

RAPPORT ANNUEL 2021

LA LDH EN ACTION

RASSEMBLER POUR LES LIBERTÉS

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898



ÉDITO

L'année 2021 a été marquée, comme la précédente, par la poursuite de la crise sanitaire et les contraintes qui en découlent. Année difficile encore pour les militantes et les militants dans l'organisation de leurs actions et mobilisations, mais année difficile aussi pour toutes les personnes vivant dans notre pays confrontées aux bouleversements de leur vie quotidienne, année encore plus dure à vivre pour celles et ceux qui sont en situation de précarité et de vulnérabilité et parmi eux les personnes étrangères et une partie de la jeunesse. Si en 2020 c'était l'état de sidération qui dominait, 2021 a été l'année d'analyses et de réflexions sur ce que cette crise sanitaire révélait des fractures de la société et de ses cohortes d'inégalités encore plus visibles. La Ligue des droits de l'Homme (LDH) est restée en alerte et pleinement mobilisée pour la défense des droits et libertés de toutes et tous sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultramarin. Ce rapport d'activités montre l'énorme diversité des champs d'intervention de la LDH qui, s'il était besoin de le rappeler, est la seule association généraliste des droits et cela l'oblige. La LDH n'est pas seule, elle travaille avec des partenaires, et au sein de collectifs.

En 2021 notre démocratie a été de plus en plus malmenée, les injustices et les atteintes aux droits fondamentaux toujours plus grandes. Dans une société fracturée et en perte de repères, la LDH s'est attelée à alerter, dénoncer, interpellier mais aussi à proposer aux citoyennes et citoyens de notre pays des alternatives, des thèmes de réflexion afin de les inciter à réagir et à s'emparer des enjeux – par exemple au moment des

échéances électorales, des outils de campagne ont été diffusés lors des élections régionales et départementales de juin 2021. Face à un pouvoir exécutif vertical et à l'inclinaison autoritaire, l'objectif de la LDH est resté de montrer qu'une autre voie est possible que les mots inscrits aux frontons de nos mairies : « Liberté, égalité, fraternité » ne sont pas vides de sens. Faire vivre la démocratie et défendre la citoyenneté est au cœur de l'engagement de chaque ligueuse et chaque ligueur.

Cette année encore la LDH a été présente pour réagir, avec d'autres, face aux attaques récurrentes des droits fondamentaux. Citons la liberté associative sciemment ciblée avec le contrat d'engagement républicain (CER) lié à la loi dite séparatisme ou confortant le respect des principes de la république ! La LDH, avec cinquante associations, s'est mobilisée pour dénoncer cette loi liberticide faite d'amalgames en tous genres en pointant une fois de plus les personnes de confession musulmane, alors que l'arsenal juridique existe pour lutter contre le terrorisme et les intégrismes de tous ordres. Cette loi crée de la division et est attentatoire à la liberté de conscience et de culte de la loi de 1905 qui est le cadre de notre démocratie.

Citons encore les mobilisations pour la défense de l'Etat de droit et des libertés : pour le droit de manifester, pour la liberté d'informer, pour la liberté d'expression et pour le droit d'observer les pratiques policières, à ce titre il faut saluer le travail remarquable et minutieux mené par les observatoires des libertés et des pratiques policières qui ont été récompensés par le prix « de la fierté civique » décerné par le Forum civique européen. Les idées portées par les extrêmes droites ont eu le vent en poupe en 2021 avec, disons-le, l'aide de certains médias complaisants concentrés, pour certains, dans les mains de milliardaires et de groupes financiers qui mettent à mal la pluralité de l'information pourtant indispensable dans une

démocratie. Déconstruire ces idées est une des tâches majeures menée par la LDH. Ces idées de haine de l'autre, de rejet, symboles de repli sur soi et de peur ont infusé dans notre société, c'est dire que notre tâche est immense pour faire vivre le débat démocratique.

Débat démocratique qui aurait dû avoir lieu si nos dirigeants avaient eu le courage d'expliquer à nos compatriotes qu'il était urgent de rapatrier les enfants et leurs mères retenus dans les camps du Nord-Est syrien et vivant dans des conditions déplorables, la France est condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), de nombreuses instances réclament ce rapatriement comme l'ont fait d'autres pays européens, la LDH a multiplié les initiatives avec des partenaires, en vain. Une fois de plus c'est le fait du prince, les Français ne comprendraient pas...

Les discriminations sont toujours à l'œuvre, c'est pourquoi la LDH, par l'intermédiaire de ses sections, participe à la plateforme Antidiscriminations mise en place par la Défenseure des droits. Ce maillage du territoire doit permettre à toutes et tous de dénoncer les discriminations subies et de ne pas rester isolés. Ce n'est que par le débat citoyen que l'on peut faire évoluer les mentalités. La LDH agit pour une citoyenneté active pour faire vivre la démocratie, d'où l'importance que les militantes et les militants de la LDH accordent aux actions menées en direction des jeunes dans le cadre des interventions en milieu scolaire et extrascolaire, en direction de toutes et tous lors de ciné-débats mais aussi de conférences sur les enjeux de notre temps. Importance aussi de ce qui se mène dans les quartiers populaires dans le cadre du dispositif CQFD qui devrait se développer.

Si les atteintes aux droits fondamentaux se sont multipliées, si les inégalités restent profondes, si la

pauvreté s'accroît comme le montre ce rapport d'activités, il faut relever que les valeurs de solidarité existent, c'est ainsi que la campagne des patronnes et patrons solidaires qui se sont mobilisés pour le maintien sur notre territoire de jeunes étrangers apprentis menacés d'expulsion a eu un large écho et du succès, toutes ces initiatives sont porteuses d'espoir.

Le rapport est dense et montre la grande diversité des actions menées sur l'ensemble du territoire par les militantes et les militants de la LDH au niveau local et national.

On ne peut oublier la disparition brutale, le 2 octobre 2021, de Michel Tubiana, président d'honneur, militant infatigable pour la défense des droits en France et dans le monde, que la page qui lui est consacrée, au-delà de l'hommage rendu, donne la force à chacune et chacun de s'inscrire dans son sillage et, comme lui, de ne jamais baisser les bras dans le combat contre les injustices.

L'année 2021, c'est aussi la poursuite du chantier « Avenir de la LDH » quelque peu chahuté par ce contexte de crise sanitaire qui n'a pas permis de réaliser tout ce qui était prévu, mais il convient de saluer ce processus de réflexion de la LDH sur elle-même, qui va se poursuivre et est porteur de développement et de renouvellement.

Tout ce qui se fait au nom de la LDH, ne peut se faire qu'avec l'engagement de toutes et tous mais aussi avec l'ensemble des personnels salariés de tous les services, qu'ils soient remerciés.

SOMMAIRE

ÉDITO	p.03
-------------	------

L'ORGANISATION DE LA LDH EN 2021

• L'ORGANIGRAMME DE LA LDH	p.09
• LA LDH EN RÉGION	p.10
• LE COMITÉ CENTRAL (CC)	p.11
• LE BUREAU NATIONAL (BN)	p.11
• L'ÉQUIPE SALARIÉE	p.12
• LES GROUPES DE TRAVAIL	p.12
• MICHEL TUBIANA, UN COMBATTANT INLIASSABLE POUR LA JUSTICE	p.14

LES TEMPS FORTS DE LA LDH EN 2021

• LA LDH VENT DEBOUT CONTRE UN CONTINUUM DE LOIS SÉCURITAIRES ET LIBERTICIDES	p.16
--	------

LES CHAMPS D'ACTION DE LA LDH EN 2021

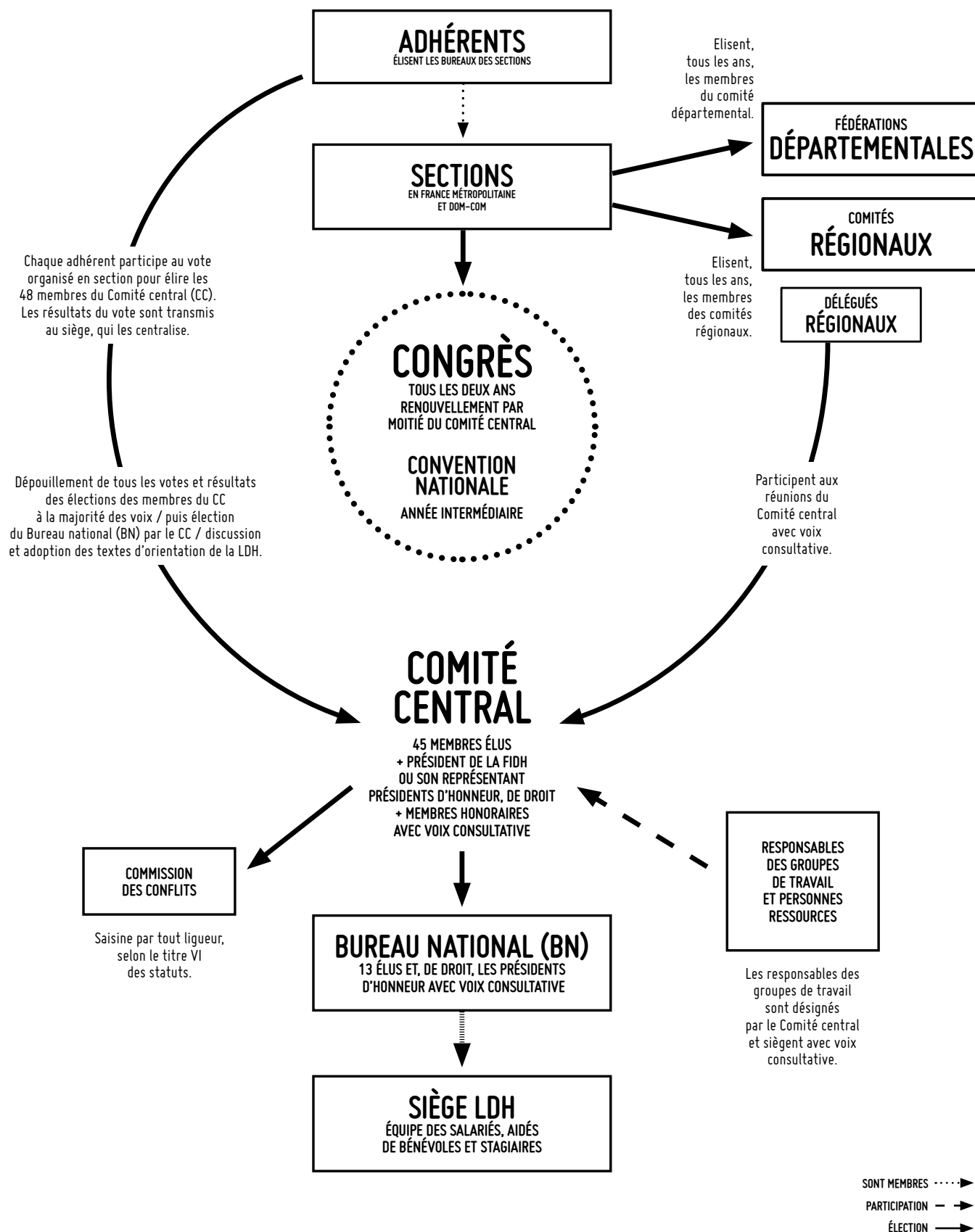
• DÉFENDRE L'ÉTAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS	p.19
• DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE ET FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ	p.28
• DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS POUR TOUTES ET TOUS	p.33
• SANTÉ ET DROITS DE L'HOMME	p.37
• DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANT	p.40
• CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS	p.44
• LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES	p.49
• ASSURER L'ÉGALITÉ, L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES	p.53
• DÉFENDRE L'ÉGALITÉ EN OUTRE-MER	p.58
• L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH	p.60
• UNION EUROPÉENNE	p.63
• L'AVENIR DE LA LDH	p.64
• SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ	p.65
• EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH	p.67
• UNE SITUATION FINANCIÈRE FRAGILE	p.72

L'ORGANISATION DE LA LDH EN 2021

LES INSTANCES, LEURS RESPONSABILITÉS
ET INTERACTIONS SONT PRÉSENTÉES DANS
LES PAGES SUIVANTES.

LA LDH S'EFFORCE DE FAIRE VIVRE,
DANS SON FONCTIONNEMENT INTERNE,
LES PRINCIPES DE DÉBAT ET DE
DÉMOCRATIE QU'ELLE DÉFEND DANS
LA SOCIÉTÉ TOUT ENTIÈRE.

1. L'ORGANIGRAMME DE LA LDH



2. LA LDH EN RÉGION

CHIFFRES CLÉS

- 8 196 MEMBRES LDH*
- 279 SECTIONS
- 49 FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES
- 21 COMITÉS RÉGIONAUX
- 24 GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES
- 17 SALARIÉS

279 sections représentent la LDH sur tout le territoire et permettent aux adhérents de concrétiser leur engagement. Elles déploient actions et interventions en les adaptant aux réalités locales. Au niveau départemental, elles peuvent se réunir au sein d'une fédération. La LDH compte ainsi 49 fédérations à ce jour, qui apportent un soutien significatif à l'action des sections et sont responsables des contacts avec les autres associations et les pouvoirs publics déconcentrés et décentralisés du même niveau. Au niveau régional, sous la responsabilité d'un délégué régional, élu par les délégués des sections de la région, le comité régional a pour mission de favoriser le développement et l'implantation de la LDH, et de la représenter auprès des institutions régionales. Il est présent dans chaque région, chaque département d'outre-mer ou collectivité d'outre-mer. Il apporte également un appui aux sections, en relation avec le siège et les instances nationales.

3. LE COMITÉ CENTRAL (CC)

Chargé de l'administration de l'association, il définit les positions de la LDH entre deux congrès, intervient au nom de l'association auprès des pouvoirs publics et administre la LDH. Durant l'année 2021, le Comité central s'est réuni à onze reprises.

COMPOSITION DU COMITÉ CENTRAL*

ONT VOIX DÉLIBÉRATIVE :

LES MEMBRES ÉLUS : ARIÉ ALIMI, MARYSE ARTIGUELONG, CLÉMENCE BECTARTE, ROLAND BIACHE, JOËLLE BORDET, LIONEL BRUN-VALICON, PATRICK CANIN, MARTINE COCQUET, LAURENCE DE COCK, JEAN-MICHEL DELARBRE, ALAIN ESMERY, BERNARD EYNAUD, JEAN FONT, JEAN GANEVAL, PAUL GARRIGUES, MOHAMED GHARBI, SOPHIE GIROUD, KHALED HAMIDA, PHILIPPE LAVILLE, ISABEAU LE BOURHIS, HÉLÈNE LECLERC, PHILIPPE LEGRAND, JEAN-MARIE LELIÈVRE, GERMAINE LEMETAYER, FABIENNE LEVASSEUR, GILLES MANCERON, FABIENNE MESSICA, MICHEL MINÉ, PASCAL NAKACHE, DOMINIQUE NOGUÈRES, ELÉONORE PLÉ, JEAN-PIERRE RAFIER, ROLAND RAMIS, THIERRY RAMOND, VINCENT REBÉRIOUX, HENRI ROSSI, MALIK SALEMKOUR, OLIVIER SPINELLI, MATTHIEU STERVINO, NATHALIE TEHIO, MARIE-CHRISTINE VERGIAT, CHRISTIANE VÉRON, KOFFI VOSSAH

ONT VOIX CONSULTATIVE :

QUATRE PRÉSIDENTS D'HONNEUR : JEAN-PIERRE DUBOIS, FRANÇOISE DUMONT, HENRI LECLERC, PIERRE TARTAKOWSKY
MEMBRES HONORAIRES : ROBERT BADINTER, MARIE-JOSÉ CHOMBART DE LAUWE
LES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX / LES RESPONSABLES DES GROUPES DE TRAVAIL
REPRÉSENTANT DE LA FIDH : PATRICK BAUDOUIN

* A la date du 31 décembre 2021.

4. LE BUREAU NATIONAL (BN)

Quatorze membres et quatre président d'honneur composent le Bureau national (BN), qui est l'organe exécutif de la LDH. Ils et elles assurent la responsabilité du siège national de la LDH, situé à Paris, et l'administration de l'ensemble de l'association. Ils et elles interviennent auprès du gouvernement et des ministères, et, en cas de demande, sont auditionnés par les élus politiques, notamment à l'Assemblée nationale et au Sénat, ou encore invités à présenter leur point de vue et leurs propositions dans des comités de travail institutionnels. Selon les thèmes de travail de chacun, ils et elles représentent la LDH dans les multiples collectifs nationaux et réseaux avec lesquels elle agit et qu'elle anime fréquemment, tant pour les réunions de travail que

pour les manifestations publiques. Ils et elles contribuent aussi à la vie décentralisée de l'association et répondent autant que faire se peut aux invitations des sections, des fédérations ou des comités régionaux pour intervenir et débattre lors de réunions publiques, d'événements ou d'assemblées statutaires.

COMPOSITION DU BUREAU NATIONAL*

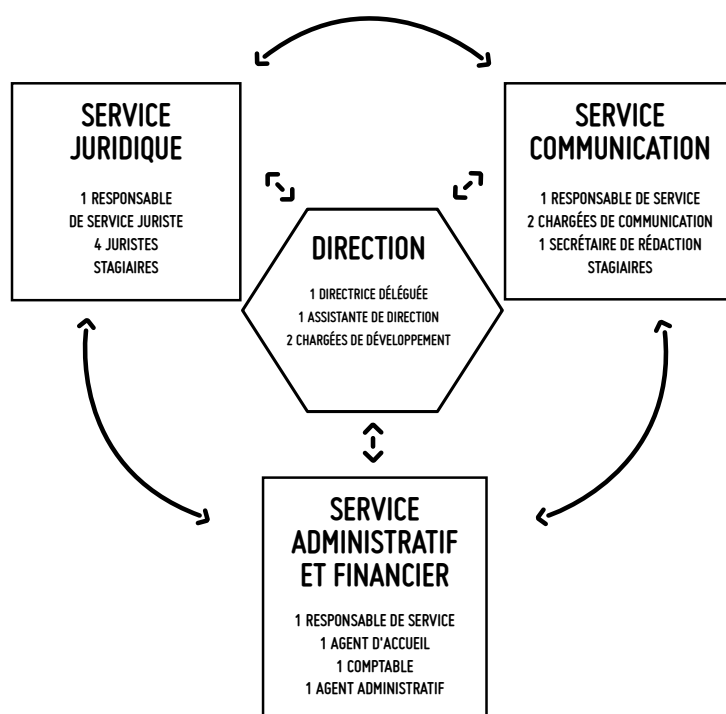
PRÉSIDENT : MALIK SALEMKOUR
PRÉSIDENTS D'HONNEUR : JEAN-PIERRE DUBOIS, FRANÇOISE DUMONT, HENRI LECLERC, PIERRE TARTAKOWSKY
VICE-PRÉSIDENTS : MARYSE ARTIGUELONG, DOMINIQUE NOGUÈRES, VINCENT REBÉRIOUX, MARIE-CHRISTINE VERGIAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : ROLAND BIACHE
SECRÉTAIRES GÉNÉRALES ADJOINTES : MARTINE COCQUET, CHRISTIANE VÉRON
TRÉSORIER NATIONAL : ALAIN ESMERY
MEMBRES DU BUREAU : ARIÉ ALIMI, LIONEL BRUN-VALICON, ISABEAU LE BOURHIS, PHILIPPE LEGRAND, NATHALIE TEHIO

* A la date du 31 décembre 2021.

5. L'ÉQUIPE SALARIÉE

LE SIÈGE COMPTE AUJOURD'HUI DIX-SEPT SALARIÉS RÉPARTIS EN TROIS SERVICES, TRAVAILLANT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTRICE DÉLÉGUÉE.

Leur activité est complétée par l'intervention de stagiaires et de militants bénévoles.



6. LES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

La LDH comporte vingt-quatre groupes de travail thématiques, lieux de réflexion et de proposition permettant de préparer les décisions du Comité central et de

diffuser informations et analyses en direction des sections, des fédérations et des comités régionaux – notamment à travers la revue *Droits & Libertés*.

Ces groupes de travail organisent également des réunions d'information, des débats et des sessions de formation.

- COMMUNICATION
- DÉMOCRATIE ÉCONOMIQUE, TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME
- DISCRIMINATIONS, RACISME, ANTISÉMITISME
- DOM-COM
- ENVIRONNEMENT
- ÉTRANGERS & IMMIGRÉS
- EUROPE
- FEMMES, GENRE, ÉGALITÉ

- HANDICAP ET CITOYENNETÉ
- JEUNESSE ET DROITS DE L'ENFANT
- JUSTICE-POLICE
- LAÏCITÉ
- LGBTI
- LIBERTÉS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION & DE LA COMMUNICATION
- LOGEMENT
- LUTTE CONTRE LES EXTRÊMES DROITES

- MAGHREB / MOYEN-ORIENT
- MÉMOIRES, HISTOIRE, ARCHIVES
- PHÉNOMÈNES SECTAIRES
- PRISONS
- ROMS
- SANTÉ, BIOÉTHIQUE
- SPORT
- OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION

* A la date du 1^{er} décembre 2021.

ABONNEZ-VOUS OU OFFREZ UN ABONNEMENT

Abonnez-vous ou offrez un abonnement

Vous appréciez *Droits & Libertés* (anciennement *Hommes & Libertés*) ?
N'hésitez pas à faire découvrir la revue à celles et ceux que les droits
de l'Homme intéressent, qui cherchent une information indépendante,
complète, militante.



L'abonnement
annuel à 25 €
seulement !
(4 numéros,
port compris)

Vous pouvez
également vous
abonner
sur le site Internet
de la LDH:
www.jedonneenligne.org/ldh/ABOHL/

- ☐ Je souhaite m'abonner à *Droits & Libertés* (un an, quatre numéros)
☐ 25 € (France) ☐ 30 € (UE et Dom-Com) ☐ 35 € (International)
- ☐ Je souhaite abonner un ami à *Droits & Libertés* (un an, quatre numéros)
☐ 25 € (France) ☐ 30 € (UE et Dom-Com) ☐ 35 € (International)

Bulletin d'abonnement à nous envoyer, accompagné d'un chèque à l'ordre de la LDH:
Ligue des droits de l'Homme, 138 rue Marcadet, 75018 Paris
Tél. 01 56 55 51 00, laboutique@ldh-france.org

Vous

Nom et prénom :

Adresse :

Tél. : Signature :

Courriel :

Votre ami ou amie

Nom et prénom :

Adresse :

Tél. :

Courriel :

MICHEL TUBIANA, UN COMBATTANT INLASSABLE POUR LA JUSTICE

© Pascal Fayette

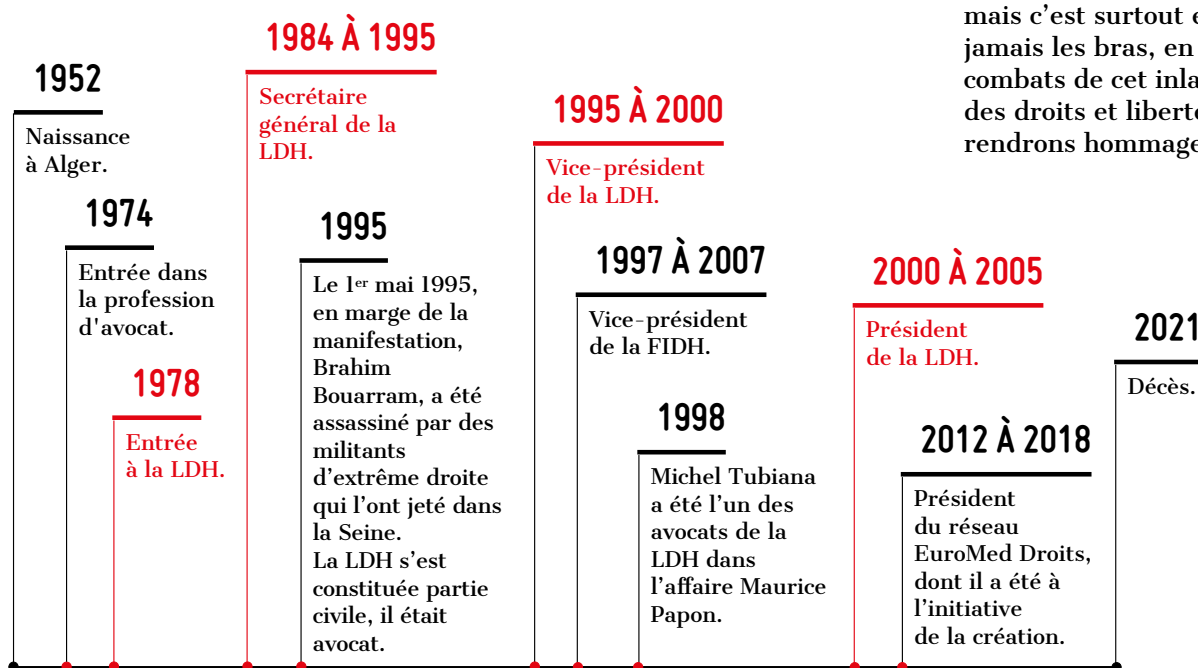


Le 2 octobre 2021, la Ligue des droits de l'Homme (LDH) a perdu son président d'honneur, ligueur, camarade de lutte et ami. Militant

infatigable de la défense des droits et des libertés, Michel Tubiana a mis l'exercice de sa profession au service de la LDH, et plus encore. C'était un combattant pugnace, intransigeant sur le fond, toujours attentif aux rapports de forces et soucieux de rassemblement. Au fil des ans, il va ainsi affronter avec détermination toutes les formes d'injustices et d'arbitraires en

France et dans le monde. Farouche opposant des justices d'exception, particulièrement antiterroristes, il n'aura de cesse d'en dénoncer les abus et les dérives. Semeur de paix, il traduit sa conviction de l'importance de l'autodétermination des peuples et du dialogue pacifique nécessaire pour y parvenir en s'engageant pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie, puis il interviendra ainsi en Corse et au Pays basque avec le même objectif d'ouvrir des voies de dialogue et de pacification. Profondément marqué par la guerre sans fin en Palestine et toutes ses victimes, il persévéra à défendre le respect du droit international et des résolutions de l'ONU, le droit de chaque peuple à vivre dans des frontières stables

et reconnues. Pour toutes et tous, il en appelait à « l'insurrection des consciences » face aux essentialismes, face au racisme et à l'antisémitisme. Il dénonçait une politique de l'immigration porteuse de désespoir, de haine et de xénophobie. La liste est bien loin d'être exhaustive, car il était de tous les justes combats. De la liberté, l'égalité, la fraternité, mots qui pour beaucoup sonnent creux, il a fait une boussole et tracé un chemin radical, visionnaire, dans la droite lignée de la pensée des Lumières, et dans la perspective ouverte par la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948. La LDH lui a rendu hommage le 5 novembre 2021 à l'auditorium de la Maison du Barreau de Paris, puis à nouveau lors de son 91^e congrès, à Marseille, mais c'est surtout en ne baissant jamais les bras, en poursuivant les combats de cet inlassable défenseur des droits et libertés, que nous lui rendrons hommage.



L'ensemble des faits marquants de la carrière de Michel Tubiana sont consultables sur la page dédiée du site de la LDH.

TEMPS FORTS DE LA LDH EN 2021

BIEN QU'ATTAQUÉES DE TOUTES PARTS,
LES OPPOSITIONS CITOYENNES,
ASSOCIATIVES OU SYNDICALES ONT MONTRÉ
QUE DE FORTES MOBILISATIONS CITOYENNES
ÉTAIENT TOUJOURS POSSIBLES,
PERMETTANT DE FAIRE FRONT,
VOIRE DE FAIRE INFLÉCHIR LES VOLONTÉS
LIBERTICIDES DU GOUVERNEMENT QUI SE
SONT MULTIPLIÉES EN 2021.

LA LDH VENT DEBOUT

CONTRE UN CONTINUUM DE LOIS SÉCURITAIRES ET LIBERTICIDES

01 MISE EN ÉCHEC DE PLUSIEURS DISPOSITIONS LIBERTICIDES DE LA LOI SÉCURITÉ GLOBALE

Dès la mention de la proposition de loi sécurité globale en 2020 dans le débat public, la LDH s'est fortement mobilisée contre la surenchère sécuritaire souhaitée par le gouvernement. Elle était vent debout contre ses penchants liberticides : interdire la dénonciation publique des violences policières, légaliser l'analyse automatisée des images de vidéosurveillance – et notamment la reconnaissance faciale des manifestants et des passants – permettre la surveillance par drones, confier des compétences judiciaires très larges à la police municipale ou encore organiser la privatisation des moyens de police. Adoptée le 24 novembre 2020 par l'Assemblée nationale, le texte est arrivé en commission des lois au Sénat le mercredi 3 mars 2021 où 256 amendements ont été déposés. Tout au long de ce processus législatif, la LDH, au sein de la coordination Stop loi sécurité globale, a multiplié les appels à mobilisation partout en France. Ainsi des centaines de milliers de personnes, dans plus de 200 villes, ont manifesté leur opposition à ce tournant sécuritaire avec, pour la seule Marche des libertés du 16 janvier, plus de 200 000 personnes mobilisées. Le 30 janvier, un appel à fêter les libertés a été lancé afin de faire converger les mobilisations sociales. Mi-mars, c'est une semaine entière de mobilisations qui était mise en place en marge de la première lecture au Sénat, avec des débats,



© Serge D'Ignazio

des rassemblements devant les préfectures et une grande manifestation parisienne. Certaines de ces marches, alors même que leur objet était de les dénoncer, ont connu de graves entraves à la liberté de manifester : accès au cortège interdit à certains endroits, saisies de matériel ou de véhicules, charges policières violentes, usages disproportionnés de gaz lacrymogènes, etc., démontrant une poursuite de l'arbitraire policier. La coordination a également publié plusieurs communiqués au gré des réécritures de la loi (notamment, sous la pression de la rue, la réécriture du fameux article 24 qui aurait permis en réalité aux policiers d'interdire de filmer sous prétexte de diffusion malveillante). La LDH a également mis en place une plateforme d'interpellation des parlementaires pour permettre aux citoyennes et citoyens de s'adresser à eux durant le processus législatif, par mail ou publiquement via les réseaux sociaux. Malgré la pression citoyenne, la mobilisation de la société civile et l'arrivée de nouveaux acteurs du monde social,

culturel, syndical et associatif au sein de la coordination – qui a pu compter plus de quatre-vingt organisations –, mais aussi les alertes de la Défenseure des droits, de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), de cinq rapporteurs spéciaux des Nations unies ou encore de la commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, les parlementaires sont restés sourds à ces alertes, entérinant finalement ce texte mi-avril 2021, sauf l'utilisation des images des drones ou des caméras embarquées pour la communication officielle.

Les associations membres de la coordination se sont alors tournées vers le Conseil constitutionnel par le biais de plus d'une vingtaine de saisines effectuées avec des collectifs régionaux opposés à la loi qui ont conduit à la censure, au moins partielle, de plusieurs de ses dispositions phares le 20 mai 2021. En revanche, d'autres, pourtant inquiétantes, n'ont pas été contrôlées ou ont été validées. De plus, la volonté affichée,

au lendemain de cette décision de principe, du ministère de l'Intérieur de proposer à nouveau ces mesures au Parlement dénote le peu de respect de ce gouvernement pour la Constitution et l'Etat de droit. Cette victoire n'en reste pas moins importante, car elle a montré qu'une forte mobilisation sociale peut infléchir les volontés liberticides d'un gouvernement.

“

LE CONSEIL A DÉCLARÉ CONTRAIRES À LA CONSTITUTION CINQ ARTICLES ESSENTIELS DE CETTE LOI :

- l'article 1^{er} sur la police municipale, qui prévoyait, à titre expérimental, de confier des compétences judiciaires très larges aux policiers municipaux et aux gardes-champêtres ;
 - l'article 41 sur le placement sous vidéosurveillance des personnes retenues dans les chambres d'isolement des centres de rétention administrative et des personnes en garde à vue ;
 - quasi intégralement l'article 47 sur l'utilisation des drones. Toutefois, il valide le principe général de cet outil de surveillance de masse ;
 - l'article 48 sur les caméras embarquées qui permettaient la captation, l'enregistrement et la transmission d'images ;
 - l'article 52 anciennement 24 sur le délit de provocation malveillante à l'identification d'un agent des forces de l'ordre.
- Des dispositions « fourre-tout » ont également été censurées.

DES DISPOSITIONS PROBLÉMATIQUES VALIDÉES, NOTAMMENT :

- le renforcement des pouvoirs de la police municipale en matière de fouille de bagages et de palpation de sécurité ;
- l'élargissement des missions de surveillance sur la voie publique des agents privés de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme ;
- l'élargissement de l'accès aux images de vidéoprotection ainsi que celles de vidéosurveillance par les services chargés du maintien de l'ordre ;
- la suppression du bénéfice des crédits de réduction de peine en cas de condamnation pour certaines infractions d'atteintes aux personnes, notamment au préjudice de personnes dépositaires de l'autorité publique ;
- l'autorisation pour les policiers et les gendarmes d'être armés, en dehors de leur service, dans un établissement recevant du public.

”

02 MOBILISATION CONTRE LA LOI CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

L'expérience réussie de la mobilisation contre la loi sécurité globale est d'autant plus importante que ce projet liberticide a rapidement été suivi d'un autre : la loi confortant le respect des principes de la République, dite « Séparatisme ». Dès les premières annonces de ce projet de loi fin 2020, la LDH mobilisait une cinquantaine de partenaires pour pointer les risques pour les principes fondamentaux de liberté d'instruction, de liberté des associations, de liberté de culte et de conscience qu'elle entendait substantiellement modifier. Elle a pris l'initiative de réunir une cinquantaine d'associations, organisant la contestation contre l'approche exclusivement sécuritaire et répressive de la vision de la République du gouvernement – portant en elle les germes d'une série de violations des droits de l'Homme. Multipliant les tribunes contre cette loi fourre-tout qui proposait des mesures tantôt imprécises, tantôt disproportionnées, mais globalement dangereuses pour les libertés, elle a plus particulièrement dénoncé le risque réel de division – par le ciblage des personnes de confession musulmane – et les atteintes aux libertés associatives. En effet, à travers une rédaction faite d'amalgames et d'exploitations de faits divers tragiques, ce texte visait en réalité la liberté de conscience et de conviction sous prétexte de lutte contre le terrorisme et les intégrismes de tous ordres. La LDH et ses partenaires estiment que l'arsenal juridique aujourd'hui en vigueur est largement suffisant pour lutter efficacement contre le terrorisme. Elle a aussi rappelé que la laïcité elle-même – telle que la loi de 1905 l'organise – est un des cadres de notre démocratie laïque dont ce projet de loi risquait de rompre

l'équilibre historique.

De nombreuses associations, mais aussi la CNCDH et des organismes européens, ont également exprimé leurs préoccupations majeures quant aux potentielles implications de ce texte pour les droits et les libertés civiles. L'introduction de nouveaux motifs controversés de dissolution des organisations ou encore l'obligation pour les organisations sollicitant des subventions publiques de signer un contrat d'engagement républicain par lequel elles s'engageaient à « *respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine* » étaient mises en avant. A l'initiative de la LDH, un grand rassemblement était organisé le 8 avril 2021, à Paris, afin de dénoncer ces attaques annoncées contre le monde associatif et l'unité de la communauté nationale. Avec un mot d'ordre commun à la cinquantaine d'organisations mobilisées, des rassemblements ont également été organisés partout en France. Pourtant, la loi confortant le respect des principes de la République a été adoptée par le Parlement suite à une procédure législative accélérée en juillet et est entrée en vigueur fin août. En septembre, le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) – association dont l'objet était de combattre par les voies de droit les discriminations dont sont victimes les personnes musulmanes – était dissous. Conjugée à la promulgation de la loi confortant le respect des principes de la République, cette décision plaçait l'ensemble du monde associatif sous la coupe du ministre de l'Intérieur, donnant au gouvernement le pouvoir de museler la société civile. Très inquiète, la LDH a signé en novembre un Manifeste pour le droit des associations de choisir librement les causes qu'elles défendent. Elle rappelait combien les choix du gouvernement préfiguraient une société étouffant les libertés, détruisant les espaces d'émancipation et de culture, et donc l'importance pour la société civile de poursuivre sa mobilisation contre cette extension continue de l'appareil sécuritaire.

LES CHAMPS D'ACTION EN 2021

- DÉFENDRE L'ÉTAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS
- DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE
ET FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ
- DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX
ET CULTURELS POUR TOUTES ET TOUS
- SANTÉ ET DROITS DE L'HOMME
- DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANT
- CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME
ET LES DISCRIMINATIONS
- LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES
- ASSURER L'ÉGALITÉ, L'ACCÈS AUX DROITS
ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES
- DÉFENDRE L'ÉGALITÉ EN OUTRE-MER
- L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH
- UNION EUROPÉENNE
- L'AVENIR DE LA LDH
- SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ
- EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH
- UNE SITUATION FINANCIÈRE FRAGILE

DÉFENDRE L'ÉTAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS

La Ligue des droits Homme (LDH) s'est mobilisée tout au long de l'année pour défendre les libertés : pour le droit de manifester, la liberté d'informer, celle de s'exprimer librement ou encore de s'associer pour défendre ses opinions. Elle a dénoncé la mise en place d'une surveillance de masse de la population et les politiques toujours plus répressives. Elle a défendu les initiatives citoyennes, la liberté de la presse et le travail des lanceurs d'alerte.

DÉNONCER LES VIOLENCES POLICIÈRES : UN ENGAGEMENT SANS FAILLE DE LA LDH



© Serge D'Ignazio

A nouveau en 2021, la LDH s'est tenue aux côtés des familles des victimes de violences policières et s'est élevée contre l'impunité des forces de l'ordre. Elle a notamment participé à la marche en mémoire à Cédric Chouviat en début d'année ou encore dénoncé les violences disproportionnées inexcusables subies par un jeune, Aboubacar X, lors de son interpellation par des policiers le 17 septembre, à Noisy-le-Grand. Elle a rappelé que ce sont encore des images de l'intervention – où un policier porte volontairement un coup de poing et un coup de pied à la tête du jeune

homme, par ailleurs déjà menotté et au sol – qui ont permis de mettre en lumière ces faits de violences policières. Elle a aussi pointé, dans cette affaire, que les témoins attestant de l'absence de comportement violent du jeune ont subi des pressions, et condamné la multiplication de procédures visant à faire passer la victime pour coupable. Elle a souligné la lenteur systématique des procédures lorsque les forces de l'ordre sont en cause, le peu de condamnations malgré la gravité des faits reprochés, et la vulnérabilité toute particulière de certaines catégories de la population – comme les personnes migrantes – sur qui l'inversion de la faute est quasi-systématique. Dans une tribune collective, elle rappelait le décès d'Aleksandra, bébé né prématurément après une intervention policière sur le littoral proche de Calais en 2020, une affaire sur laquelle la justice ne s'est toujours pas prononcée. A partir de ces différents cas tragiques, la LDH a continué de dénoncer l'impunité des violences policières et fait connaître ses propositions en matière de réforme

des politiques de maintien de l'ordre, afin de rétablir la police dans son rôle de service public, estimant qu'il y a là une urgence républicaine et démocratique.

OBSERVATOIRES DES LIBERTÉS ET DES PRATIQUES POLICIÈRES : UN PRIX À CE CONTRE-POUVOIR CITOYEN POUR IMPOSER LE RESPECT DE LA LIBERTÉ DE MANIFESTATION

Les Observatoires des libertés et des pratiques policières, qui documentent les atteintes à la liberté de manifester, des plus légères aux plus répréhensibles et condamnables par la justice, ont enregistré des niveaux de violences physiques qui n'avaient pas été vus depuis des décennies. C'est pour ce travail minutieux qui rend compte des situations de risques ou de cas avérés de violences physiques, d'usage d'armes de guerre mais aussi des emplois détournés du droit mettant à mal l'exercice de la liberté fondamentale de manifester, que les Observatoires se sont vu remettre le prix de « la fierté de l'action civique » par le Forum civique européen – réseau composé d'une centaine d'associations et d'ONG engagées dans 27 pays européens sur des questions de civisme et d'éducation à la citoyenneté, de protection des droits de l'Homme et de la promotion de la démocratie. Ce prix, en plus de saluer la citoyenneté active – qui n'est pas sans risque – des militantes et

militants engagés sur le terrain, permettra à la LDH de faire valoir, notamment devant les juridictions, la reconnaissance internationale de leur mission comme nécessaire pour la défense des libertés et pour la préservation de la démocratie.

L'OBSESSION SÉCURITAIRE TOUJOURS AU CŒUR DU PARADIGME

La mobilisation de la société civile, et notamment l'action de plaider de la LDH et les remontées d'informations de ses observatoires citoyens, a permis de mettre en lumière l'impunité des violences policières, la dangerosité des armes de guerre en maintien de l'ordre et de la surenchère sécuritaire de ces dernières années.

“

« Trop d'affaires, trop de bavures, trop de violences, trop de soupçons de racisme assumé ont fini par rendre impossible le statu quo silencieux qui étouffe les missions de service public de la police et dégrade, tant moralement que matériellement, les conditions de son exercice. »

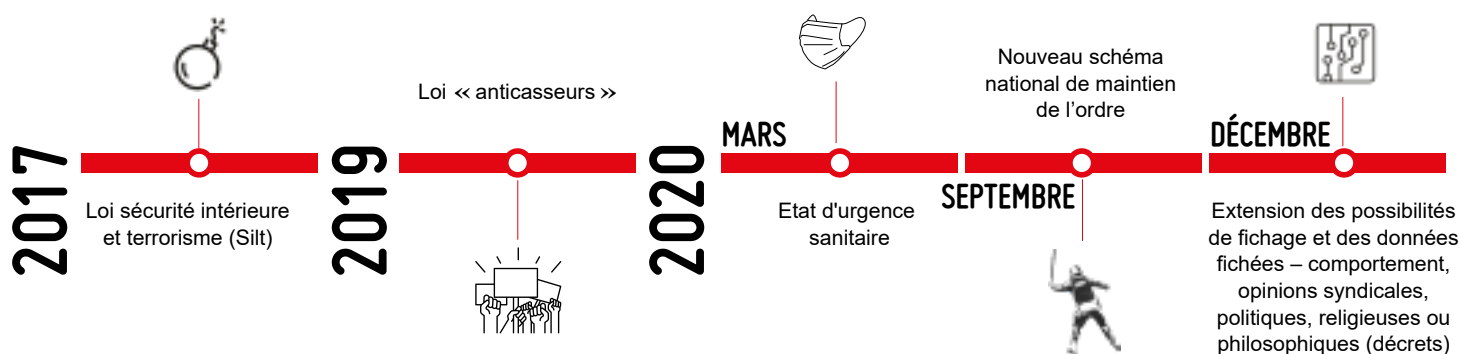
”

20 juillet 2021 – Tribune collective
« Beauvau de la sécurité : une occasion manquée » publiée dans *Libération*

Pour autant, et ce malgré l'appui d'instances internationales telles que les Nations unies ou le Parlement européen, le gouvernement n'a pas pris la mesure de ces alertes. En organisant début février un Beauvau de la sécurité dans l'entre-soi politique et corporatiste, il manquait à nouveau l'opportunité de réfléchir collectivement à l'organisation et aux missions des forces de l'ordre, afin de rétablir la confiance entre ces dernières et une large partie de la population. A cette occasion manquée, la LDH a donc déploré que le pouvoir en place fasse encore et toujours des forces de l'ordre un instrument de sa politique au mépris de leur rôle au service de la population. Elle a dénoncé l'arsenal politique déployé, sous prétexte de « protéger ceux qui nous protègent », visant à renforcer l'impunité des policiers et gendarmes. Elle a rappelé son opposition aux multiples dérives autoritaires de l'Etat et n'a pas manqué de rappeler que ces nouveaux textes liberticides s'inscrivaient dans un continuum d'une dizaine de lois et de mesures sécuritaires mises en œuvre ces dernières années toutes aussi liberticides, sans pour autant faire progresser le sentiment de sécurité des citoyennes et citoyens. Avec la conviction qu'il est nécessaire d'instaurer un équilibre entre la population et les forces de l'ordre, la LDH a également fait part de son opposition au nouveau schéma de maintien de l'ordre (SNMO) imposé par le ministère de l'Intérieur en septembre 2020. Elle a, pour ce faire, engagé des

recours devant le Conseil d'Etat avec ces partenaires associatifs et syndicaux, ainsi qu'avec un membre de l'Observatoire parisien des libertés publiques, contre des techniques policières dangereuses et des atteintes graves aux libertés de manifester et d'informer sur l'action des forces de l'ordre. Elle s'est félicitée du sérieux rappel à l'ordre de cette Haute juridiction. Grâce à cette action, la pratique récurrente de l'encerclement des manifestants (technique dite de « nasse ») a été sanctionnée, montrant sa responsabilité dans les tensions constatées lors de manifestations avec une entrave abusive à la libre circulation des participants. Le Conseil d'Etat a également sanctionné toute restriction à la liberté de mouvements (particulièrement après les sommations de dispersion) des journalistes et des observateurs indépendants, et toute accréditation préalable des journalistes par le pouvoir exécutif. Le Conseil d'Etat a ainsi rappelé au gouvernement une des bases d'un Etat de droit : la liberté d'informer le public « *contribue (...) à garantir, dans une société démocratique, que les autorités et agents de la force publique pourront être appelés à répondre de leur comportement à l'égard des manifestants et du public en général et des méthodes employées pour maintenir l'ordre public et contrôler ou disperser les manifestants* ». La LDH a exhorté à nouveau le gouvernement à engager un réel chantier légal et institutionnel, indispensable pour rétablir la police dans son rôle de service public.

2017 – 2021 : un continuum de lois sécuritaires et liberticides



GOUVERNER À COUPS DE LOIS D'EXCEPTION : L'EMBALLEMENT SÉCURITAIRE CONTINUE

Cette extension continue de l'appareil sécuritaire devait également passer par la pérennisation de dispositions initialement présentées comme temporaires, entendant les faire entrer dans le droit commun avec le projet de loi relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement. Nouvelle étape dans l'emballlement sécuritaire imposé par le gouvernement depuis plusieurs mois, il s'agissait cette fois de donner aux services de renseignement des moyens de surveillance et de recueil des données personnelles de la population toujours plus renforcés, sans contrôle juridictionnel effectif. La LDH a dénoncé cette dérive autoritaire et rappelé que la liberté doit, en toutes circonstances, demeurer le principe et la restriction de police, l'exception. Par une lettre ouverte portée par l'Observatoire des libertés et du numérique (OLN), dont elle est membre, et ses partenaires, la LDH a appelé les parlementaires à refuser ce projet de loi. Face au choix du gouvernement d'adopter le texte en procédure accélérée, sur un sujet pourtant hautement technique, elle a aussi participé à la rédaction d'une note à l'attention des parlementaires afin de leur en expliquer les enjeux.

REFUSER LES TECHNOLOGIES AU SERVICE DU TOUT SÉCURITAIRE

La LDH a poursuivi sa mobilisation contre le recours aux outils de reconnaissance faciale et biométrique dans l'espace public, qui engendrent surveillance de masse et surveillance ciblée discriminatoire. Pour ce faire, elle a participé à la mise en place d'une coalition mondiale pour interdire définitivement la surveillance biométrique et diffusé la pétition « Ban biometric surveillance », l'initiative citoyenne européenne (ICE) « Reclaim your Face » ou encore adressé une lettre ouverte au commissaire européen Didier Reynders.

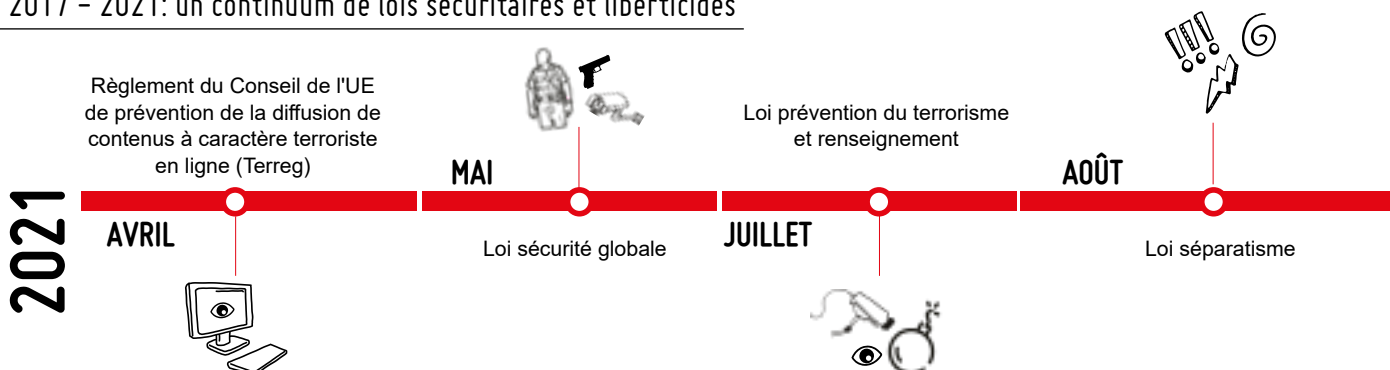


Avec l'European Digital Rights (EDRi), un regroupement d'ONG, dont la LDH, d'experts, de défenseurs et d'universitaires travaillant pour défendre et faire progresser les droits numériques, elle a continué à porter dans le

débat public l'urgence de l'arrêt du déploiement de ces outils de contrôle, afin notamment d'obtenir un texte protecteur à l'échelle de l'Union européenne (UE). Plus d'une centaine d'organisations de la société civile, incluant la LDH, ont également lancé une déclaration collective pour demander que le règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA) mette en avant les droits fondamentaux. Elles ont appelé le Conseil de l'UE, le Parlement européen et tous les gouvernements des Etats membres de l'UE à s'assurer que la future législation sur l'IA atteigne des objectifs comme l'interdiction de tous les systèmes d'IA présentant un risque inacceptable pour les droits fondamentaux, une transparence publique cohérente et significative, des droits et des recours effectifs pour les personnes touchées par ces systèmes ou encore une prise en compte des enjeux écologiques.

Mobilisée pour défendre la protection des données personnelles, la LDH avait attaqué l'application mobile Gendnotes. Celle-ci permet aux gendarmes de collecter des données à caractère personnel à l'occasion d'actions de prévention, d'investigations ou d'interventions de police judiciaire et administrative, et de les transférer vers un nombre indéterminé de fichiers de police « en vue de leur exploitation ultérieure dans d'autres

2017 - 2021: un continuum de lois sécuritaires et liberticides



traitements de données». Malgré un recours de la LDH devant le Conseil d'Etat en avril, le décret n'a été que partiellement annulé. La LDH a déploré l'absence de condamnation explicite par le Conseil d'Etat de la collecte et du traitement des données relatives à la prétendue origine raciale ou ethnique, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale, à la santé ou à la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle.



© Serge D'Ignazio

Concernant les possibilités de fichage massif de la population par l'extension aux groupements et aux proches des personnes fichées et aux données récoltées (comportement, opinions syndicales, politiques, religieuses ou philosophiques), une fois encore sous prétexte de lutte antiterroriste : le Conseil d'Etat n'a malheureusement pas tenu compte des dangers relevés par les associations de défense des libertés dans leur référent-suspension. Une nouvelle preuve de la dégradation des principes de sauvegarde de nos libertés fondamentales et de l'évolution des institutions qui en sont pourtant les garantes. « *Se dessine ainsi un Etat tentaculaire, qui veut renforcer les possibilités de contrôle de la population* » martelait la LDH dans un communiqué début janvier 2021, faisant état des risques de fichage nouvellement encourus par les citoyennes et citoyens. Fin avril, le Parlement européen était appelé à voter le règlement de prévention de la diffusion de

contenus à caractère terroriste en ligne (Terreg). La LDH a dénoncé le texte présenté, qui permettrait aux autorités de n'importe quel Etat membre de l'UE de demander à toute plateforme en ligne le retrait en une heure d'un contenu que cette autorité aurait considéré comme relevant d'un caractère terroriste, constituant une atteinte à la liberté d'expression et de communication qui n'est pas adaptée, proportionnée ou nécessaire. A deux reprises, elle s'est adressée aux parlementaires européens, détaillant avec ses partenaires spécialistes des libertés et du numérique les risques des propositions portées par ce texte et les exhortant à ne pas museler la liberté d'expression sous couvert de lutte antiterroriste. La LDH a par ailleurs réaffirmé son attachement à un Internet libre et ouvert à toutes et tous. Si les dimensions anxiogènes et sécuritaires dominent désormais souvent les décisions collectives qui régulent le numérique, elle a dit combien il est important d'inventer collectivement de nouveaux modes de gouvernance du numérique qui garantiront le respect des droits et des libertés pour toutes et tous.

DES SUITES DE LA CRISE SANITAIRE : RESTREINDRE INUTILEMENT LES LIBERTÉS NUIT GRAVEMENT À LA DÉMOCRATIE ET À LA SANTÉ

En mars 2020, le gouvernement a fait adopter, en vue du premier confinement, un projet de loi autorisant la création d'un état d'urgence sanitaire (EUS). Dès l'adoption de ce premier texte, et ensuite prolongation après prolongation, la LDH a alerté de la dangerosité des pouvoirs qui étaient conférés au gouvernement et allaient lui permettre de maintenir en application des dispositions limitant les libertés individuelles et collectives pour une durée laissée, en définitive, à la libre appréciation du pouvoir exécutif et

de sa majorité parlementaire. En février 2021, elle a encore fait part de ses craintes que l'exceptionnel ne devienne, encore une fois, permanent, rappelant que l'état d'urgence constitue une anomalie dans un Etat de droit, dénature les institutions publiques et renforce en définitive la crise démocratique. Elle exprimait dans un communiqué : « *S'inscrivant pleinement dans le sillage sécuritaire de lois ou de projets qui restreignent les libertés individuelles ou collectives et qui soumettent la population à un contrôle social généralisé, cette prorogation fera que la France, depuis 2015, aura été placée pendant une durée cumulée de plus de trois ans sous un régime d'état d'urgence sécuritaire puis sanitaire.* »

Dans le cadre de l'EUS, période de forte inquiétude collective qui aurait demandé à l'Etat un pouvoir de police exemplaire, la LDH a dénoncé des pratiques récurrentes nuisant à la confiance de la population envers la police. Elle a notamment pointé le non-respect du droit pénal dans le cadre de la procédure d'amende forfaitaire, le manque de discernement évident des forces de l'ordre (des personnes à la rue ont été verbalisées pour non-respect de l'obligation de rester chez soi...) ou encore l'utilisation de cette procédure à des fins constitutives d'un détournement de pouvoir – souvent discriminatoire et raciste



© Serge D'Ignazio

PAROLE DE LIGUEUSE : CAPUCINE BLOUET

Capucine Blouet,
membre de
l'Observatoire parisien
des libertés publiques.

“

Mon premier contact avec la LDH fût dans le cadre d'un bénévolat pour une autre association de promotion et de défense des droits de l'Homme, en Normandie. Ce n'est pourtant que trois ans plus tard que j'y ai adhéré pour la première fois, en septembre 2019. Engagée dans plusieurs collectifs d'aide aux personnes exilées en 2016 et 2017 dans ma région, j'ai souhaité retrouver un engagement militant qui corresponde à mes valeurs et à mes convictions, à mon retour d'échange Erasmus en 2018-2019. J'effectuais alors un master en droit des libertés à l'université de Strasbourg et les diverses jurisprudences entrevues au cours de mes études m'avaient convaincue du sérieux et de l'efficacité de la LDH dans ses combats. Je m'étais rendue à une

réunion de recrutement de nouveaux membres, organisée par la section strasbourgeoise. Mon arrivée tardive dans une salle comble m'a toutefois poussée à différer mon engagement.

C'est finalement à la rentrée 2019, fraîchement installée à Paris et flânant dans le jardin Villemin investi par le forum des associations du 10^e arrondissement, que j'ai rencontré Ali Dabaj et Nathalie Tehio au stand de la LDH. Ils m'ont présenté les diverses activités de la section et par son discours enflammé, Nathalie m'a communiqué son enthousiasme quant à l'Observatoire parisien des libertés publiques (OPLP). J'ai ainsi débuté mon engagement à la LDH où, grâce aux membres de l'OPLP tels que Nathalie, Sarah, Pierre-Antoine, Nassim ou Jean-Luc, j'ai été baignée dans un environnement à la fois stimulant, bienveillant et accueillant, au sein duquel j'ai rapidement pu trouver ma place et m'y épanouir. L'esprit de camaraderie qui y règne et qui est peut-être singulier, du fait des observations des

pratiques policières que nous menons, a éveillé chez moi un véritable intérêt pour les divers modes de militantisme. Les victoires que nous avons obtenues et la prise de conscience de la nécessité de résister aux dérives autoritaires et sécuritaires de l'Etat pour préserver nos droits et libertés, m'ont poussée à m'investir plus encore au sein de l'association. Mue, encore une fois, par l'énergie et le soutien de Nathalie Tehio, j'ai eu l'opportunité d'effectuer un stage au service juridique de la LDH. J'y ai trouvé une source « d'empowerment » personnel, à travers le renforcement de mes compétences de juriste, mais aussi de la confiance et de l'estime que j'y ai trouvées. Alors que je songeais à abandonner cette voie professionnelle, je saisis maintenant qu'il s'agit là, entre autres, de la meilleure manière de donner du sens à mon engagement.

”

– afin de chasser de l'espace public ceux que la police qualifie abusivement d'« indésirables ».

En conséquence, avec le Syndicat des avocats de France (Saf) et le Syndicat de la magistrature (SM), elle s'est directement adressée au Premier ministre dans une lettre ouverte demandant notamment au gouvernement de déposer un projet de loi d'amnistie pour toutes les amendes « Covid-19 ».

La LDH a également fait part de son inquiétude en avril 2020 lors de la mise en place d'un passe sanitaire, craignant pour l'égalité d'accès aux droits, la vie privée et le secret médical, ou encore pour l'entrave à la priorité jusque-là donnée à la vaccination et au respect des gestes barrières. Des craintes d'autant plus légitimes que le choix du prestataire pour organiser la gestion de la prise de rendez-vous dans le cadre de la politique vaccinale, Doctolib (qui fait appel au géant américain Amazon Web Services pour héberger les données de santé) est particulièrement contestable. La LDH a participé au recours devant le Conseil d'Etat contre ce contrat. Elle a rappelé l'importance d'associer les citoyennes et les citoyens à la protection de la santé collective, au lieu de les infantiliser, et de privilégier la pédagogie et la recherche de consentement libre et éclairé aux soins et à la vaccination (comme préconisé par la loi Kouchner), plutôt que des mesures de contrainte directe ou indirecte, afin de mettre en œuvre une réelle réflexion de santé publique. Elle a également rappelé que la gestion de crise menée par le gouvernement, à la fois autoritaire et chaotique, doublée d'une communication approximative quand elle n'était pas mensongère, et l'organisation de l'opacité de la prise de décision notamment lors de conseils de défense, a largement eu sa part dans la confusion des débats comme dans la fronde et les doutes d'une partie de la population.

L'INDÉPENDANCE DES JOURNALISTES EST FONDAMENTALE POUR LA LIBERTÉ D'INFORMATION

Tout comme la liberté de manifester, la liberté d'informer a été particulièrement mise à mal par les différentes lois portées par le gouvernement, mais ce n'est pas la seule menace qui a pesé sur elle au cours de l'année 2021. Elle a aussi été mise à mal par différents intérêts d'ordre privé ciblant les journalistes et leur travail. Dans une tribune signée par le collectif Informer n'est pas un délit, dont la LDH est membre, parue fin 2021, plus de 250 personnalités rappelaient que l'information est et doit rester un bien public. Or, le regroupement de nombreux médias entre les mains de quelques milliardaires ou groupes financiers posent plusieurs problèmes : cette concentration a un impact majeur sur la qualité et la diversité de l'information délivrée au public, elle réduit l'espace consacré au décryptage, elle favorise l'opinion et fragilise la liberté de la presse ainsi que l'indépendance des journalistes. Parce que les médias ne sont pas un secteur d'activité comme un autre, le collectif a rappelé que les investisseurs privés devaient apporter des garanties aux journalistes désireux de travailler en toute indépendance, sans aucune pression. Le travail d'information du public sur certaines dérives productivistes de l'agriculture intensive et leurs sévères conséquences sociales et environnementales est un exemple manifeste de menace qui pèse sur la liberté de la presse. En effet, ces dernières années, et encore en 2021, des journalistes ont fait l'objet d'intimidations par les intérêts économiques que leurs révélations mettent en cause. Le cas d'Inès Léraud est à cet égard emblématique : notamment après son enquête sur les algues vertes, elle a été en butte à des pressions et à plusieurs plaintes assimilables

à des procédures-bâillons. En plus de soutenir les journalistes qui subissent régulièrement des menaces de ce type et de relayer autant que possible leur travail, la LDH a également fait avec ses partenaires plusieurs propositions pour défendre efficacement cette liberté fondamentale : réformer en profondeur la loi de 1986 relative à la liberté de communication, créer un statut juridique pour les rédactions, créer un délit de trafic d'influence en matière de presse pour limiter toute pression sur les rédactions ou encore protéger l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information.



© Serge D'Ignazio

POUVOIR CONTINUER À LANCER L'ALERTE LORSQUE NOS LIBERTÉS SONT BAFOUÉES

Au-delà du travail d'information des journalistes, ce sont aussi les alertes que peuvent porter les citoyennes et citoyens qui participent de manière essentielle à nous informer. Pourtant, leur action est elle aussi souvent mise à mal. Pressions, menaces, criminalisations... les personnes qui lancent l'alerte sont de plus en plus souvent traitées de malfaiteurs, et leurs actions de criminelles. Ce fut notamment le cas pour les militantes et militants anti-nucléaires qui ont subi de plein fouet la dérive répressive des politiques pénales de ces dernières années. Dans une tribune collective, la LDH s'est insurgée avec de nombreux juristes et avocats de l'utilisation de l'infraction d'association de malfaiteurs – en lien avec la

criminalité organisée – pour poursuivre des activistes écologistes et tenter de les décourager de poursuivre leurs luttes. Elle a également poursuivi sa mobilisation avec la Maison des lanceurs d'alerte pour l'adoption d'une loi qui protège les lanceurs d'alerte et garantit le traitement de leurs signalements, enjeu de société majeur. En 2019, l'Union européenne avait pris la mesure du problème et adopté une directive qui améliore significativement les droits des lanceurs d'alerte en Europe. Cette directive devant être transposée en droit français avant la fin de l'année 2021, la LDH a, avec des associations de défense de l'environnement, de la liberté de la presse, de lutte anti-corruption ou encore des syndicats de magistrats et de journalistes, lancé un appel au gouvernement et aux parlementaires à saisir cette occasion inédite. De nombreuses personnalités ont soutenu cette mobilisation, comme Antoine Deltour qui a révélé, en 2016 à travers les LuxLeaks, le système d'optimisation fiscale massive d'entreprises françaises au Luxembourg, Anthony Smith, inspecteur du travail sanctionné pour avoir alerté sur l'absence de masques de protection dans une association d'aide à domicile pendant la pandémie de Covid-19, ou encore la journaliste et présentatrice d'*Envoyé spécial* et *Cash investigation* Elise Lucet et Denis Robert, le journaliste à l'origine de l'affaire Clearstream. La LDH s'est donc associée à cette mobilisation de longue haleine, portant à la connaissance de la société civile et des parlementaires douze propositions visant à dépasser le cadre de la loi Sapin II, afin que leur vote début 2022 se fasse en faveur de la protection pleine et entière des lanceurs d'alerte. Toujours très inquiète du sort réservé à Julian Assange – privé de liberté depuis bientôt dix ans pour avoir fait son travail de journaliste en publiant des documents classifiés dénonçant les crimes de guerre américains, la LDH lui a, à

nouveau, témoigné son soutien. Appel au gouvernement français à lui accorder l'asile politique, appel à rassemblement lorsqu'en décembre la Haute cour de justice britannique a approuvé son extradition et alertes continues sur son sort auprès du grand public, la LDH n'a cessé de rappeler l'urgence de faire libérer Julian Assange.

DES MOYENS POUR UNE JUSTICE À L'ÉCOUTE

La justice intervient dans toutes les activités sociales et son bon fonctionnement est une garantie pour toutes et pour tous de pouvoir faire valoir leurs droits. Pourtant, les ambitions du gouvernement en la matière n'ont une fois encore pas été à la hauteur : un manque de cohérence des politiques publiques sur le sujet et deux projets de loi passés en procédure accélérée. La LDH s'est donc tenue aux côtés des professionnels de la justice lorsque le gouvernement a annoncé de nouveaux Etats généraux de la justice. Alors que le monde judiciaire est en état de désespérance collective, la LDH a regretté que très peu de place soit donnée aux professionnels dans l'expression de leurs difficultés et de leurs propositions de changement. Elle a déposé une contribution, faisant aussi part de ses propres observations et recommandations, sur la question des moyens, de l'accumulation de textes, des instances de contrôle des forces de l'ordre, de la détention provisoire, de l'individualisation de la sanction. La LDH a rappelé les conséquences de cette politique répressive à qui les moyens ne sont pas donnés et qui n'a aucune alternative à la prison comme sanction, alors que la surpopulation carcérale entraîne un déni de droits.

27^E UNIVERSITE D'AUTOMNE : SOCIÉTÉS CONFRONTÉES A UNE CRISE GLOBALE : LES DROITS EN JEU !

L'université d'automne de cette année 2021 était consacrée à l'analyse de la crise globale en cours. Il était rappelé que deux crises globales ont marqué ce début de siècle. Après la crise partie de la finance en 2008, il y a eu le déclencheur sanitaire de 2019, avec la pandémie mondiale de Covid-19. Cette nouvelle crise a posé la question de ce qui est commun, de ce qui doit être partagé, de ce que devrait être les solidarités dans une société. L'accès effectif aux droits a été un enjeu majeur de cette période. Les institutions et l'organisation de la société civile ont contribué à contrecarrer l'isolement des individus. D'un côté, le temps de la pandémie a mis en lumière de multiples formes de mobilisations, souvent enthousiasmantes, qui ont redonné sens aux valeurs de solidarité, de justice et de commun. En revanche, il a encore été nécessaire de faire le constat des tentations autoritaires des autorités publiques et des replis nationalistes et xénophobes de la population. La remise en cause des libertés (libertés individuelles, libre circulation, citoyenneté...) s'est poursuivie, et a même souvent été accélérée. La course aux profits et la crise climatique n'ont pas cessé. Les personnes sollicitées pour intervenir sur ces enjeux lors des différentes tables-rondes se sont donc appuyées sur les phénomènes en cours pour rendre-compte de la façon dont la communauté internationale a fait face aux défis de cette crise systémique et des inégalités qu'elle a mis en lumière.



L'OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION MOBILISÉ CONTRE LA CENSURE ARTISTIQUE

Malgré la crise sanitaire, l'Observatoire de la liberté de création* s'est réuni régulièrement en visioconférence pour réagir aux censures ou demandes de censure toujours trop nombreuses.

* L'Observatoire de la liberté de création est un groupe de travail particulier de la LDH dans la mesure où il associe quinze autres organisations professionnelles du monde de l'art et de la culture, à savoir en 2021 : Acid, Addoc, Aica France, Fedelima, Fédération des arts de la rue, Fédération spectacle CGT, Ligue de l'enseignement, les Forces musicales, Scénaristes de cinéma associés, SFA-CGT, SNAP-CGT, SNSP, SRF, Syndeac.

Au-delà des habituels adeptes de la censure (organisations intégristes, défenseurs de l'ordre moral, etc.) et des demandes d'associations antiracistes ou féministes dont l'Observatoire partage les causes mais pas les méthodes, l'année a été marquée par les faux débats lancés par les réactionnaires de tous ordres autour de la soi-disant « Cancel culture » et du prétendu « Wokisme ».

Parallèlement l'Observatoire a poursuivi sa réflexion sur les nouvelles formes de censure lors de cinq soirées d'études, à savoir :

- « L'Art et la race » : présentation, par Anne Lafont, de son livre *L'Africain (tout) contre l'œil des Lumières*, Les presses du réel, 2019 ;

- « Présomption d'innocence et exposition d'œuvres d'artistes accusés, peut-on séparer l'artiste et son œuvre ? » : intervention de Mathieu Potte-Bonneville, philosophe, directeur du développement culturel du centre Pompidou... ;
- « Cancel culture : vandalisme ou relecture ? » : intervention de Laure Murat, historienne et essayiste, professeure de littérature à l'université de Californie, à Los Angeles ;
- « Où en est-on quant à la Cancel culture en France et au Wokisme ? » : intervention et débat avec Thomas Perroud, professeur de droit à l'université Paris-Panthéon-Assas ;
- « L'art public à l'ère démocratique » : présentation par Christian Ruby, philosophe, historien d'art, de son livre *Circumnavigation en art public à l'ère démocratique*.

L'Observatoire a également organisé une journée de formation en partenariat avec la Bibliothèque nationale de France (BNF) à destination d'un groupe d'une cinquantaine de jeunes inscrits en BTS arts graphiques du lycée Garamond de Colombes (92), afin de présenter son fonctionnement et ses actions, mais également de réfléchir aux conditions de la création graphique, et plus spécifiquement les questions liées à la bande dessinée et au dessin de presse.

Il s'est par ailleurs exprimé publiquement à travers plusieurs

communiqués tout au long de l'année. Il a notamment rappelé qu'« une démocratie sans culture est une démocratie sans vie » : le droit de participer à la vie culturelle, affirmé par l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), est essentiel et les artistes ont le droit de créer et de diffuser leurs œuvres. À cette fin il a soutenu la demande d'ouverture des lieux de culture dans le respect des gestes barrières, malgré la crise sanitaire.

Lors des Césars 2021, pour remettre le César du meilleur costume Corinne Masiero fait tomber son costume de Peau d'âne puis sa robe de Carrie. La mise en scène de sa nudité est politique : elle explique que son dernier costume s'intitule « Qui veut la peau de Roger l'Intermittent ». Suite aux protestations de la ministre de la Culture et aux dénonciations d'élus de droite, l'Observatoire qui, par nature, sera toujours aux côtés de celles et ceux qui, irrespectueusement ou non, nourrissent notre appétit de vie, de débat, de culture et de démocratie, a affirmé sa totale solidarité avec Corinne Masiero.

Suite à l'affirmation de la ministre de la Culture qui regrettait que Wajdi Mouawad, directeur du théâtre national de La Colline, ait confié la musique de son spectacle « Mère » à Bertrand Cantat, l'Observatoire de la liberté de création a, dans une lettre ouverte, rappelé que le rôle de la ministre est

d'encourager l'art et les artistes, pas de s'immiscer dans la programmation des scènes fussent-elles nationales... Il s'est inquiété de ce que la ministre se montre incapable de distinguer ce qui relève de la nécessaire poursuite judiciaire des agresseurs, et des moyens à mettre en œuvre, dans le secteur du théâtre comme dans tous les secteurs de la société, pour que des hommes ne soient plus des prédateurs sexuels, et le fait qu'un homme qui a purgé sa peine ait le droit d'exercer son métier.

En prétendant qu'il allait être d'inspiration « sataniste », des intégristes catholiques ont bloqué l'entrée d'un concert d'orgue d'Anna von Hausswolff, dans une église de Nantes, le 7 décembre 2021, et empêché un concert de cette artiste prévu à l'église Saint-Eustache de Paris. C'est précisément parce qu'il était conscient que les menaces de toutes sortes, et notamment les menaces des intégristes, planent sur les œuvres que l'Observatoire s'est créé en 2002. Il a déploré que trois-cent-soixante-dix spectateurs aient été privés du spectacle de cette musicienne suédoise par une cinquantaine d'intolérants et a encouragé le Lieu unique et les spectateurs à déposer plainte contre ces activistes pour entrave à la liberté de création et de diffusion d'une œuvre. Il encourage par ailleurs vivement tous les lieux de diffusion de la culture à prendre conscience de la nécessité de s'informer, de s'organiser et prévenir ce genre d'incident pour que plus jamais, en France, on ne puisse lire dans le journal qu'un spectacle a été empêché.

L'Observatoire a également étudié de nombreuses autres « affaires » qui, même si elles n'ont pas donné lieu à des prises de position publiques, ont permis d'approfondir sa réflexion. Citons par exemple la question de l'auteur de la traduction des poèmes d'Amanda Gorman lus lors de la prise de fonction de Joe Biden, traduction qui a été contestée pour la seule raison que son auteure était blanche, ce

que l'Observatoire ne saurait accepter. Ou encore l'affaire Claude Lévêque, plasticien accusé d'actes pédophiles et dont certaines œuvres placées dans l'espace public ont été « invisibilisées ».

L'Observatoire a par ailleurs souligné la qualité du rapport de Pap Ndiaye et Constance Rivière, publié en janvier sur la question raciale à l'Opéra de Paris – rapport pour lequel l'Observatoire avait été consulté – et l'avancée significative qui s'en est suivie quant à la prise en compte de la diversité à l'opéra et dans la danse.

Il s'est bien évidemment félicité de la condamnation de *Valeurs Actuelles* pour avoir dépeint Danièle Obono en esclave, les juges n'ayant pas retenu l'argumentation du journal qui prétendait qu'il s'agissait de fiction et invoquait la liberté de création.

L'Observatoire a également suivi les questions d'entrave à la liberté de création à l'étranger : des faits de censures concernant la bande dessinée aux Etats-Unis par exemple, ou des persécutions et menaces pesant sur des cinéastes qui ont conduit à la création, à la Mostra de Venise, de la Coalition internationale pour les cinéastes en danger.



L'ŒUVRE FACE À SES CENSEURS

Treize cas résument les affaires les plus emblématiques des vingt dernières années. Tous les arts sont touchés : théâtre, littérature, chanson, art contemporain, cinéma... Tous les motifs sont invoqués par les censeurs : blasphème, protection de l'enfance, des femmes, lutte contre le racisme... Or, si le débat est sain, la censure n'est pas acceptable.

Enfin, deux outils sont destinés à lutter contre la censure : un vademécum s'adressant aux artistes, un autre destiné à ceux qui seraient tentés de censurer.

La liberté des artistes et la liberté de montrer des œuvres sont de plus en plus malmenées. Comment argumenter face aux campagnes contre les œuvres et les artistes ? Comment répondre aux censeurs ?

Pour permettre à chacun de lutter efficacement contre la censure, l'Observatoire de la liberté de création, créé en 2002 sous l'égide de la LDH, a analysé l'évolution des modes de censure et des motivations guidant leurs acteurs.

Agnès Tricoire, Daniel Véron, Jacinto Lageira, dir., M Media, coll. La Scène, 450 p. / 24 €

DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE ET FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ

A nouveau marquées par la pandémie, les activités citoyennes et de sociabilité active ont encore été bouleversées lors de cette année 2021. Les militantes et militants de la LDH ont petit à petit réinvesti les espaces de mobilisation traditionnels afin de lutter contre les atteintes récurrentes aux droits, auprès du grand public comme des plus jeunes.

CAMPAGNE POUR LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

En juin 2021, au moment des élections départementales et régionales, la LDH a, à nouveau, rappelé qu'il est essentiel, pour notre avenir commun, de s'emparer de ces moments particuliers de notre démocratie et de s'en approprier les enjeux, du débat jusqu'au vote, de la place publique aux urnes.

La LDH a appelé à un sursaut démocratique et social pour l'égalité des droits et les libertés, alarmée des réponses des pouvoirs publics toujours plus autoritaires et sécuritaires qui s'accompagnent d'une grave remise en cause de l'Etat de droit, du mépris des contre-pouvoirs institutionnels et civils comme des libertés publiques.

Elle a aussi mis l'accent sur les enjeux concrets de ces élections pour de nombreuses dimensions de notre vie quotidienne, comme le logement, l'éducation, l'aide sociale, les transports ou encore les droits des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

TOUTES ET TOUS CONCERNÉS,
TOUTES ET TOUS AUX URNES !

Toute campagne électorale est l'occasion de confronter les points de vue sur des enjeux essentiels et sur les solutions possibles. Dans un monde idéal, elle devrait permettre d'exprimer ses attentes, les besoins collectifs, les perspectives à envisager dans les champs de la transition écologique, de la démocratie, du bien-être culturel et social. On sait que ce moment n'est pas toujours à la hauteur des enjeux et les équipes candidates pas toujours à l'image de ce que les uns et les autres souhaiteraient. Car nous ne sommes pas dans un monde idéal, très loin de là. C'est pourquoi il est essentiel, pour notre avenir commun, de s'emparer de ce moment particulier de notre démocratie et de s'en approprier les enjeux, du débat jusqu'au vote, de la place publique aux urnes. C'est d'autant plus nécessaire que le résultat va largement conditionner de nombreuses dimensions de notre vie quotidienne. De fait, les décisions des conseils départementaux et des conseils régionaux impactent nos transports, l'éducation, la formation professionnelle, l'action sociale, l'enfance, le sort des personnes âgées, de celles en situation de handicap ainsi que les politiques de logement, du cadre de vie, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Au-delà de ces aspects concrets, c'est aussi une nouvelle cartographie politique qui va se jouer, contrebalançant ou pas la crise de représentation, les discriminations multiples qui l'alimentent, les périls graves qui pèsent sur les libertés, les droits et la capacité de notre pays à mettre en échec les conceptions de haine et d'exclusion portées par les extrêmes droites et leurs admirateurs.

Notre bulletin de vote ne déterminera certainement pas à lui seul l'issue de ces combats où se jouent - au-delà de politiques solidaires - la liberté, l'égalité et la fraternité. Mais il porte une part de cet avenir.

C'est pourquoi la Ligue des droits de l'Homme (LDH) vous engage à en faire usage les 20 et 27 juin prochains.



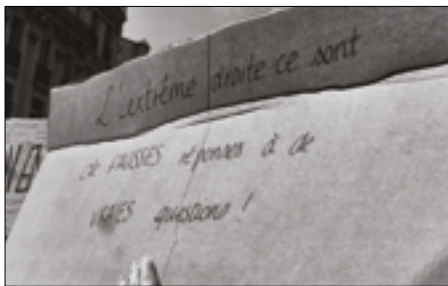
rappelant que si notre bulletin de vote ne détermine certainement pas à lui seul l'issue de ces combats, il porte une part de cet avenir. Elle a mis à disposition de ses sections un tract appelant aux urnes, notamment lors du second tour qui a été marqué par un record historique d'abstention, pour partout mettre en échec les valeurs de haine et d'exclusion portées par les extrêmes droites et leurs émules.

LUTTER CONTRE LES IDÉES D'EXTRÊME DROITE

Année d'élections régionales et départementales marquée par la montée des idées d'extrême droite, notamment défendues par Eric Zemmour sur la scène médiatique, la LDH a porté une mobilisation de tous les instants afin de refuser une France du repli, de la peur et de la violence. Elle est allée en justice à plusieurs reprises: contre le site fdesouche.com, le groupe d'extrême droite dénommé « Les vilains fachos », le magazine *Valeurs Actuelles*, ou encore contre les propos haineux d'Eric Zemmour. Elle a aussi fermement condamné les tentatives de discrédit et de menaces envers les opposants aux idées d'extrême droite, comme avec la publication inquiétante d'une liste détaillée d'organisations de défense des droits des personnes étrangères et de personnalités taxées d'« islamogauchisme ».

Ou encore contre les lieux identifiés comme antifascistes, comme la librairie La Plume noire, qui a été attaquée par une cinquantaine de militants d'extrême droite cagoulés. Face à ce climat de haine, raciste et attentatoire aux libertés individuelles et collectives, la LDH s'est jointe à l'Appel pour les libertés et contre les idées d'extrême droite du 12 juin 2021, avec plusieurs syndicats, associations et collectifs. Elle a également publié, le 27 septembre 2021, une tribune dans Mediapart, signée par Malik Salemkour rappelant que « *les associations, espaces de citoyenneté par nature et de médiation, comme la LDH, tiendront toute leur place dans ce temps démocratique* » et que « *trop souvent ignorées par les pouvoirs successifs en place, elles méritent d'être mieux écoutées. Face aux peurs brunes, portons l'espoir et la force de notre démocratie* ».

© Serge D'Ignazio



DÉFENDRE LA LAÏCITÉ

La LDH a continué dans les premiers mois de 2021 à manifester, seule ou avec d'autres associations laïques historiques, son attachement à la loi de 1905. Elle a rappelé que le principe de séparation des Eglises et de l'Etat permettait la liberté de conscience et de culte inscrit dans son article 1. Force est de constater que la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite loi sur le séparatisme, impacte gravement la liberté de conscience et de culte en accroissant les contrôles des cultes au-delà de ce que prévoyait, par la police des cultes, la loi de 1905. La loi séparatisme instaure un régime de double déclaration des associations cultuelles, la seconde

déclaration devant être renouvelée tous les cinq ans, l'administration préfectorale pouvant rejeter ces déclarations. Se trouve ainsi substitué à un régime de liberté, un régime de contrôle administratif multipliant les ingérences dans la vie des cultes et mettant en péril un consensus largement réalisé.

N'AVONS-NOUS PAS BEAUCOUP À PERDRE À RÉDUIRE L'ESPACE D'EXPRESSION CIVIQUE QUE REPRÉSENTENT LES ASSOCIATIONS ?

Tribune collective
signée par Malik Salemkour
publiée dans *Le Monde*
le 30 juin 2021

(...) La loi relative au contrat d'association dite « loi 1901 » fêtera le 1^{er} juillet, son 120^e anniversaire. C'est l'occasion de rappeler à tous combien les associations sont des actrices majeures de la société française. Mais c'est l'occasion de dire aussi combien ce principe de libre association à valeur constitutionnelle, acquis de longue date en France, peut être porteur de renouveau démocratique dès lors que les citoyennes et citoyens s'en saisissent pour défendre des idées, prendre soin des autres et de la nature, ou animer son territoire. Alors que le projet de loi confortant le respect des principes de la République devrait venir encadrer les libertés associatives, quelle ambition politique portons-nous pour les associations ?

(...) Où en est la liberté d'association 120 ans après ? Si l'on en croit le projet de loi gouvernemental confortant le respect des principes de la République, dont le Parlement entame actuellement la dernière lecture, les associations font toujours l'objet de méfiance. Le projet de loi vise en effet à instaurer un encadrement et un contrôle des associations dans l'objectif de lutter contre « les

séparatismes » parce que - précise le gouvernement - « *La République n'a pas suffisamment de moyens d'agir contre ceux qui veulent la déstabiliser* ».

Pourtant, le projet de loi fait unanimement l'objet de critiques ; du Haut Conseil à la vie associative, au Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG de la conférence des ONG du Conseil de l'Europe, à la Commission consultative des droits de l'Homme ou encore à la Défenseure des droits (Claire Hédon). D'une part, le corpus répressif existe déjà pour lutter contre « les associations séparatistes ». D'autre part, le projet de loi risque fort de manquer sa cible : car ce sont les associations de défense et promotion des causes et des droits, essentielles au débat démocratique, qui risquent de pâtir le plus des flous juridiques introduits par le texte.

(...) A l'heure où la question de la participation des citoyen-ne-s au projet républicain se pose très concrètement, n'avons-nous pas plus à perdre à réduire l'espace d'expression civique que représente les associations ?

Cette multiplication d'entraves à la liberté de culte se traduit d'abord par l'obligation faite aux associations cultuelles s'étant déclarées loi de 1901 (comme l'autorise la loi de 1907) de changer de statut, celles-ci étant pour la plupart des associations musulmanes.

Ainsi, la laïcité devient un outil de contrôle induisant une confusion du cultuel et du sécuritaire, le cadre légal des associations se confond avec une surveillance de la vie associative plutôt que sa promotion dans un climat de liberté.

On peut penser aussi que les articles concernant le contrat d'engagement républicain - qui est fort peu un engagement entre deux parties mais une forme de souscription à des valeurs officielles - est peu respectueux de la liberté d'opinion promue à l'article 10 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789. Pas sûr que nul ne sera « *inquiété pour ses opinions, même religieuses* ».

Le groupe de travail de la LDH « Laïcité » a d'abord suivi les débats sur le projet de loi et ainsi aidé les sections de la LDH à en analyser les effets de stigmatisation, en particulier ceux sur les quartiers populaires. La loi votée, il a poursuivi le travail pédagogique engagé afin de former et de réassurer les militantes et militants, pour qu'ils puissent tenir leur position en face d'une droite et d'une extrême droite qui, falsifiant la laïcité, ont poursuivi leurs efforts pour étendre toujours plus le principe de neutralité. Parce qu'ils entendent instaurer une « neutralité » discriminante touchant l'ensemble de la société (mères voilées accompagnatrices des sorties scolaires, neutralisation des espaces sportifs...), il sera encore nécessaire pour la LDH de travailler à l'élaboration d'une expertise. Pour ce faire, il faudra veiller à resserrer les alliances avec les associations laïques historiques ou encore avec la Vigie de la laïcité. La finalité est de défendre la neutralité de l'Etat comme condition de la liberté de toutes et tous.

AGIR CONTRE LES PHÉNOMÈNES SECTAIRES

En 2021, la LDH s'est penchée plus particulièrement sur le problème des phénomènes sectaires, à travers différentes prises de position en lien avec l'actualité, la création d'un groupe de travail dédié et l'organisation d'un colloque en octobre autour de l'emprise mentale et aux violences sexuelles. Depuis une vingtaine d'années, les phénomènes sectaires ont évolué et se sont adaptés à la période incertaine. Face à l'importance du nombre d'adeptes de mouvements sectaires (que nous pouvons estimer aujourd'hui en France à 500 000) et dans ces temps de crises et de pandémie, la LDH a donc rappelé l'importance de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) et son équipe dédiée : outil unique pour

évaluer et suivre le risque de dérive sectaire et agir contre sa propagation avec des succès significatifs. Elle a également rappelé que l'engagement de la puissance publique doit être à la hauteur des enjeux et des menaces. L'extension et la diversification constatées des phénomènes sectaires méritent en effet un effort public significatif, des moyens identifiés accrus tant en nombre de fonctionnaires affectés à plein temps sur ces missions, qu'en budget de fonctionnement pour permettre un travail efficace de terrain en lien avec tous les acteurs concernés et à l'écoute des victimes. C'est dans ce contexte qu'elle a organisé un colloque en présence de la cheffe de la Miviludes, M^{me} la magistrate Hanène Romdhane, afin de dresser un état des lieux de la question des violences sexuelles dans un contexte d'emprise mentale, problématique moins connue que les dommages psychologiques, sociaux et les escroqueries liés aux phénomènes sectaires.

« Argent, pouvoir et sexe sont les trois motivations des groupes sectaires. Même si ce triptyque n'est pas systématiquement présent dans les témoignages recueillis par la Mission interministérielle, certaines affaires mettent toutefois en avant des abus sexuels. »

Elle a ainsi donné la parole à des personnes expertes ou témoins dans le but de dégager des axes d'actions prioritaires pour prévenir et réprimer ce type de pratiques.

PROJET CQFD



fraternité droits (CQFD) pour l'égalité s'est maintenue dans plusieurs quartiers populaires à

Malgré un contexte sanitaire toujours très difficile, la mise en œuvre du projet Citoyenneté quartiers

travers tout le territoire (Ile-de-France, à Dax, Toulouse...). Comme en 2020, les sections de la LDH ont dû adapter leurs actions aux réalités des mesures de confinement et des restrictions sanitaires.

Dans les Landes, la LDH a organisé des temps « Thé ou Café » autour d'un thème lié aux droits de l'Homme, préalablement choisi avec les personnes habitant le quartier. Ces rencontres leur permettent également de s'exprimer sur les réalités de la vie dans les quartiers populaires et l'accès aux droits. Cette année, il y a eu des débats plus spécifiques sur la privation de liberté, la solidarité et la déconstruction de certains discours complotistes.

Ces actions permettent d'aborder de manière différente l'accès aux droits, en mobilisant les personnes concernées, tout en restant au plus proches des problématiques quotidiennes auxquelles elles sont confrontées.

EDUCATION À LA CITOYENNETÉ

Une démocratie vivante s'appuie sur une citoyenneté active. La LDH se donne pour mission de sensibiliser les enfants et les jeunes à toutes les formes d'inégalités, de racisme, de discriminations et d'atteintes aux droits afin de susciter et de promouvoir leur engagement pour la défense des droits fondamentaux. Les interventions en milieu scolaire, dans les centres de loisirs, dans le périscolaire, dans les établissements spécialisés, auprès des conseils municipaux de jeunes sont très nombreuses et menées par les sections sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de former les citoyennes et citoyens de demain. Pour ce faire, La LDH bénéficie d'un agrément de l'Education nationale. Trois types de projets sont plébiscités par les intervenants et les jeunes qui y participent. La plaquette « La LDH en action auprès des enfants et des jeunes »

éditée en septembre 2019 est toujours d'actualité et présente de façon complète ces trois dispositifs : le concours des « Ecrits pour la fraternité », la LDH en résidence et les concours de plaidoiries.



Les trois années précédentes, les thèmes de la fraternité, de l'égalité, et de la liberté avaient été proposés, en 2020/2021 c'est sur la question de l'environnement que les jeunes étaient invités à s'exprimer dans le cadre du concours des « Ecrits pour la fraternité », autour d'une citation d'Antoine de Saint-Exupéry « *Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants* ». Comme chaque année toutes les formes d'expression



étaient possibles : graphiques, musicales, audiovisuelles, poétiques, théâtrales. Malgré un contexte sanitaire compliquant le déroulement du projet, près de deux mille jeunes ont pu prendre part à cette belle initiative avec la participation d'une quarantaine de sections et fédérations de la LDH. Le samedi 5 juin 2021, 52 œuvres (21 individuelles et 31 collectives) ont été récompensées au niveau national lors d'une cérémonie de remise des prix conviviale à la mairie du 12^e arrondissement de Paris. Les enfants ont présenté leur travail devant parents, enseignants et éducateurs, en présence de membres du jury et de membres du Bureau national et du Comité central de la LDH, dans une atmosphère chaleureuse.

Suite à deux années scolaires dont le déroulement fut perturbé par la situation sanitaire, les sections ont également repris petit à petit leurs interventions en milieu scolaire. La LDH en résidence, est un dispositif, créé en Midi-Pyrénées en 2015, qui a permis à plus de dix mille jeunes de prendre la parole sur des sujets comme la laïcité, la violence, la différence, la sécurité, le vivre ensemble. La parole est donnée aux jeunes, qui réfléchissent par petits groupes sur différentes questions autour d'un thème, préalablement défini avec l'enseignant en fonction des spécificités et du niveau de classe. Une restitution suivie d'un débat dans le respect de la parole de chacune et chacun permet l'apprentissage de la citoyenneté.

Dans la continuité de ce qui est mené depuis plusieurs années, diverses sections de la LDH (Avranches, Metz, Fontenay...) ont aussi à nouveau donné la parole aux jeunes dans le cadre de concours de plaidoiries organisés dans des collèges ou des lycées. Ce fût tout particulièrement le cas dans les Hauts-de-France où l'expérience de la section de Compiègne-Noyon génère un développement régional. Le but de ces concours est de débattre avec les citoyennes et

citoyens de demain, de leur donner à réfléchir sur la société d'aujourd'hui, d'approfondir leur connaissance des droits fondamentaux, au niveau national comme mondial. Ils peuvent ainsi découvrir la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) et la LDH, mieux connaître les institutions et les acteurs de la justice et du droit et apprendre à argumenter et plaider publiquement. Les partenaires sollicités pour être membres du jury (magistrats, avocats, militants d'associations, représentants de la Défenseure des droits et des collectivités locales) découvrent la capacité des jeunes à s'engager pour la défense des droits.

Afin d'élargir cette action à destination des jeunes sur de nouveaux territoires, la LDH a créé une page Internet dédiée sur son site pour présenter la démarche en six étapes clés. Un dépliant a également été édité afin que les sections puissent le distribuer localement pour promouvoir le projet. Pour en savoir plus : ldh-france.org/concours-de-plaidoiries



© DR
Finale du concours de plaidoiries, en 2021, en Hauts-de-France, organisé par la section LDH de Compiègne-Noyon et le comité régional LDH des Hauts-de-France.

PAROLE DE LIGUEUR : CHRISTIAN EYPPER

Christian Eypper, secrétaire de la LDH Orléans, délégué régional de la région Centre, membre du groupe de travail « Avenir de la LDH ».

“

J'ai adhéré à la LDH en 2019, ce qui fait de moi à la fois un jeune retraité et un jeune ligueur. Bien que sensible à de nombreuses causes (objection de conscience, féminisme, libertés...), je n'avais jusqu'alors jamais activement milité dans aucun parti ni aucune association. Je participais à des actions, parfois spectaculaires, mais restais sympathisant. Ça me suffisait, du moins le croyais-je. Musicien enseignant, je suis loin d'être un spécialiste du droit et j'ai une conception non technique des droits et des libertés. Je les vois comme une sorte d'absolu de la condition humaine et de la citoyenneté, non dénué, je le crains, d'un certain idéalisme romantique. Aujourd'hui, ces droits et libertés sont en danger. Vaincre plutôt que convaincre, soumettre

plutôt que dialoguer, éléments de langage plutôt qu'arguments, le politique néglige la conscience citoyenne et l'intelligence démocratique. Il construit un cadre légal qui s'éloigne des droits fondamentaux. L'adhésion à la LDH a été l'occasion pour moi d'entrer dans le concret d'une opposition à ces dérives.

L'opportunité s'est vite présentée de participer aux travaux du groupe de travail « Avenir de la LDH » et d'assumer la fonction de délégué régional. Les entretiens menés avec le groupe de travail et les rencontres de militants que j'ai admirés pour leur engagement et leurs convictions comptent parmi les expériences les plus marquantes de mon parcours au sein de la LDH.

Le rapport entre les droits et le droit reste pour moi un sujet de réflexion perplexe. Les textes fondateurs – la DDHC et suivants – sont le socle incontournable de nos missions mais ne montrent-ils pas leurs limites quand le pouvoir politique contourne leurs principes fondateurs, comme c'est si souvent le cas, par la criminalisation

de l'action militante, par exemple ?

Mon sentiment est que, sans les réduire en aucune manière, ces textes doivent être dépassés. Sur les incontournables questions environnementales, il s'agit de concilier protection – sauvegarde de la planète, égalité d'accès aux ressources et préservation des droits fondamentaux. Je ne trouve pas d'autre vocable que droits/devoirs pour qualifier ce droit particulier de l'être humain à vivre dans un environnement sain, bien commun dont il est lui-même utilisateur et potentiel prédateur. Si nous avons raison de refuser le terme « devoirs », pensé au pluriel et affublés de l'attribut « moraux » (au sens religieux du mot), celui d'« obligation » me paraît insuffisant compte tenu des enjeux climatiques futurs. Si nous n'avons qu'un seul devoir – au singulier et au sens éthique – n'est-ce pas celui de léguer aux générations futures un environnement sain et viable ?

”

DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS POUR TOUTES ET TOUS

Parce que les droits sont indivisibles, la LDH œuvre aussi pour la défense des droits économiques, sociaux et culturels qui garantissent la dignité des personnes. La crise sanitaire a davantage creusé les inégalités et durci la situation des personnes les plus précaires. La LDH a dû, toute l'année, interpellier le gouvernement pour demander des mesures sociales, financières et d'accès au logement. Et parce que la justice sociale ne peut s'obtenir sans combattre les changements climatiques, que la protection des écosystèmes est la condition de l'exercice des droits de toutes et tous, la LDH a aussi poursuivi son engagement pour la défense de l'environnement, mis à mal, au même titre que les droits sociaux, par un capitalisme mortifère et l'impunité des multinationales.

LES INÉGALITÉS ET LA PAUVRETÉ ACCENTUÉES PAR LA CRISE

Augmentation du nombre de personnes en recherche d'emploi et de jeunes plongés dans la précarité, files d'attente interminables devant les distributions alimentaires...

La crise sanitaire que notre pays a traversée a considérablement impacté la situation des personnes les plus vulnérables. Le collectif

Alerte qui lutte contre la pauvreté et l'exclusion, et dont la LDH est membre, n'a eu de cesse de se mobiliser en réaction à ces situations ou à l'annonce de mesures inadéquates du gouvernement. Ainsi, en 2021, le collectif a interpellé le ministre des Solidarités et de la Santé à propos du plan de soutien exceptionnel en direction des associations de lutte contre la pauvreté dont les modalités d'octroi ont été modifiées en cours d'application, au détriment du travail des

associations ayant postulé. Il a également demandé, suite à l'annonce du versement d'une « indemnité classe moyenne » de 100 euros à une partie des Français, des mesures structurelles et non plus ponctuelles comme, entre autres, la revalorisation des minimas sociaux, la déconjugalisation de l'allocation aux adultes en situation de handicap (AAH) et l'ouverture du revenu de solidarité active (RSA) aux jeunes dès 18 ans sous conditions de ressources. Dans la continuité de ces demandes, et face aux dangers d'une réforme sur le chômage, la LDH a dénoncé le caractère fallacieux de l'affirmation selon laquelle la baisse de l'indemnisation du chômage inciterait les personnes sans emploi à en chercher un. Elle s'est donc réjouie de la décision du Conseil d'Etat qui a partiellement suspendu, en référé, les nouvelles règles de calcul des indemnités qui leur portaient préjudice.



© Serge D'Ignazio

Le manque de représentativité des populations vulnérables nuit à la pertinence des mesures politiques

censées réduire les inégalités. C'est pourquoi le collectif Alerte a déploré la nouvelle composition du Conseil économique, social et environnemental (Cese). En effet, parmi les 175 nouveaux sièges prévus, seuls deux étaient dédiés à leurs représentants, soit un taux de représentation de 1,14 % bien loin des 15 % de personnes vivant sous le seuil de pauvreté en France. Cette problématique fut aussi l'une des principales revendications de la campagne interassociative portée dans le cadre de la Journée mondiale pour le refus de la misère, le 17 octobre 2021, à laquelle la LDH a participé. Les associations ont également regretté les renoncements successifs du gouvernement sur la garantie d'un revenu pour les jeunes précaires, la tranche d'âge la plus durement frappée par la pauvreté, qui aurait constitué une réelle avancée.

LA NÉCESSITÉ DE CONTINUER À SE BATTRE À PLUSIEURS ÉCHELLES POUR LE DROIT FONDAMENTAL AU LOGEMENT

Le droit au logement, reconnu comme valeur constitutionnelle, conditionne la dignité, la

citoyenneté et l'exercice des droits au quotidien. Pourtant, des milliers de personnes en France sont encore contraintes de vivre dans des habitats de fortune... Et, chaque année, à la fin de la trêve hivernale le 31 mars, de nombreuses expulsions – qui ne sont pas un simple acte administratif mais un véritable drame humain – viennent les précariser davantage. Dès le mois de mars 2021, la LDH s'est mobilisée dans le cadre des manifestations organisées en France et en Europe pour le droit au logement pour toutes et tous. A plusieurs reprises, et d'autant plus compte-tenu de la situation sanitaire, la LDH a demandé, dans le cadre du Collectif des associations unies (CAU) dont elle est membre, une trêve des expulsions, et ce jusqu'au moins le mois d'octobre 2021. Après plusieurs entretiens auprès des ministres concernés, la trêve hivernale a été prolongée mais seulement jusqu'en juin, sonnait alors la reprise des expulsions, notamment de lieux de vie informels, à un rythme accéléré. En juillet, le CAU faisait déjà un bilan catastrophique de la multiplication des expulsions, mais aussi des pressions et intimidations policières poussant les personnes à quitter les lieux avant l'expulsion. Ces

pratiques inacceptables bafouent les droits fondamentaux et ne permettent pas aux personnes les plus vulnérables d'être orientées vers des solutions d'hébergement ou de logement. C'est en ce sens que le CAU a formulé seize propositions concrètes, diffusées par le biais d'une campagne sur les réseaux sociaux à laquelle la LDH a participé. L'Observatoire des expulsions de lieux de vie informels, dont la LDH est membre, a également alerté de l'augmentation des expulsions dans toute la France, avec une moyenne de 472 personnes expulsées quotidiennement depuis novembre 2020.

S'ajoutent à cette politique d'expulsion, qui est l'une des manifestations les plus dures de la crise du mal-logement, des décisions politiques liberticides, comme la loi sécurité globale contre laquelle la LDH s'est fortement mobilisée en 2021, qui entendait sanctionner « l'occupation de locaux vacants, professionnels, commerciaux, agricoles ou industriels ». Elle entendait précariser et criminaliser encore davantage les personnes sans-logis qui occupent ou se maintiennent dans des locaux vacants sans titre, en triplant l'amende (de un à trois ans de prison), et alors qu'elles occupent surtout des bâtiments ou terrains vides (hangars, bureaux, friches) sans dommage. Elle visait également à criminaliser les personnes et associations qui aident les sans-toit à se mettre à l'abri quand plus de 3 millions de logements sont vacants. Elle n'offrait aucune solution de logement et se focalisait sur très peu de cas. En 2019, 1923 ménages ont été assignés pour occupation sans droit ni titre (cf. Fondation Abbé-Pierre).

L'offre de logement social, qui protège 18 % de la population en France du marché spéculatif, notamment les plus jeunes, les plus âgés et les grandes familles ayant les plus faibles revenus, n'est pas développée. Lorsque les places d'hébergement en foyers ou les logements très sociaux manquent



ou ne sont pas attribués, par racisme ou par méconnaissance des difficultés de leur bénéficiaire, il est possible d'agir. Les sections locales, notamment en Gironde, bataillent sur le terrain en ce sens.

RESPONSABILITÉS DES MULTINATIONALES ET DES ETATS DANS LES ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT ET AUX DROITS DE L'HOMME

La LDH défend la loi sur le devoir de vigilance depuis plusieurs années. Plus essentielle que jamais face aux périls immédiats auxquels l'humanité fait face, cette loi a pour objet de s'assurer que les grandes entreprises françaises respectent les droits et l'environnement tout au long de leurs chaînes de valeur. Elle permet à des victimes, associations ou syndicats, d'engager la responsabilité des entreprises qui manquent à leurs obligations devant les tribunaux français, y compris pour des exactions commises à l'étranger. En mars 2021, le Parlement européen s'est prononcé à une importante majorité en faveur d'une législation européenne sur le devoir de vigilance. La LDH a salué plusieurs dispositions de ce rapport d'initiative législative, mais a également alerté sur le renforcement nécessaire de plusieurs d'entre elles. Ce n'est qu'à ces conditions que des violations suspectées – telles que le travail forcé des Ouïghours en Chine, le financement du terrorisme par Lafarge en Syrie ou l'accaparement des terres par Total en Ouganda – ne resteront pas impunies, car c'est bien cette impunité qui perpétue un productivisme pernicieux à l'origine d'atteintes répétées à l'environnement et aux droits, notamment des plus vulnérables. En octobre, les parlementaires français ont été invités à débattre du projet de loi pour la confiance

en l'institution judiciaire, l'occasion pour les organisations de défense des droits humains et de l'environnement, dont la LDH, de les interpeller par le biais d'une tribune publiée sur Mediapart concernant l'article relatif à la compétence des tribunaux dans les affaires fondées sur le devoir de vigilance. En effet, cet article, tel que présenté par le gouvernement et adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, prévoyait la compétence d'un ou plusieurs tribunaux judiciaires spécialement désignés. Or, entretemps, le Sénat, sous l'influence de groupes de pression liés aux grandes entreprises, a adopté un amendement inverse, donnant compétence au tribunal de commerce de Paris et qui porte gravement atteinte à la raison d'être et aux objectifs de cette loi. Les tribunaux de commerce sont en effet composés de juges élus par leurs pairs parmi les commerçants et chefs d'entreprises et non de magistrats professionnels, ils n'ont donc ni la légitimité, ni l'expertise pour régler de tels litiges. Suite à cette mobilisation, en octobre, les parlementaires ont pris la décision d'attribuer cette compétence au tribunal judiciaire, sauvant ainsi l'effectivité de la loi sur le devoir de vigilance.



L'accord UE-Mercosur est un autre exemple de la frilosité du gouvernement à prendre des mesures concrètes pour la protection de l'environnement et des droits sociaux. Depuis plusieurs années, la LDH demande l'abandon de cet accord délétère au gouvernement et à la Commission européenne et dénonce ses conséquences : aggravation de la déforestation, violations des droits

humains, destruction des emplois et moyens de subsistance de paysans, indigènes et salariés. Début 2021, 450 organisations dont la LDH ont lancé la coalition transatlantique Stop UE-Mercosur qui vise à renforcer la mobilisation citoyenne en regroupant sur un site Internet les ressources disponibles, les pétitions et initiatives en cours. Elle a, dans ce cadre, participé à la diffusion d'une campagne sur les réseaux sociaux afin d'informer largement les citoyennes et citoyens sur les conséquences de cet accord. En novembre 2021, et suite à une Cop26 plus que décevante, le rapport du Giec a confirmé une accélération du réchauffement climatique, avec des phénomènes météorologiques extrêmes et des effets déjà irréversibles comme la fonte des glaces et une élévation du niveau de la mer. Face à ces faits alarmants, la LDH a réagi, en juillet 2021, aux documents qui ont fuité sur le Traité sur la charte de l'énergie (TCE) protégeant les intérêts des pollueurs. Ces documents ont soulevé une indignation légitime, car ils mettaient en évidence l'absence de progrès substantiel envisagé dans le projet de modernisation du TCE entamé en 2020. Plus de 400 organisations de la société civile, dont la LDH, ont donc lancé un ultimatum à la Commission européenne et aux Etats membres en les appelant à sortir du TCE et ont diffusé une pétition qui a recueilli un million de signatures, preuve de la volonté de changement de la société civile. Les logiques ultralibérales à l'œuvre dans les politiques et les activités des grandes entreprises ont aussi des conséquences directes sur la santé des citoyennes et citoyens. L'année 2021 fut ainsi marquée par plusieurs condamnations de multinationales agrochimiques. En mai 2021, la LDH a participé à la marche contre Monsanto-Bayer et l'agrochimie, qui fut l'occasion de demander justice et réparation pour de nombreuses victimes, notamment de l'agent orange pendant la guerre du Vietnam, ou du chlordécone.

PROGRÈS DU DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN

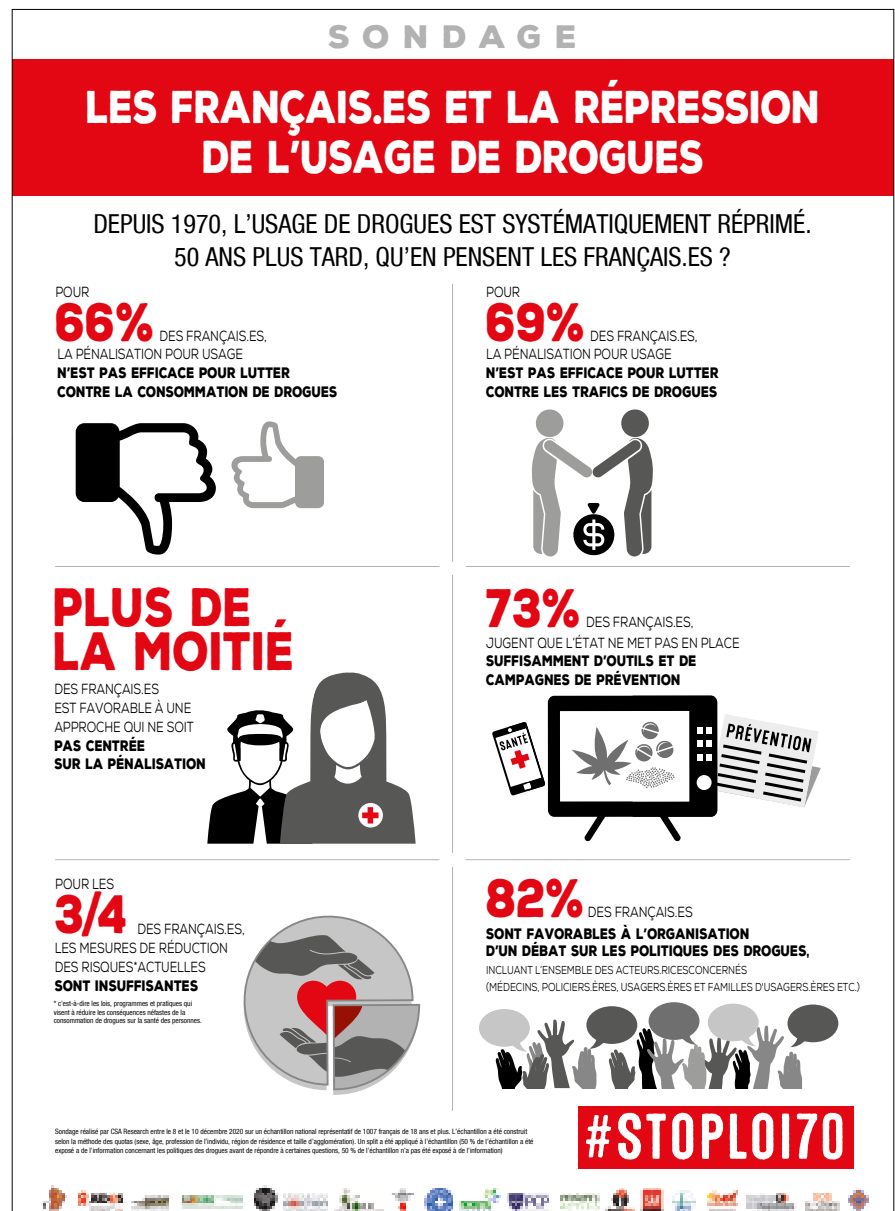
En juillet 2021, la LDH a pris part à un projet de compilation de bonnes pratiques de soutien aux Défenseurs des droits humains en matière d'environnement (DDHE) recueillies par l'Universal Rights Group (URG), le programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et le Haut-commissariat aux droits de l'Homme (HCDH). L'objectif des institutions internationales est d'encourager la reproduction de ces pratiques dans d'autres contextes. La LDH a rendu publiques ses remarques, dont plusieurs appellent à la vigilance sur la mise en avant de bonnes pratiques par les acteurs étatiques, dont la France. La mise en œuvre par celle-ci de ses obligations internationales en matière de démocratie environnementale a en effet une tendance croissante à se limiter à des aspects formels, l'accès à l'information sur l'environnement et la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement étant souvent vidés de leur substance, voire sapés par l'allocation de moyens publics à l'intimidation, à la mise en difficulté ou au harcèlement de défenseurs de l'environnement. Toujours dans le cadre international, la résolution 48/13 du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies du 8 octobre 2021 a consacré le droit à un environnement propre, sain et durable comme un droit de l'Homme. Cette avancée a été de plus complétée de la création d'un Rapporteur spécial sur les impacts du changement climatique sur les droits de l'Homme, ce dont il faut se féliciter, ces étapes intervenant comme suite aux demandes de nombreuses associations dont la LDH. Encore en développement, le droit à un environnement sain s'affirme donc progressivement, dans ses dimensions individuelle (exercée dès lors que les droits d'une personne sont lésés) comme

collective (pour faire valoir la représentation d'intérêts liés à l'environnement).

DROGUES : UNE POLITIQUE RÉPRESSIVE ET DISCRIMINATOIRE PLUTÔT QUE PRÉVENTIVE

La loi de pénalisation de l'usage de drogues en France a instauré, il y a cinquante ans, une politique répressive plutôt que préventive, renforcée par le ministère de l'Intérieur (contre l'avis de l'ONU) par l'application discriminatoire de l'amende forfaitaire délictuelle, alors qu'elle n'a aucun effet sur le

trafic de stupéfiants. Le Collectif pour une nouvelle politique des drogues (CNPD), dont la LDH est membre, a commandé un sondage à l'institut CSA, dont le résultat montre que la population française rejoint en majorité les constats du CNPD en jugeant les politiques répressives actuelles inefficaces et les campagnes de prévention insuffisantes. Le CNPD a donc appelé à l'ouverture d'un débat sur ce sujet, afin d'envisager une nouvelle politique qui cible non pas la consommation de drogues en tant que telle mais ses conséquences négatives, et a plaidé pour une sortie de la prohibition et la mise en place d'une régulation contrôlée des drogues.



SANTÉ ET DROITS DE L'HOMME

Le droit à la santé est un droit fondamental reconnu comme tel par de nombreux instruments juridiques internationaux et nationaux. La LDH y travaille particulièrement. Elle agit pour le droit d'accès effectif à des soins de qualité, respectueux de la dignité des personnes, partout et pour toutes et tous. La pandémie a contribué à mettre en évidence les carences en santé publique et les fortes inégalités territoriales, qui s'ajoutent aux inégalités sociales de santé, aussi bien en France qu'au niveau mondial. Elle a aussi montré que la démocratie en santé est indispensable, l'implication de la population dans les décisions de santé étant à la fois gage de réussite et de justice. Enfin, la crise traversée illustre la nécessité de prendre en compte, en amont des soins, l'ensemble des déterminants de santé, notamment pour prévenir les causes et endiguer les effets d'autres pandémies potentielles.

SERVICE PUBLIC HOSPITALIER

La gestion de l'hôpital public inspirée de méthodes managériales du privé commercial, les fermetures de lits/services et « externalisations » qui en découlent ont conduit à une dégradation constante du service public hospitalier depuis plusieurs décennies. Cela a généré des maltraitements insupportables, aussi bien pour les patients que pour les personnels soignants. Ceux-ci ont été plus de 50 000 à démissionner

en 2021 du fait de la dégradation des conditions de travail (par manque de personnels et de matériels), du mépris de leurs propositions et de l'insuffisante revalorisation obtenue lors du Ségur de la santé, dans un contexte de grand épuisement lié à la pandémie.

Aussi la LDH a-t-elle poursuivi son activité de soutien aux mobilisations des personnels soignants. Elle a contribué à la diffusion de plusieurs tribunes et appels, se mobilisant notamment lors du rassemblement international du 29 mai 2021 à

l'appel du Collectif Inter-Urgences et du Collectif Inter-Hôpitaux dans le cadre de la campagne « Notre hôpital », ainsi que lors des manifestations unitaires du 15 juin et 4 décembre 2021 à Paris. Elle est aussi intervenue dans différentes initiatives ayant pour ambition de repenser le système de santé, notamment les séminaires de recherche « Coconstruire la recherche sur l'hôpital » et « Ateliers pour la refondation du service public hospitalier ».



© Serge D'Ignazio

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire a eu un impact considérable sur les droits et libertés. Dans le champ de la santé, sa gestion chaotique a mis en évidence un manque de démocratie sanitaire et des difficultés d'accès aux soins, voire des discriminations, pour lesquels la LDH a joué un rôle d'information et d'alerte.

Avec ses partenaires dans le champ de la santé, elle a souligné les dimensions sociales de la pandémie, en particulier la dégradation de la santé des

personnes en situation de précarité et la multiplication de zones de non-droit. Elle a mis en garde contre les risques de discrimination et de creusement des inégalités sociales et territoriales liés au passe sanitaire et vaccinal, et s'est mobilisée pour le maintien de la gratuité des tests de dépistage du Covid-19. Plaidant pour des politiques qui privilégient l'information et la pédagogie plutôt que la contrainte, elle a alerté, avec ses sections locales, sur la situation dramatique dans les départements d'outre-mer.

La LDH a continué de dénoncer les risques liés à l'isolement durable, en particulier les personnes résidant en Ehpad. Elle a aussi œuvré, dès juin 2021, à la conception des avis de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), dont elle est membre, consacrés aux inégalités sociales de santé et à l'accompagnement de la fin de vie à la lumière des enseignements de la crise sanitaire, publiés en 2022.

ETHIQUE MÉDICALE

Compte tenu de l'écho donné à ce sujet dès le premier confinement, en particulier sur le tri des patients, la LDH a procédé à l'audition d'octobre 2020 à mars 2021 de professionnels de santé, de chercheurs en sciences humaines et sociales et de personnes représentant le monde associatif afin d'identifier les enjeux au regard du droit à la protection de la santé et des principes d'égalité et de non-discrimination. Dans le prolongement, en mai 2021, elle a organisé une rencontre-débat avec les auteurs du livre *Pandémopolitique – Réinventer la santé en commun* et entend poursuivre la réflexion sur ce sujet.

LA SANTÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

Avec l'Observatoire de la santé des étrangers (ODSE), dont elle est

membre, la LDH a dénoncé les mesures réduisant l'accès à la protection maladie des personnes étrangères, notamment plusieurs décrets durcissant les conditions d'accès à l'aide médicale d'Etat (AME) et rabotant le mécanisme de prolongation des droits de prise en charge.

SANTÉ MENTALE

La LDH a poursuivi son travail de fond sur les enjeux de la santé mentale dans un contexte de dégradation des établissements publics de proximité (« psychiatrie de secteur »), alors que s'est considérablement accru le nombre de personnes en souffrance psychique. La LDH a contribué à la réflexion au Congrès de juin de l'USP et plusieurs sections se sont impliquées dans les Semaines d'information en santé mentale (SISM) en octobre.

BIOÉTHIQUE

La LDH continue d'être représentée au conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en tant qu'association œuvrant dans le domaine de la protection des droits des personnes et prend une part active à ses travaux. La nouvelle loi relative à la bioéthique du 2 août 2021 nécessite l'adoption de divers textes d'application par le gouvernement qui ont supposé préalablement des avis du conseil d'orientation. La LDH y a pris sa part notamment sur la fixation des âges de procréer (pour l'ensemble des bénéficiaires – anciens et nouveaux – de l'assistance médicale à la procréation).

SANTÉ ENVIRONNEMENTALE, SANTÉ MONDIALE

Pour prévenir de nouvelles crises sanitaires d'origines infectieuses et limiter le nombre croissant de maladies chroniques, nous devons

faire de la santé environnementale un pilier du système de santé. C'est le sens de l'appel du Collectif interassociatif pour la santé environnementale, dont est membre la LDH, rendu public lors de la Journée mondiale de la santé le 7 avril 2021. Parallèlement, la LDH s'est également mobilisée en 2021 dans la campagne citoyenne européenne pour l'accès de toutes et tous à des vaccins de qualité contre le Covid-19, sur toute la planète, dans le cadre d'un large collectif spécifique continuant à agir en 2022.

SANTÉ ET TRAVAIL

La LDH a contribué à la réflexion en ce domaine dans le cadre de la conception d'une déclaration de la CNCDH sur les droits fondamentaux des travailleurs pendant l'état d'urgence sanitaire, rendue publique en janvier 2021. Dans le prolongement, elle a encouragé des rencontres-débats sur la santé au travail, dans le cadre des SISM en octobre 2021, notamment avec la participation de Marie Pezé, fondatrice du réseau Souffrance et travail. Une vidéo a été réalisée lors d'un ciné-débat, le 4 octobre 2021, autour du film *Corporate* soutenu par la LDH, suivie d'un entretien dans le n° 196 de *Droits & Libertés*.

PERSONNES ÂGÉES, VIEILLISSEMENT, LUTTE CONTRE L'ÂGISME

La LDH a continué à œuvrer pour l'effectivité des droits de toutes les personnes âgées, à tout âge, jusqu'aux derniers moments de leur vie. Du fait de son partenariat avec l'AD-PA, la LDH a été invitée à intervenir au 4^e congrès des âges et du vieillissement en septembre 2021. Elle travaille également sur le long cours sur les droits en santé des personnes âgées, également dans une perspective de lutte contre l'âgisme.

PAROLE DE LIGUEUR : JEAN-CLAUDE GUICHENEY

Jean-Claude Guichenev, délégué régional du comité régional LDH d'Aquitaine et trésorier de la section de Bègles.

“

Que signifie être citoyen ? Comment assumer en conscience sa place d'acteur dans la cité et donner sens à son appartenance à la société ? A quelles valeurs et règles communes se référer pour construire un commun enviable ? Dès mon adolescence, ces questions ont accompagné mon parcours de vie et mes engagements. Encore étudiant, j'ai d'abord contribué au lancement d'une association locale de protection de l'environnement et participé à l'activité d'un groupe local d'Amnesty international France. Elles ont aussi guidé mon cheminement professionnel au service de l'action publique. Cette implication ne suffisait cependant pas à combler ma volonté d'engagement plus militant, de mobilisation

en réponse aux enjeux de société face à la persistance des inégalités, du racisme, des atteintes aux droits les plus fondamentaux. Ce n'est qu'assez tardivement, en 2008, que j'ai ouvert la porte de la LDH. Le caractère généraliste des causes défendues m'a de suite séduit car il donnait cohérence à un combat au profit des droits et libertés. Très rapidement, je me suis investi dans l'animation de la section de Bordeaux avant que ses membres m'en confient la présidence, m'attachant à une gouvernance collective et au développement de partenariats avec d'autres associations, des syndicats, avec l'université de Bordeaux et d'autres acteurs culturels. Entre 2012 et 2018, alors également investi à la fédération de la Gironde, je me suis efforcé de mieux faire connaître la LDH, que ce soit en lançant une émission radio mensuelle, en favorisant la mise en place de groupes de travail et en organisant divers événements sur des thèmes nouveaux. Depuis 2018, j'occupe la fonction de délégué régional pour

l'Aquitaine, avec la volonté de construire l'échelon régional comme espace ressource pour les sections locales, de favoriser la reconnaissance de l'association auprès des acteurs publics régionaux, de nouer des partenariats. De l'accompagnement de personnes exilées à l'organisation de rencontres thématiques avec des universitaires, en passant par des missions d'observation lors de manifestations et l'animation d'émissions radio ou de projections-débats, j'ai pu trouver au sein de la LDH une très grande liberté d'initiative et d'expression au bénéfice d'une action politique essentielle. Dans une époque de troubles marquée par l'accumulation des défis, le combat pour les droits et libertés demeure toujours d'une brûlante actualité et d'une impérieuse nécessité. L'engagement auprès de la LDH offre en ce sens un inestimable espace de réflexion et d'action collectives.

”

DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANT

La défense des droits de l'enfant et des jeunes occupe une place importante dans le travail de la LDH via l'activité de son groupe de travail « Jeunesse et droits de l'enfant ». Quels que soient leurs statuts ou origines, la LDH se mobilise pour assurer les droits de tous les enfants et les jeunes, tant en termes de protection de l'enfance qu'en matière pénale, que pour les inégalités qui les frappent dans leur accès à la santé, à un logement, ou encore à l'éducation notamment.

l'enfant, mais aussi parce que ces femmes françaises doivent répondre de leurs actes devant les juridictions antiterroristes de leur pays. La LDH signalait aussi que la France avait été condamnée par la Convention européenne des droits de l'Homme et que d'autres pays européens avaient fait le choix de rapatrier ces enfants avec leurs mères. De plus, cette violation du droit humanitaire se double d'une erreur dommageable sur le plan sécuritaire, disait la LDH par les voix de Françoise Dumont, sa présidente d'honneur, et Patrick Baudouin, pour la FIDH : leur réintégration dans la société française comporterait en effet beaucoup moins de risques pour notre sécurité que leur maintien dans des camps, dont ils finiront inévitablement par sortir dans un état de détresse et de défiance extrême envers leur pays, qui les aura sacrifiés et abandonnés. Malgré ces alertes, le gouvernement a continué à refuser leur rapatriement au prétexte que l'opinion publique ne serait pas prête à l'accepter. Alors, en juin 2021, la LDH a organisé un colloque au théâtre du Rond-Point pour sensibiliser le grand public à ce sujet : la place de ces enfants est ici, en France, leur pays. En opposant son veto sous des prétextes fallacieux, le gouvernement français fait un choix indigne de notre Etat de droit et contraire à nos engagements internationaux, a rappelé à plusieurs reprises la LDH. Parce que leurs familles les attendent, ce combat se poursuit.

ENFANTS DANS LES CAMPS EN SYRIE : RAPATRIEZ-LES !



Dessin d'un enfant français détenu dans un camp de prisonniers en Syrie.

En 2021, près de deux cents enfants, en grande majorité de moins de six ans, étaient toujours retenus arbitrairement avec leurs mères dans les camps du Nord-Est syrien dans des conditions sanitaires catastrophiques avec des températures extrêmes, privés de leurs droits, notamment à l'éducation, à la famille et à la santé, ils portent les stigmates de

leurs blessures et de leurs traumatismes. Le 8 février 2021, une vingtaine d'experts indépendants des droits de l'Homme auprès des Nations unies ont appelé à une action immédiate face à ces faits. Les plus hautes instances internationales et en France la LDH, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) et la Défenseure des droits ont appelé au rapatriement de ces enfants dans leur intérêt supérieur. Dans un appel publié dans *Le Monde*, signé par de nombreuses personnalités, dont plusieurs membres de la LDH et de la FIDH, il était rappelé, en juin 2021, que « ces enfants sont innocents. Ils n'ont pas choisi de partir en Syrie ni de naître en zone de guerre ou dans ces camps. Ils sont des victimes que la France abandonne en leur faisant payer le choix de leurs parents ». Il était également rappelé que ces enfants ont besoin de leurs mères, qui doivent donc être rapatriées avec eux – pour l'intérêt supérieur de

POUR UNE POLITIQUE DE L'ENFANCE À LA HAUTEUR DES ENJEUX



Le collectif Construire ensemble la politique de l'enfance (CEP-Enfance), auquel la LDH appartient, s'est mobilisé dès mars 2021 pour construire une véritable politique de l'enfance, mieux ajustée aux différents contextes de vie des enfants et de leurs familles, avec des moyens à la hauteur des enjeux. Les différentes organisations qui composent ce collectif ont fait le même constat : il y a urgence. Dans son ouvrage collectif paru en septembre 2021 *Enfance, l'état d'urgence. Nos exigences pour 2022* et après, le collectif présentait des propositions : création d'un grand ministère chargé d'une politique publique universelle pour l'enfance, institution d'un « Code de l'enfance », plan Marshall pour extirper trois millions d'enfants de la pauvreté, respect intégral des droits de tous les enfants quelle que soit leur origine, revitalisation des services publics pour l'enfance dotés de moyens humains et financiers conséquents, soutien au pouvoir d'agir des enfants... Quatre anciennes Défenseuses des enfants ont ajouté leur voix à celles de plusieurs centaines de personnalités, dont le président de la LDH, pour que la France se dote d'une autorité publique responsable, de moyens spécifiques et d'un véritable instrument juridique, un Code de l'enfance. La LDH a également appelé à marcher pour la cause des enfants, le 9 avril 2021 à Paris, avec une centaine d'organisations et a participé à l'organisation d'un grand forum sur le sujet, en novembre 2021, à

l'occasion de l'anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide).



Manifestation du 9 avril 2021 à Paris.

L'année 2021 a encore été marquée par la pandémie et les conséquences sur la santé des enfants se sont révélées importantes et sérieuses : la LDH a donc apporté sa contribution au rapport de la Défenseure des droits sur la santé mentale des enfants.

PRIVILÉGIER LA PRÉVENTION ET L'ÉDUCATIF ET SE DONNER LES MOYENS D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

En matière de justice des enfants, la crise sanitaire n'a pas seulement fait augmenter le nombre d'enfants en attente de décision de jugement mais également entraîné une perte de continuité dans le suivi des enfants et des familles, en matière pénale comme en protection de l'enfance. Ces conséquences étaient malheureusement toujours d'actualité en 2021. A ce sujet, avec le collectif Justice des enfants, la LDH a dénoncé la réforme annoncée de longue date de la justice des mineurs. Les organisations ont mis l'accent sur la nécessité de privilégier l'éducatif sur le répressif, en développant l'accompagnement éducatif, indispensable à la protection des enfants, des jeunes majeurs et de leurs familles.

En ce qui concerne l'école, la LDH a dénoncé le rôle néfaste des ségrégations urbaines et scolaires, dans le cadre des travaux du

collectif CEP-Enfance. Ces ségrégations ne sont plus seulement visibles dans les seuls quartiers de la politique de la ville, mais gagnent désormais l'ensemble des quartiers populaires et certains des territoires ruraux. Les établissements scolaires qui s'y situent sont ceux qui offrent le moins de ressources éducatives : moindre diversité des options et filières disponibles, manque d'enseignants expérimentés et stabilisés et faible taux de remplacement des enseignants absents. Cet état de fait constitue une situation de discrimination systémique qui apparaît comme une rupture forte avec les principes de la République. L'école française est une des plus inégalitaires, comme l'indique le programme PISA : le niveau scolaire des 20 % les plus défavorisés socialement a fortement baissé ces dernières années et celui des 20 % les plus favorisés a augmenté. Pour la LDH, la mixité scolaire est une urgence pour l'école, tout d'abord parce qu'une répartition équilibrée des élèves contribue à l'amélioration du niveau scolaire, mais aussi parce que la mixité scolaire porte en elle une dimension citoyenne évidente.

DES DROITS POUR TOUS LES ENFANTS, QUELS QUE SOIENT LEUR STATUT ET LEUR NATIONALITÉ

A nouveau en 2021, la LDH a dénoncé les violations graves et systématiques des droits des mineurs isolés étrangers en France. Plusieurs associations ont demandé au Comité des droits de l'enfant de l'ONU de diligenter une enquête sur les violations commises et de formuler des observations et



© Serge D'Ignazio

recommandations nécessaires à la protection des droits de ces enfants. Elles ont également dénoncé l'insuffisance des ressources financières, humaines et matérielles allouées par l'Etat aux départements responsables de la prise en charge de ces enfants, associée à l'absence d'une autorité de contrôle ou de coordination nationale effective, celles-ci fragilisent tout effort de protection des droits de ces enfants particulièrement vulnérables. La LDH a rappelé que si des milliers de mineurs isolés ne peuvent compter que sur l'aide des associations et des collectifs citoyens engagés, la protection de ces derniers devrait pourtant relever de la protection de l'enfance à la charge des pouvoirs publics français, comme pour tout mineur. La LDH a plus particulièrement dénoncé la Déclaration d'entente sur la protection des mineurs que la France a signée en décembre 2021 avec le Maroc, qui vise à organiser le renvoi des mineurs marocains en situation d'errance sur le territoire français vers leur pays d'origine. Elle a demandé au gouvernement de renoncer à cette déclaration qui, sous couvert de coopération en matière de protection de l'enfance, ne constitue rien d'autre qu'un accord en matière migratoire permettant à la France de se débarrasser d'enfants en situation de danger sur son territoire.



Prenant exemple du «boulangier de Besançon», en grève de la faim pour soutenir son jeune apprenti menacé d'expulsion, la LDH a à nouveau mis en avant au cours de l'année 2021 la situation de milliers de mineurs isolés lorsqu'ils arrivent à l'âge de la majorité, qui sont victimes d'un double déni de droit : leur minorité étant presque systématiquement contestée à leur

arrivée en France, ils sont privés de protection ; une fois majeur, leur identité est à nouveau contestée, et ils sont réduits à la clandestinité. Face à ce gâchis humain et social, la LDH demande depuis plusieurs années que le doute concernant leur âge soit considéré comme une présomption de minorité conformément à la Cide et qu'ils bénéficient d'une évaluation bienveillante de leur situation, et d'une présomption de bonne foi, sans recours à des techniques dont la fiabilité est mise en cause (telles que les tests osseux), permettant leur prise en charge immédiatement dans le respect des droits de l'enfant. Elle demande en outre que tous les mineurs engagés dans un parcours de formation initiale ou d'apprentissage, qu'ils aient été ou non pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, bénéficient d'un titre de séjour au moment de leur majorité.

PROTÉGER LES ENFANTS AUSSI À LEUR MAJORITÉ

En 2021, la LDH s'est à plusieurs reprises, mobilisée pour la régularisation des jeunes étrangers, tant au niveau national que local. Tout au long de l'année, les médias se sont régulièrement fait l'écho de décisions administratives abruptes (obligations de quitter le territoire français assorties d'interdictions de retour sur le territoire ou d'assignations à résidence) interrompant le parcours de ces jeunes en formation, les plongeant dans le désespoir et leurs employeurs dans l'incompréhension. Certains d'entre eux, jeunes comme employeurs, sont allés jusqu'à entreprendre des grèves de la faim appuyées par de larges mobilisations citoyennes. Après la pétition «Jeunes majeurs, sortir de l'impasse», signée en mars dernier par plus de 220 personnalités et plus de 6 000 citoyens, une nouvelle pétition a été lancée par la LDH, RESF et Patron-ne-s solidaires qui a réuni, en quelques jours, plus de 45 000 signatures pour soutenir une proposition de loi



© DR

au Sénat, certes insuffisante, mais qui n'en favorisait pas moins la régularisation de ces jeunes.

“

Depuis des années, associations, enseignants, éducateurs, chefs d'entreprise, maîtres d'apprentissage, élus sonnent l'alarme et ne sont pas entendus. Nous sommes quotidiennement témoins d'un terrible gâchis humain et social : voir des jeunes être menacés d'expulsion, réduits à vivre dans la peur, l'errance et la clandestinité, alors que la France est devenue leur pays, celui de leurs liens, de leurs amitiés, de leurs amours, et qu'ils sont prêts à rendre à la société ce qu'elle a investi dans leur formation.

”

Extrait de la pétition «Jeunes majeurs, sortir de l'impasse».

PAROLE DE LIGUEUSE : CHRISTIANE VÉRON

Christiane Véron,
membre du Bureau
national et des groupes
de travail
« Discriminations,
racisme, antisémitisme »
et « Avenir de la LDH »
notamment.

“

« *L'indignation ne suffit pas...* » disait Henri Leclerc fin 2005. J'adhérais à la LDH en 2006. Elle ne m'était pas inconnue, parce que j'étais professeure d'histoire, mais aussi parce que les valeurs de liberté et d'universalité traversaient ma famille.

Ma première rencontre avec la LDH comme organisation date de 1987 lors d'une formation sur l'éducation aux droits de l'Homme au cours de laquelle avait été distribué un exemplaire d'*Hommes et Libertés* d'avril 1986 (devenue *Droits et Libertés*) qui présentait l'association. J'ignorais à ce moment-là que Bertrand Main, secrétaire général à l'époque, avait été élève dans le lycée où j'enseignais. Le contexte politique et social des années 2000 comptait donc dans mon

adhésion. Mais surtout le temps était venu de m'investir au-delà de mon métier de professeure d'histoire, métier et discipline que j'ai toujours considérés et vécus comme un engagement pour une citoyenneté éclairée et universelle. Un très court plongeon dans le bain politique local m'a définitivement convaincue que cet engagement ne pouvait réellement se déployer qu'au sein de la LDH.

Pour moi, la LDH a permis la « mise en musique » de réflexions disparates et de positionnements plus ou moins aboutis. Ça s'est fait à partir des échanges dans ma section et mon implication notamment comme présidente, par la lecture des publications de la LDH et celle des comptes rendus du Comité central, ceux-là me conduisant à y candidater et être élue.

Je me souviens d'avoir retenu en 1987 que, finalement, les droits de l'Homme ne s'enseignent pas mais se vivent, qu'on choisit de s'en occuper, qu'on ne peut pas les déléguer. Le caractère généraliste de la LDH, qui peut troubler certains à

priori, permet en fait à chacun de s'impliquer dans son ou ses domaines de prédilection. Pour moi principalement, c'est la déconstruction des stéréotypes et préjugés, la lutte contre le racisme, l'homophobie et le sexisme ; c'est la laïcité, qui réalise dans le domaine de la conscience, la liberté et l'égalité. Et ce, tant au niveau local, interventions auprès des jeunes, voire très jeunes, et formation d'adultes, que national avec les groupes de travail « Discriminations, racisme, antisémitisme » et « Laïcité ». Cette circulation est une grande richesse.

Le terrain d'action de la LDH est pluriel, rude et incertain, d'autant plus dans un contexte où le débat d'idées se résume aux invectives, les pratiques militantes se transforment et de nouveaux enjeux sur les droits s'ouvrent. Le processus « Avenir de la LDH » lui permet de relever ces défis et continuer de défendre ce pour quoi elle est : l'universalité, l'égalité et l'effectivité des droits et libertés.

”

CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

Le racisme et les discriminations sont toujours très présents au sein de notre société.

Le champ des discriminations est vaste : envers les femmes, les personnes en situation de handicap, les personnes vulnérables ou encore à l'encontre de groupes tels les Roms ou les Gens du voyage.

Cette année encore, l'action de la LDH dans le domaine de la lutte contre le racisme et les discriminations a donc été dense. Aussi, plutôt qu'un inventaire des actions locales qui sont nombreuses, soulignons les domaines dans lesquels la LDH intervient pour lutter contre le racisme et les discriminations, tant sur le plan politique et juridique que par l'action citoyenne : travail sur l'information et la lutte contre les idées reçues et les préjugés au travers de publications et de débats, intervention devant les tribunaux, notamment aux côtés des victimes de discriminations, éducation à la citoyenneté avec de nombreuses interventions en milieu scolaire, des ciné-débats, le soutien à des films et des pièces de théâtre.

MOBILISATION CONTRE LA LOI CONFORTANT LES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Temps fort de l'action de la LDH au cours de cette année 2021, elle a pris l'initiative de réunir une cinquantaine d'associations pour s'opposer au projet de loi confortant les principes de la République.

LOI SÉPARATISME : IL EST ENCORE TEMPS

Tribune collective à l'initiative de
la LDH, signée par 50
organisations
et 54 personnalités
publié le 16 juin 2021 dans
Libération

Nous alertons solennellement sur ce texte de division et de surenchère sécuritaire qui met gravement en péril l'équilibre réalisé par les grandes lois laïques de 1882, 1901 et 1905, avec des mesures dans tous les sens, soit imprécises, soit disproportionnées, qui sont dangereuses pour les libertés publiques de toutes et tous. Nous nous alarmons de ce projet qui vient encore fragmenter la société française et jette une suspicion généralisée à l'encontre des personnes de confession musulmane, comme sur toutes les associations et les citoyennes et citoyens engagés. (...)

MILITER N'EST PAS UN CRIME

L'association est également intervenue pour contrer le projet de dissolution de l'Unef, un syndicat étudiant historique pris à parti par le gouvernement au motif que certaines de ses membres participaient à des réunions non mixtes pour discuter des discriminations intersectionnelles spécifiques à leur égard.



© Serge D'Ignazio

AGIR CONTRE L'ANTISÉMITISME ET TOUTES LES FORMES DE RACISMES...

Alors que, depuis quelques années, les idées racistes se répandent dans les grands médias et que les actions des associations antiracistes sont remises en cause, qualifiées par des personnalités politiques de « provocations », le groupe de travail « Discriminations, racisme, antisémitisme » de la LDH s'est attelé non seulement à diffuser largement sa brochure « Lutter contre le racisme ; débats, enjeux et controverses d'aujourd'hui », conçue pour réfléchir sur les débats actuels, les différentes formes du racisme et les moyens de les combattre, mais également à l'accompagner de débats au sein de ses sections et fédérations, dans le cadre de ciné-débats ou encore auprès de partenaires.

La pandémie de Covid-19 avait donné lieu à une déferlante complotiste ainsi qu'à des réactions racistes, surtout anti-asiatiques au prétexte de l'origine supposée du virus. Comme toujours lorsque se développent des conceptions complotistes, nous avons assisté à l'expression d'un antisémitisme décomplexé en particulier lors des manifestations contre la vaccination et le passe sanitaire. Pour dénoncer ces dérives, La LDH a ainsi participé au rassemblement du Réseau d'actions contre l'antisémitisme et tous les racismes.

Le 14 février 2021 à nouveau, la LDH a également appelé à un rassemblement en commémoration du meurtre antisémite d'Ilan Halimi quinze ans auparavant et à la commémoration du meurtre de Brahim Bouarram, assassiné puis jeté dans la Seine par des membres de l'extrême droite le 1^{er} mai 1995.

REFUSER TOUTE INSTRUMENTALISATION DU RACISME

La Commission européenne présentait fin 2021 la stratégie globale de l'UE en matière de lutte contre l'antisémitisme. Par une lettre ouverte à la Commission européenne, la LDH a réagi avec dix ONG et réseaux européens pour exprimer leur inquiétude quant à l'instrumentalisation de la lutte contre l'antisémitisme à des fins politiques par l'amalgame croissant entre les critiques adressées à l'Etat d'Israël et l'antisémitisme.

ALLER EN JUSTICE POUR APPUYER LE PLAIDOYER ANTIRACISTE DE LA LDH

« Le droit n'est pas, en effet, une fin en soi. Il est un instrument qui permet d'énoncer les principes sur lesquels nous nous appuyons et de nourrir une réflexion et des revendications à l'égard des politiques mises en œuvre par les

gouvernements » écrivait, dans le n° 193 de la revue *Droits et Libertés*, Michel Tubiana, président d'honneur de la LDH aujourd'hui décédé.

La LDH se porte partie civile contre les auteurs de propos racistes, antisémites ou en accompagnant devant les tribunaux des personnes victimes d'actes racistes ou de discriminations. Parmi les actions portées en 2021, elle s'est constituée partie civile pour injure publique à raison de l'origine ou de l'appartenance à une religion, pour les propos antisémites tenus sur Twitter envers April Benayoum, participante en tant que Miss Provence au concours de Miss France. Les auteurs ont été condamnés à des peines d'amende. Elle a également obtenu la condamnation de la « fiction » de *Valeurs actuelles* qui mettait en scène M^{me} Obono, députée de la République, en esclave.

SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC ET LES PLUS JEUNES À LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'action de la LDH pour lutter contre les discriminations s'est développée cette année encore dans les champs de l'information, la lutte contre les discours de haine, l'éducation à la citoyenneté et la culture : interventions en milieu scolaire, nombreux ciné-débats, soutiens à des films ou des pièces de théâtre.

Elle participe aussi à la plateforme de lutte contre les discriminations initiées par la Défenseure des droits grâce à l'engagement de ses sections. Soixante-dix d'entre elles ont en effet accepté de prendre part à ce dispositif et d'être référencées comme contact pour enrichir le maillage des ressources qui permettent à toutes et tous de dénoncer les discriminations subies.



Un partenariat national sur les questions liées à la lutte contre toutes les formes de racisme s'est mis en place à partir d'une

action locale à Limoges avec le CSP et ses joueuses et joueurs contre le racisme et les discriminations dans le sport. Une campagne commune de communication #NoRacism a été mise en place, avec une nouvelle identité graphique sur les maillots du club et une campagne sur les réseaux sociaux. Une conférence sur la lutte contre le racisme dans le sport a été organisée le 17 mars 2021 avec, entre autres, les interventions du président de la LDH, de joueurs et joueuses ou encore du Centre de droit et économie du sport (CDES). En lien avec la section locale de la LDH, cette campagne a également été l'occasion d'intervenir dans des établissements scolaires de Limoges. Les élèves ont alors pu à leur tour saluer l'engagement du CSP-Limoges dans la lutte contre le racisme et les discriminations.

CAMILLE, ELISE, THIBAUT, LÉO, ÉLÈVES DE 3^E DU COLLÈGE CALMETTE TÉMOIGNENT

Le sport peut être un loisir, une passion ou un moyen de s'exprimer. Il peut aussi être un métier et un divertissement pour les spectateurs. Les valeurs du sport sont le respect, l'honnêteté, la tolérance, l'honneur, le courage. Il est donc intolérable et honteux qu'il y ait du racisme ou sorte de discrimination au bord d'un terrain, qui est censé être un endroit où on peut se retrouver. Il est donc impossible d'entendre des propos haineux, des injures dans le sport. Il est donc anormal que des sportifs craignent d'affronter le racisme lors d'un match. Le sport n'est en aucun cas le moyen de véhiculer des idées racistes ou des propos discriminatoires. Nous soutenons le projet du CSP en collaboration avec la Ligue des droits de l'Homme pour éliminer le racisme.

La LDH a également engagé un partenariat avec le groupe des taxis G7 pour mettre en place des formations à destination des conducteurs et conductrices de taxi sur les questions de discriminations.

AGIR POUR LE RESPECT, L'ÉGALITÉ ET L'EFFECTIVITÉ DES DROITS DES POPULATIONS ROMS OU DÉSIGNÉES COMME TELLES, ET LES GENS DU VOYAGE

Cette année encore, la LDH s'est mobilisée pour la résorption des squats et bidonvilles, pour le respect, l'égalité et l'effectivité des droits, contre l'ostracisme dont sont victimes les populations Roms, ou désignées comme telles, et les Gens du voyage. Elle a agi dans le cadre de nombreux collectifs locaux pour tenter d'infléchir les politiques publiques pour de véritables réponses structurelles et inclusives. Elle a également poursuivi son engagement au sein du CNDH Romeurope, interlocuteur de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), de la Défenseure des droits, et a poursuivi sa mission de veille institutionnelle, d'analyse et d'information des membres de la LDH via son groupe de travail « Roms ».

HANDICAP : STOP À LA DÉPENDANCE FINANCIÈRE DANS LE COUPLE

En 2021, la LDH a poursuivi ses actions de soutien pour la suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul de l'allocation aux adultes en situation de handicap (AAH). L'AAH est toujours considérée



Malik SALEMBOUR



Richard BACOURY



Jerry BOUTSILLÉ



Dandra TONATCHOUANG



Thierry DUSAUTON



Olivier DUCOURT

comme un minima social. Elle dépend donc du revenu du couple si la personne est mariée ou pacsée. Ainsi, si ce revenu franchit le seuil de 2 270 €, la personne bénéficiaire de l'allocation perd son droit à l'AAH. Avec les personnes concernées, les associations de personnes en situation de handicap et de personnes aidantes, plusieurs organisations syndicales, mais aussi la CNCDH, la LDH a milité pour sa déconjugalisation, qui permettrait à une personne en situation de handicap de ne plus dépendre du revenu de son conjoint ou sa conjointe, de ne plus être une charge financière, de pouvoir quitter le domicile conjugal plus facilement en cas de violence, bref d'être autonome et de vivre dignement !

En mars 2021, à la suite notamment d'une pétition nationale qui a recueilli plus de 100 000 signatures en quelques semaines, le Sénat avait validé cette proposition. En juin le projet de réforme était détricoté, proposant à la place de l'individualisation totale un nouvel abattement fixe sur les revenus du conjoint. En septembre, la LDH appelait donc à une journée de mobilisation nationale avec ses partenaires, et participait à la rédaction d'une lettre ouverte commune au président du Sénat et au président de l'Assemblée nationale. Une mobilisation interassociative qui aura eu le mérite de mettre en lumière les discriminations subies par les personnes concernées.

DISCRIMINATIONS EN RAISON DE L'ORIENTATION SEXUELLE ET DE L'IDENTITÉ DE GENRE

Du côté des droits des personnes LGBTI, la LDH a dénoncé les droits bafoués en Pologne et notamment les campagnes haineuses du parti ultra-conservateur du PiS (Droit et justice). Elle s'est jointe à la pétition dénonçant l'homophobie et les zones de non-droit en Pologne. A l'occasion du débat au Sénat sur le projet de loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, elle a appelé, dans une lettre ouverte interassociative, les sénatrices et sénateurs à apporter un soutien au mouvement LGBTI dans le monde. Enfin, à l'occasion de Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie (IDAHOTB), elle a rappelé qu'il est important de tenir tout particulièrement compte de la spécificité des personnes en demande d'asile qui font valoir une crainte de persécution en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Elle a également participé à plusieurs Marches des fiertés. Au sein de certaines sections de la LDH, des personnes trans ont été accompagnées dans leur démarches visant à faire reconnaître leur changement de prénoms et de sexe à l'état civil. Enfin, elle a également soutenu les droits des personnes victimes d'intersexophobie avec un appel à rassemblement en mémoire d'Herculine Barbin, le 7 novembre 2021.

PAROLE DE LIGUEUSE : FABIENNE MESSICA

Fabienne Messica, membre du Comité central, coresponsable du groupe de travail « Discriminations, racisme, antisémitisme », et membre du groupe de travail « Avenir de la LDH ».

“

Tout engagement a une dimension affective, personnelle : c'est d'avoir vu des gens opprimés, exploités, c'est la conscience des injustices bien avant la théorie qui nous lancent sur un chemin. Pour moi, c'était le colonialisme, l'immigration mais aussi l'histoire antérieure des guerres et des génocides, du racisme, du nazisme. Enfin, ce fut la découverte du conflit israélo-palestinien et des diverses populations, histoires qui peuplent cette région. Et puis ce sont des rencontres : je ne peux pas citer tout le monde mais au moins, réitérer un hommage à Michel Tubiana. Jeune étudiante en lettres, je suis rentrée au journal *Sans Frontières* qui parlait d'immigrations, de tiers-

monde et d'Israël-Palestine. Quand le journal s'est arrêté, j'ai écrit un livre contre les anti-tiers-mondistes, occidentalistes, très à la mode à l'heure de l'humanitaire triomphant et plus que jamais idéologiquement actifs ; puis j'ai rejoint le collectif Malgré tout avec Miguel Benasayag, enfin le Cedetim où je suivais le travail de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine. Professionnellement, je suis passée du journalisme à la sociologie de terrain dans une optique de sociologie engagée et me suis spécialisée sur l'éducation, le social et les discriminations. En 2000, nous avons créé, avec le Cedetim, le collectif Sico (Solidaires des Israéliens contre l'occupation) et organisé une tournée en France avec des objecteurs de conscience du mouvement « Courage de refuser ». A cette occasion, Driss El Yazami m'a proposé un partenariat avec la FIDH et m'a présenté Michel Tubiana. J'ai alors adhéré à la LDH, me suis présentée sans succès au

Comité central (par manque d'ancienneté), puis représentée quelques années plus tard pour prendre le relais dans le suivi du Collectif national pour une paix juste et durable au Moyen-Orient. Elue cette fois-ci, sous la présidence de Françoise Dumont, et membre du Bureau national et du Comité central, j'ai organisé avec un petit groupe l'université d'automne de la LDH sur les communs. Je suis ensuite entrée au groupe de travail « Discriminations, racisme, antisémitisme » que je co-anime avec Nadia Doghramadjian et me suis investie sur les questions de féminisme. Après toutes ces années à errer dans les milieux militants, j'ai trouvé dans la LDH un lieu solidaire et globalement bienveillant, une politique de l'amitié, exigeante aussi en termes de cohérence politique et en termes de travail et d'engagement pour les bénévoles et les salariés. Merci !

”

LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

La défense des droits des femmes fait partie intégrante des activités de la LDH. Si la médiatisation croissante de témoignages de femmes victimes de violences permet enfin que la société sorte du déni dans lequel elle s'est trop longtemps enfermée, la crise sanitaire et ses conséquences sur les femmes en termes de violences intrafamiliales ou de précarité démontrent que l'égalité est encore loin d'être acquise. Que ce soit dans le cadre des mobilisations à l'occasion des journées nationales, pour réagir aux encore trop nombreuses inégalités et discriminations vécues – notamment par les plus précaires comme les femmes handicapées ou migrantes – pour dénoncer les violences sexistes et sexuelles dont les chiffres demeurent effarants, ou encore pour défendre le droit à l'avortement, la LDH s'est mobilisée en 2021.

LE 8 MARS, UNE DATE INCONTOURNABLE

La lutte pour l'égalité et contre les violences sexistes et sexuelles implique des mesures concrètes de la part des pouvoirs publics, des moyens, mais aussi une remise en cause profonde du fonctionnement de notre société. La date incontournable du 8 mars, Journée internationale de lutte pour les droits des femmes, fut l'occasion en 2021 de rappeler les revendications de la LDH. Elle a donc participé et organisé, partout en France et dans la mesure du possible en raison de la crise sanitaire, des initiatives en ce sens.

LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Dès le début de l'année 2021, et à l'instar de nombreuses autres associations, la LDH et la FIDH ont défendu la ligne nationale d'écoute téléphonique Violences femmes info – 3919, créée et gérée depuis trente ans dans une démarche féministe par la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et qui oriente les femmes victimes de violences. L'explosion des appels de femmes en danger durant les confinements en 2020 a, s'il en était encore nécessaire au vu des chiffres des féminicides, prouvé plus que jamais le caractère essentiel de cette ligne. Pourtant, début 2021 le gouvernement décidait de lancer un marché public qui laissait craindre une





détérioration majeure de l'aide et du soutien apportés aux premières concernées : critères essentiellement quantitatifs, sans prendre en compte la qualité de l'écoute et les conseils fournis ; limitation du temps d'écoute ; approche mercantile avec, par exemple, des pénalités prévues en cas de réduction du nombre d'appels pris en charge, règle aberrante pour un réseau dont l'objectif est justement de faire baisser les violences conjugales... De plus, il risquait de fragiliser considérablement les associations membres de la FNSF.

Cette décision interrogeait sérieusement sur la priorité donnée à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles par le président de la République, en contradiction totale avec ses déclarations publiques. D'une façon plus générale, le lancement de ce marché public par le gouvernement fait craindre pour l'avenir une appropriation des services associatifs, visant à les confier à des prestataires privés aux intérêts essentiellement financiers. Une pétition, largement relayée par la LDH, a été lancée pour demander le retrait du

marché public. Suite à la mobilisation des associations et de la société civile, l'Etat est revenu sur ce projet et a annulé ce marché public honteux.

Comme chaque année pour la Journée de lutte contre les violences sexistes et sexuelles du 25 novembre, la LDH s'est jointe à l'appel aux rassemblements du collectif #NousToutes.



© DR

Plus d'une soixantaine de manifestations ont été organisées, à Paris et partout en France : une journée dont l'ampleur des participations reflète la prise de conscience de la société civile, et la volonté de mettre un terme aux violences sexistes et sexuelles qui gangrènent l'ensemble de la société. De nombreuses sections LDH se sont jointes aux rassemblements localement pour

dénoncer le manque de moyens publics alloués à cette cause et demander la fin de l'impunité des auteurs de violences. Cette année, l'appel du collectif mettait également en avant les violences subies par les enfants et les personnes trans.

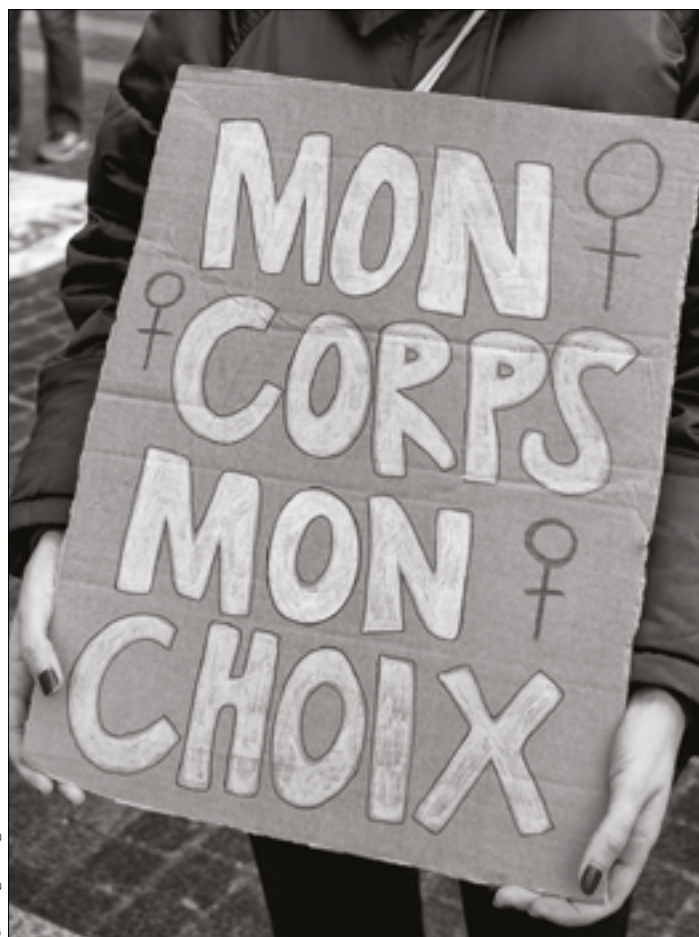
POUR UN ACCÈS À L'AVORTEMENT EFFECTIF POUR TOUTES LES FEMMES

Alors que l'accès à l'avortement est une des conditions premières de l'égalité, ce droit est encore loin d'être universellement reconnu, même dans les pays les plus proches au sein de l'UE. La LDH alerte souvent les instances européennes sur l'accès très restreint à l'avortement en Pologne et a soutenu le film *Femmes d'Argentine* qui met en lumière le combat des femmes en Argentine pour obtenir ce droit. Elle a, en 2021, interpellé le parlement slovaque sur un projet de loi dangereux via une lettre collective. Ce projet de loi aurait dramatiquement mis à mal le droit à l'avortement pour les femmes

slovaques : prolongement de la période d'attente obligatoire requise avant d'accéder à l'avortement, obligation de justification, partage d'informations privées lors d'une demande, restriction de l'accès à des informations médicalement exactes sur l'avortement.

En France aussi, bien que l'interruption volontaire de grossesse (IVG) soit légale depuis 1975, son accès demeure un acquis fragile. En effet, la fermeture de plusieurs centres de santé pratiquant l'IVG a entraîné des inégalités territoriales importantes. Il est donc aujourd'hui toujours nécessaire d'en défendre les bonnes conditions d'accès. De plus, et notamment face à l'émergence décomplexée des idées d'extrême droite, nous devons poursuivre la lutte pour la reconnaissance du caractère inaliénable de ce droit. La LDH a également soutenu la proposition figurant dans le rapport sur « la mémoire de la colonisation et de la guerre d'Algérie » de

l'historien Benjamin Stora – demandé par le président de la République – de transférer les cendres de Gisèle Halimi au Panthéon. Gisèle Halimi est un symbole de la lutte pour la légalisation de l'avortement qui a bouleversé la place des femmes dans la société française. C'est pourquoi la LDH a demandé au président de la République de confirmer cette décision symbolique qui rend honneur aux combats féministes, mais aussi aux positions anticolonialistes et pour l'indépendance de l'Algérie, de cette femme d'exception. La LDH ne cessera de se mobiliser pour que l'avortement soit un droit sécurisé, gratuit et universel. C'est pourquoi, comme chaque année, elle a participé aux rassemblements organisés partout en France à l'occasion de la Journée mondiale du droit à l'avortement, le 28 septembre.



PAROLE DE LIGUEUSE : CANNELLE LUJEN

Cannelle Lujien, présidente de la section LDH de Nanterre, membre du comité régional LDH d'Ile-de-France, coresponsable du groupe de travail « Droits et libertés dans le monde » et membre du groupe de travail « Etrangers & immigrés ».

“

J'ai adhéré à la Ligue des droits de l'Homme (LDH) en 2017. J'ai découvert une association généraliste avec des valeurs qui me correspondent. Dès l'année suivante, je me suis investie au niveau local.

La LDH m'a permis de m'investir et d'allier mes convictions personnelles et mes engagements militants pour la protection des minorités. Je cherchais à la fois un engagement de terrain et un engagement intellectuel, ce que j'ai pu trouver au sein de la LDH.

Cœuvrant à Nanterre, j'ai eu la chance d'ouvrir une permanence d'aide aux droits qui s'est très vite spécialisée dans l'aide administrative à destination des personnes étrangères, en raison du nombre de demandes en augmentation constante. Plus je me suis investie, d'abord au niveau local, puis au niveau régional, plus j'ai découvert à quel point le système français est discriminatoire. Aider les plus démunis m'est alors apparu non plus comme une simple conviction mais comme le fil conducteur de ma propre vie.

Aujourd'hui élève-avocate, je me suis spécialisée dans le droit des étrangers, le droit d'asile et la protection des femmes victimes de violence.

L'utilisation des personnes étrangères comme un terrain d'expérimentation (dématérialisation du service public, rupture de droits, stigmatisation constante des personnes étrangères...) rend le rôle de la LDH d'autant plus important : il faut alerter,

manifestier et combattre ces pratiques inacceptables. Nous sommes toutes et tous concernés par la situation des personnes étrangères en France car elle atteint nos droits les plus fondamentaux.

”

ASSURER L'ÉGALITÉ, L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

La défense des droits des personnes étrangères est l'un des principaux engagements de la LDH. Celles-ci, ou du moins une partie d'entre elles, subissent pratiques illégales de la part des services administratifs mais aussi violences policières tout en faisant, plus largement, face à des politiques restreignant toujours leurs droits et rendant difficile leur intégration. Le contexte pandémique a généré davantage de mesures discriminatoires à leur encontre par le biais de la dématérialisation croissante des démarches en préfecture, le gel des visas pour regroupements familiaux ou le maintien de la rétention administrative alors même qu'une grande partie des vols aériens étaient suspendus et que nombre de frontières étaient fermées. Ces politiques migratoires, qui se prétendent dissuasives, multiplient les drames humains à nos frontières tant terrestres que maritimes. La LDH est aux côtés de toutes celles et ceux qui, face aux carences de l'Etat, soutiennent ces hommes, ces femmes et ces enfants déjà abîmés par un parcours migratoire douloureux et qui sont confrontés à des conditions de vie indignes au sein des pays européens dans lesquels ils cherchent refuge, tout particulièrement en France.

DÉMATÉRIALISATION EN PRÉFECTURE, UN OBSTACLE POUR L'ACCÈS AUX DROITS

La dématérialisation des démarches administratives pourrait représenter une opportunité de simplification et d'amélioration de l'accès au service public, pourtant le numérique est aujourd'hui un mur qui interdit aux personnes étrangères l'accès au guichet, indispensable tant pour les demandes de titre de séjour que pour leur renouvellement. Le manque de moyens alloués aux services des étrangers dans les préfectures est un alibi commode pour justifier ces dysfonctionnements et camoufler une politique de restriction à l'accès au séjour.

Tout au long de l'année, la LDH a mené un combat contre la généralisation de cette pratique en multipliant rassemblements devant les préfectures concernées, communiqués et tribunes, et, surtout, avec une offensive contentieuse conjointe avec la Cimade, le Gisti et le Syndicat des avocats de France (Saf) pour assigner devant les tribunaux les préfectures imposant illégalement l'usage d'Internet sans alternative possible pour déposer une demande de titre de séjour. Grâce à la remontée d'informations des

* La question des mineurs isolés étrangers et des jeunes majeurs est traitée dans le chapitre « Défendre les droits de l'enfant ».



sections locales de la LDH au service juridique du siège, plus d'une vingtaine de préfectures ont été assignées en justice, dont certaines ont d'ores et déjà été rappelées à l'ordre par la justice, comme en Seine-Maritime et en Guyane.

La dématérialisation n'est pas le seul moyen des préfectures pour restreindre l'accès aux demandes de titre de séjour. Par une décision du 19 juillet 2021, le tribunal administratif de Mayotte a suspendu la décision du préfet imposant la production systématique d'un passeport en cours de validité pour l'enregistrement d'une demande de titre de séjour. Cette victoire, fruit d'un recours déposé par quatre organisations dont la LDH, a censuré cette pratique illégale de l'administration.

GEL DES VISAS

Le gel des visas de regroupement et de réunification familiaux dans le cadre de la pandémie est un autre exemple d'obstacle administratif infligé aux personnes étrangères. La LDH, des organisations partenaires et des personnes étrangères ont saisi, en fin d'année 2020, le Conseil d'Etat pour demander la suspension de

cette mesure. Le Conseil d'Etat, en janvier 2021, leur a donné raison, considérant que l'arrivée limitée de familles n'entraînait pas d'augmentation du risque de propagation du Covid-19, notamment via l'application de mesures de dépistage et de prévention. En statuant ainsi, le juge a sanctionné une mesure discriminatoire qui, en prenant prétexte de contraintes sanitaires, privait arbitrairement du droit de rejoindre leurs proches certaines catégories de personnes étrangères, implicitement considérées comme indésirables. Cependant, malgré cette décision, nombre de membres des familles de personnes étrangères régulièrement établies en France sont restées interdites de visas tels les conjoints et enfants de personnes algériennes vivant en France. Constituées en collectif, avec le soutien de plusieurs organisations dont la LDH, ces personnes ont saisi le Conseil d'Etat qui leur a, une nouvelle fois, donné raison et a suspendu cette mesure.

A la suite de cette décision, la LDH, avec d'autres organisations, continue d'accompagner les personnes pour qui les droits de regroupement et de réunification familiaux ne seraient toujours pas rétablis, les aidant à poursuivre leurs démarches face à ces cas d'illégalités.

RÉTENTION ADMINISTRATIVE

La France se distingue malheureusement par une politique très développée et répressive d'enfermement des personnes étrangères au seul motif de leur situation administrative. Chaque année, près de 50 000 personnes subissent cette privation de liberté traumatisante et marquée par de nombreuses violations de leurs droits.

Des hommes, des femmes et même des enfants (au mépris des recommandations de l'Unicef et de la Convention internationale des droits de l'enfant) sont ainsi enfermés dans des conditions indignes au motif qu'ils pourraient fuir pour échapper à leur expulsion. Membre de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE), qui dénonce la banalisation de l'enfermement administratif, la LDH est intervenue par son intermédiaire en novembre 2021 lorsqu'un homme est resté enfermé 56 jours au Centre de rétention administrative (Cra) du Mesnil-Amelot sur la base d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) alors que le tribunal administratif de Melun avait demandé sa remise en liberté. L'Observatoire s'est de nouveau indigné, en mars, lorsque 70 personnes, dont des enfants, ont été enfermées en zone d'attente à Roissy dans des conditions sanitaires inquiétantes en plein contexte pandémique. Enfin, en mars 2021, l'OEE a appelé le gouvernement à renoncer à la construction de quatre nouveaux centres à Lyon, Olivet, au Mesnil-Amelot et à Bordeaux, et a demandé une nouvelle fois la fermeture de ceux déjà existants. Les problématiques soulevées par la LDH et ses partenaires dans ces logiques d'enfermement des étrangers en situation dite irrégulière n'ont malheureusement toujours pas été prises en compte par les tribunaux. Ainsi, dans une décision du 23 avril 2021, le Conseil d'Etat a refusé d'ordonner

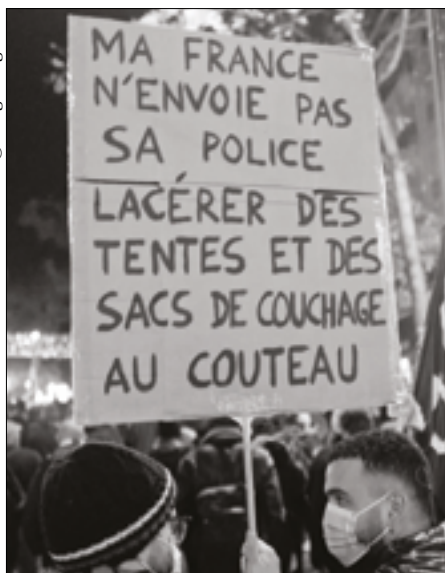
la fermeture des locaux dits de « mise à l'abri » installés par la police aux frontières (Paf) de Menton et de Montgenèvre en dehors de tout cadre légal et privant de tous leurs droits les personnes étrangères arrivant sur le territoire français sans titre de séjour.

En août 2021, un mouvement de révolte a éclaté au Cra du Mesnil Amelot, mettant en lumière les conditions désastreuses dans lesquelles des personnes étrangères sont enfermées. Les tensions se sont encore aggravées lorsque l'administration a obligé les personnes en instance d'éloignement à subir un test PCR afin de pouvoir les expulser vers les pays qui exigeaient un test négatif pour entrer sur leur territoire. Celles qui ont refusé se sont vues condamnées à de lourdes peines de prison pour avoir fait obstacle à leur propre expulsion. La violence de la rétention administrative conduit également à des drames humains régulièrement déplorés par la LDH, comme à la fin de l'année 2021 lorsque deux personnes étrangères ont mis fin à leurs jours en rétention.

CONDITIONS DE VIE INDIGNES DES PERSONNES ÉTRANGÈRES EN FRANCE

Les obstacles administratifs ne sont qu'une partie des violences subies par les personnes étrangères lors de leur arrivée en France quand elles n'ont pas eu la chance d'obtenir un visa pour entrer régulièrement sur le territoire. Leurs conditions de vie – mais aussi le harcèlement policier quotidien – au sein de campements dans les zones frontalières et dans nombre de villes en sont une autre. Cela vaut même pour les demandeurs d'asile, alors que la France a l'obligation de leur garantir un niveau de vie digne – par l'attribution de conditions matérielles d'accueil (CMA), c'est-à-dire une allocation

© Serge D'Ignazio



mensuelle, un hébergement décent et un accompagnement administratif. La loi française prévoit même de nombreux cas de restriction, voire de privation totale des CMA, et ce en contradiction avec le droit européen. Cette pratique arbitraire a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) en 2020 et dénoncée à plusieurs reprises par la LDH.

Les effets délétères de cette politique de l'immigration sont particulièrement visibles dans les zones frontalières, comme dans le Briançonnais. A la suite de la fermeture (provisoire) du refuge solidaire qui permettait la mise à l'abri des hommes, femmes et enfants arrivant par la montagne, la LDH a interpellé la préfète des

Hautes-Alpes et le Premier ministre, alertant sur le manque de moyens d'accueil et d'hébergements et sur les risques sanitaires.

La précarité dans laquelle sont plongées des personnes étrangères en France se constate également dans les grandes villes. Dès le début de l'année 2021, la LDH, avec d'autres associations et des collectifs citoyens, ont saisi la Défenseure des droits au sujet de la situation des personnes exilées à Paris et en Ile-de-France, notamment sur la situation de sans-abrisme qui ne cesse de se dégrader. Les constats et dysfonctionnements mentionnés dans la saisine ont permis de dénoncer une situation d'atteinte aux droits des personnes, en particulier en ce qui concerne l'accès à la demande d'asile, la réponse aux besoins fondamentaux ou encore le droit à un hébergement d'urgence.

UN DROIT D'ASILE FRAGILE

Les démarches administratives comme les orientations politiques du gouvernement ne font que complexifier l'obtention du droit d'asile, même lorsque l'actualité met en avant les crises humanitaires et les guerres qui se jouent à nos frontières. Saisi par plusieurs organisations, dont la



© Serge D'Ignazio

LDH, le Conseil d'Etat a décidé, en juillet 2021, d'annuler une décision de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) qui maintenait sur la liste des pays d'origine dits « sûrs » le Bénin, le Ghana et le Sénégal. En effet, les persécutions que subissent les personnes LGBTQI+ et les manquements démocratiques dans ces trois pays font que ceux-ci ne peuvent en aucun cas être considérés comme sûrs. La LDH s'est réjouie de cette victoire tout en regrettant le maintien d'autres pays, aux caractéristiques analogues, et en rappelant son opposition à l'existence même de cette liste.

Alors qu'en juillet 2021 le monde entier s'est ému de la prise de pouvoir des Talibans en Afghanistan et des images des civils prenant la fuite, regrettant les effets désastreux annoncés pour ces derniers et notamment les femmes, le Conseil d'Etat a confirmé une décision de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) qui laissait la porte ouverte à des refus de protection pour les personnes de nationalité afghane. La Coordination française pour le droit d'asile (CFDA), dont la LDH est membre, a exposé les manquements de la France dans la protection de ces personnes. Au même moment – et alors que nos voisins européens annonçaient des rapatriements et mesures d'accueil – la France s'est tristement illustrée par son indignité, Emmanuel Macron appelant à « *anticiper et nous protéger contre des flux migratoires irréguliers importants* ». Face à ce déni d'humanité, la LDH a réitéré plusieurs fois sa demande de protection des personnes de nationalité afghane en exigeant l'ouverture de voies légales et effectives d'accès à la France. La LDH a rappelé que la sécurité au sein d'un pays doit être un critère à prendre en compte dans l'attribution du droit d'asile. Trois mois plus tard, et face au constat du manque d'engagement de la France, Malik Salemkour, président de la LDH, a signé une tribune

collective parue dans *Le Monde* interpellant le président de la République sur le manque de moyens mis en place pour accueillir ces personnes.



© IRS

La LDH s'est également mobilisée, le 15 octobre dans le cadre d'un rassemblement, pour dénoncer l'expulsion imminente de 505 personnes syriennes réfugiées au Danemark, craignant que d'autres pays de l'UE puissent être tentés par une démarche similaire.

DRAMES QUI DÉCOULENT DES POLITIQUES MIGRATOIRES

L'année 2021, comme chaque année, fut ponctuée de drames découlant de l'inhumanité des politiques migratoires menées en France et, plus largement, en Europe. La fin de l'année fut ainsi marquée par le naufrage dans la Manche de 27 personnes exilées, conséquence de la situation qui s'enlise depuis des années dans le nord de la France et des difficultés d'accès à l'asile. La LDH et ses partenaires ont pointé du doigt la responsabilité de l'Etat, l'exhortant à changer de politique. En octobre, ce sont quatre personnes présentes sur des voies ferrées qui ont été percutées par un train en provenance d'Hendaye, tuant trois d'entre elles. Le groupe s'était réfugié sur cette zone dangereuse pour éviter les contrôles de police, renforcés dans le cadre des décisions successives de rétablissement des contrôles aux

frontières intérieures par les autorités françaises.

La LDH ne cesse de rappeler que c'est l'absence de voies légales qui tue et qui fait le jeu des passeurs et non l'inverse.

UN REFUS D'ACCUEIL TOUJOURS PLUS MORTEL

Communiqué LDH
du 25 novembre 2021

Le nouveau drame qui a eu lieu dans la Manche suscite notre consternation et notre colère. Nos pensées vont d'abord aux victimes et à leurs familles.

Il est temps d'arrêter ces tragédies qui se répètent. Il est plus que temps que les gouvernements fassent en sorte que des exilés cessent de mourir à nos frontières, à Calais comme en Pologne et ailleurs.

Il ne sert à rien d'incriminer d'abord les passeurs ou de s'en prendre aux associations. Les vrais responsables sont ceux qui refusent d'accueillir ces hommes, ces femmes, ces enfants qui fuient leurs pays et cherchent refuge en Europe.

La solution passe par le respect du droit international et notamment de la convention de Genève. Plutôt que de bloquer les frontières, il faut permettre à celles et ceux qui le souhaitent de déposer une demande d'asile dans le pays de leur choix.

Il faut les accueillir dans des conditions dignes des valeurs européennes. Sans verrouillage des frontières, les personnes exilées ne prendraient pas des routes aussi dangereuses et, si elles le font au risque de leur vie, c'est parce qu'elles n'ont pas d'autres choix.

Ce n'est pas de larmes dont elles ont besoin mais d'accueil.

DÉLINQUANTS SOLIDAIRES

Face à ces situations tragiques engendrées par des politiques migratoires toujours plus dures, des citoyennes et citoyens s'illustrent par leur soutien aux personnes étrangères en difficulté. La LDH a continué à les soutenir, notamment au travers de la campagne « Délinquants solidaires ». A la fin de l'année 2021, et à la suite de la mort d'un jeune exilé soudanais, des grévistes de la faim, dits les grévistes de l'église Saint-Pierre, ont exigé la fin immédiate des traitements inhumains et dégradants contre les personnes exilées à Calais. La LDH a manifesté son soutien par le biais de plusieurs communiqués, a relayé leur combat et s'est associée à la campagne qui a mobilisé nombre d'organisations et de citoyens et citoyennes en leur faveur.



© Serge D'Ignazio

Le procès des « 7 de Briançon », quant à lui, est un exemple aberrant du harcèlement subi par les défenseurs des droits des personnes étrangères. Ces sept personnes solidaires ont été poursuivies pour avoir participé à une manifestation de solidarité avec les personnes migrantes et dénoncé une action de Génération identitaire à la frontière franco-italienne. Elles ont été finalement relaxées par la cour d'appel, en septembre 2021, lors d'un procès qui a mobilisé la LDH et ses

partenaires venus témoigner de leur soutien.

Après des années de harcèlement policier et judiciaire, c'est finalement en mars 2021 que Cédric Herrou, défenseur des droits des migrants dans la vallée de La Roya, a été relaxé définitivement par la Cour de cassation. La LDH et l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme espèrent que cette consécration juridique du « principe de fraternité » se concrétisera dans les faits, dans une reconnaissance de la légitimité à défendre les droits des personnes migrantes.

En décembre, Malik Salemkour, président de la LDH, a signé avec 60 personnalités une tribune publiée dans *La vie*, interpellant les candidats à la présidence de la République sur la nécessité de cesser d'opposer sécurité et solidarité.

DÉFENSE DES DROITS DES ÉTRANGERS

Outre les points spécifiques abordés précédemment, la LDH œuvre au quotidien, partout en France et au travers de ses sections locales, auprès des personnes exilées pour les conseiller, les orienter et les accompagner dans la défense de leurs droits. Elle lutte également contre les discours de haine, alimentant le racisme. En juin, avec plusieurs organisations, elle a dénoncé dans une tribune au *Monde* les amalgames entre immigration, communautarisme, islam et terrorisme.

A l'occasion de la Journée internationale des migrants, le 18 décembre 2021, les militantes et militants de la LDH ont participé aux rassemblements partout en France pour dénoncer les déclarations xénophobes des candidats aux élections présidentielles et demander des mesures concrètes et humaines pour les accueillir. En octobre, elle a soutenu la marche des Sans-papiers et a défendu leur

droit de manifester en déposant une déclaration auprès de la préfecture de police de Paris. Enfin, et ce depuis plusieurs années, la LDH est membre du collectif J'y suis j'y vote qui demande le droit de vote des résidentes et résidents étrangers. Les élections départementales et régionales furent l'occasion, en 2021, de rappeler cette revendication par le biais d'une tribune dans *Libération*.

DÉFENDRE L'ÉGALITÉ EN OUTRE-MER

Cette année encore, la LDH n'a cessé de lutter pour l'égalité des droits dans les outre-mers et contre les procédés dérogatoires à ces droits. Elle était présente sur ces territoires par l'intermédiaire de ses sections, au sein de regroupements interassociatifs dont elle est membre, tels Migrants outre-mer (Mom), ou au sein de collectifs locaux.

LES ATTEINTES AU DROIT D'ASILE EN OUTRE-MER

La LDH et ses partenaires en outre-mer se sont mobilisés à plusieurs reprises en 2021 face aux annonces politiques discriminatoires et inadéquates. Ce fut le cas concernant le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (Snadar) qui fixe la part des demandeurs d'asile accueillis dans chaque région ainsi que la répartition des lieux d'hébergement. Or, le Snadar excluait les régions d'outre-mer où les dispositifs d'accueil sont quasi inexistantes. La LDH et les associations membres du Mom ont donc contesté l'arrêté refusant l'intégration des outre-mer au Snadar devant le Conseil d'Etat qui leur a donné raison. Le collectif Mom a également dénoncé les mesures annoncées par le ministre de l'Intérieur et celui des Outre-mers lors de leur visite à Mayotte en août 2021. Véritable fuite en avant répressive et toujours plus inégalitaire, ces mesures portaient atteinte au droit du sol, au droit d'asile, à la libre circulation des personnes...

En mai, plusieurs organisations, dont la LDH, ont réagi à un courrier adressé au Premier ministre par le président de la collectivité territoriale de Guyane, M. Rodolphe Alexandre, le député Lénick Adam et le sénateur Georges Patient demandant un moratoire sur le droit d'asile en Guyane. Ce courrier entendait alerter le président de la République de l'entrée sur le territoire de ressortissantes et ressortissants d'Haïti sollicitant l'asile, et contenait des affirmations utilisant un argumentaire xénophobe. Les associations ont aussi dénoncé la méconnaissance du droit et des dispositifs relatifs à l'asile, ainsi que les propos de ces élus démontrant qu'ils ne connaissaient pas la réalité des parcours de vie des personnes en demande d'asile.

POUR LE RESPECT DU DROIT À LA SCOLARISATION À MAYOTTE ET EN GUYANE

Un combat est mené par la LDH et ses partenaires depuis plus d'une dizaine d'années pour le respect du droit à la scolarisation à Mayotte et en Guyane. Plusieurs milliers

d'enfants sont en effet mis à l'écart du système scolaire en raison des exigences abusives de pièces administratives par les services municipaux. Face à ces injustices, la LDH et ses partenaires entreprennent des actions en justice et interpellent les pouvoirs publics. Ainsi en novembre 2021 la LDH, dans le cadre d'une action conjointe avec le Gisti et la Fasti, obtenait du tribunal administratif de Mayotte la scolarisation à Tsingoni des enfants de dix familles. Le même mois, elle a cosigné une lettre ouverte adressée au ministre de l'Education nationale relatant les violations du droit à l'éducation à Mayotte.

LUTTER CONTRE LES DESTRUCTIONS D'HABITATS AUTOCONSTRUITS

Avec des associations membres du collectif Mom, la LDH s'est mobilisée contre le régime exceptionnel en vigueur depuis la loi Elan de 2018, dispositif dérogatoire qui permet, à Mayotte et en Guyane, de faciliter les expulsions d'habitats précaires sans décision de justice. Si le préfet est cependant tenu de faire au préalable une « proposition de relogement ou d'hébergement d'urgence adaptée à chaque occupant », cette obligation légale est, dans les faits, loin d'être respectée. Aujourd'hui, aucun relogement proprement dit n'est proposé, la majorité des familles est laissée à la rue et les quelques places en hébergement d'urgence sont inadaptées à la composition des familles. En décembre 2021, le préfet de Mayotte s'appretait à mettre à exécution le deuxième arrêté portant évacuation et

démolition d'un quartier de la commune de Tsingoni, pris en application de la loi Elan. Avec ses partenaires, la LDH a exigé qu'il soit immédiatement mis fin à cette violence institutionnelle. Elles ont souligné que, plutôt que de financer des démantèlements, le préfet de Mayotte ferait mieux de consacrer les crédits de l'Etat à une résorption de l'habitat insalubre.

LUTTE POUR LE DROIT À UN ENVIRONNEMENT SAIN ET POUR LA PRÉSERVATION DE LA NATURE

En Martinique, les rivières, les eaux côtières et les sols sont empoisonnés car l'Etat français a autorisé l'épandage de pesticides pourtant interdits en métropole. 92% de la population martiniquaise est aujourd'hui contaminée et les ouvriers agricoles sont décimés par de graves pathologies. Face à ce constat et pour obtenir justice et réparation, la LDH a signé et porté la pétition « Pour une juste solution à l'empoisonnement de la population antillaise ».

Par ailleurs, en Guyane, c'est contre le projet minier Montagne d'or que le collectif Or de question, dont la LDH est membre, s'est encore mobilisé : d'abord en septembre 2021 suite à l'annonce d'une nouvelle campagne de greenwashing du projet, puis en octobre avec le collectif Stop Ceta-Mercosur, lorsque des investisseurs russes ont réclamé 4 milliards d'euros à la France devant un tribunal arbitral en réparation de la décision du gouvernement français de ne pas prolonger la concession minière de la Montagne d'or.

DÉMATÉRIALISATION IMPOSÉE POUR LES TITRES DE SÉJOUR : EN GUYANE, LA JUSTICE OBLIGE LA PRÉFECTURE À RENDRE LE NUMÉRIQUE FACULTATIF

C'est à Cayenne que la préfecture a été l'une des premières à être condamnée dans le cadre de la lutte menée contre la dématérialisation de l'accès aux guichets des préfectures. En 2021, un premier jugement est rendu suite aux vingt-trois recours intentés dans l'année par la LDH et ses partenaires contre des préfectures, dans l'hexagone et en outre-mer. La justice a ordonné à l'administration de permettre aux personnes qui demandent un titre de séjour de le faire de façon non dématérialisée.

SITUATION DE LA NOUVELLE CALÉDONIE

Le processus engagé par l'Accord de Nouméa signé en 1998 est arrivé à son terme avec la dernière consultation référendaire, le 12 décembre 2021, sur l'accession ou non de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté et à l'indépendance. La LDH et la LDH de Nouvelle-Calédonie ont souligné que l'accord de Nouméa avait produit des progrès notables mais ont déploré l'insuffisance de mesures sur la voie de l'égalité sociale : le rééquilibrage doit rester la priorité des mesures à imaginer et à prendre, la reconnaissance et le partage de la culture kanak devant

fonder le socle du vivre ensemble dans une communauté de destin qui reste à créer. Plus que jamais, la nouvelle page qui s'ouvre doit être fondée sur la justice et l'égalité dans un dialogue démocratique responsable et apaisé qui implique l'engagement de toutes et tous.



L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH

Dans une continuité préoccupante la LDH a, en 2021, dénoncé les atteintes aux libertés et aux droits de l'Homme dans le monde. Le plus souvent avec la FIDH ou le réseau EuroMed Droits dont elle est membre, elle a dénoncé les violations massives et délibérées des droits, les répressions brutales des mouvements sociaux et les recours à la terreur en interpellant les dirigeants des pays concernés, les instances internationales censées garantir les droits mais aussi les autorités françaises lorsqu'elles contribuent à ces violations.

VENTES D'ARMES ET SOUTIENS DIVERS AUX DICTATURES

En mars 2021, douze ONG ont appelé le président de la République à mettre fin à la complicité silencieuse de la France en cessant ses ventes d'armes aux Etats parties au conflit au Yémen. A l'instar des Etats-Unis et de l'Italie qui ont annulé leurs livraisons, elle doit mettre ses actes en conformité avec ses engagements internationaux – notamment le traité sur le commerce des armes – et mettre fin à l'opacité des ventes d'armes en instituant un contrôle efficient du Parlement sur les exportations de matériels militaires préconisé par la Mission parlementaire d'information sur le contrôle des exportations d'armement. Cet appel a été réitéré, en décembre, à l'occasion de la publication du rapport « Ventes d'armes: France et Emirats arabes unis, partenaires

dans les crimes commis au Yémen? ». La même demande de cesser les exportations d'armes, notamment des « agents anti-émeutes », vers l'Algérie a été faite en juillet 2021.

Suite aux révélations du média d'investigations Disclose sur l'utilisation par l'Egypte des renseignements fournis par l'Etat français pour la lutte antiterroriste, à des fins d'exécutions « informelles » par bombardement de dizaines de petits trafiquants transfrontaliers avec la Libye, la LDH et ses partenaires ont demandé une commission d'enquête du Parlement en novembre 2021. Disclose a aussi confirmé les ventes par des entreprises françaises d'outils de surveillance, d'interception de masse ou de collecte de données déjà dénoncées par la LDH et la FIDH qui ont obtenu en juin la mise en examen par le pôle spécialisé « crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre » du tribunal judiciaire



de Paris de l'entreprise Nexa pour complicité de tortures et disparitions forcées. Elles réclament par ailleurs la création d'un organe parlementaire de contrôle permanent des exportations de matériel militaire consenties par l'exécutif.

2021 : ANNÉE DE TOUS LES DANGERS POUR LES DÉFENSEURS DES DROITS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

En mars 2021, la LDH s'est joint à l'appel pour la libération de Rania Amdouni, artiste tunisienne, militante des droits des femmes et des personnes LGBTQI+ arrêtée à Tunis et condamnée à la suite d'un procès expéditif à six mois de prison ferme. Elle a été victime d'une campagne de harcèlement continu et la cible d'une dérive policière et judiciaire que les autorités tunisiennes ont choisi de privilégier en réponse à la crise économique, sociale et politique qui asphyxie le pays.

Elle a également soutenu plusieurs personnalités qui ont été inquiétées en raison de leur aspiration à la dignité, à la liberté et à la justice sociale : la journaliste et féministe Arroi Baraket mobilisée contre les violences policières – en appelant à plusieurs rassemblements de soutien – ou encore Samir Taëb, militant politique progressiste et ancien ministre de l'agriculture tunisien, détenu abusivement. Avec de nombreuses ONG, la LDH a sollicité de la maire de Paris un soutien à la Journée égyptienne contre l'homophobie, en mémoire de l'affaire du Queen Boat du 11 mai 2001, où cinquante-deux hommes de la communauté LGBTQI+ égyptienne ont été arrêtés, torturés et livrés à une campagne de dénigrement féroce contre l'homosexualité.

La LDH a interpellé le ministre de l'Intérieur français qui, au mépris des conventions internationales et des mises en garde de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), renvoie en Tchétchénie des personnes réfugiées ou demandeuses d'asile, leur faisant courir un risque élevé d'emprisonnements abusifs, tortures, disparitions et meurtres. Avec plus de cent-cinquante ONG, la LDH a poursuivi sa participation à la campagne internationale « Stop silence Haïti ! » lancée en octobre 2020 qui n'a vu aucune amélioration, au contraire. Toutes les exactions, violences et injustices dénoncées dans cet appel se sont aggravées, et la violence et l'impunité se nourrissent mutuellement, plongeant toujours Haïti dans un cercle vicieux. En juillet, la LDH a relayé l'appel aux autorités marocaines à libérer trois journalistes et défenseurs des droits de l'Homme marocains : Omar Radi, Imad Stitou, et Soulaïman Raïssouni et à garantir le respect de leur droit à un procès équitable et exiger plus généralement la liberté pour les prisonniers politiques et d'opinion dans le pays. Comme en réponse à la résolution de l'ONU condamnant la situation des droits humains au Bélarus, les autorités ont arrêté au moins douze

militants du Centre des droits humains Viasna (dont Valiantsin Stefanovic, vice-président de la FIDH), du Comité Helsinki et de l'Association biélorusse des journalistes. La LDH, avec la FIDH, a appelé à leur libération immédiate.

Avec EuroMed Droits, la LDH a dénoncé l'état d'exception en Tunisie décidé par le président Kaïs Saïed qui a interdit de réunion l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) et limogé le chef du gouvernement. Elles ont appelé au retour à l'Etat de droit et à la démocratie.

Les autorités russes ont menacé puis « liquidé » les deux ONG Memorial Human Rights Center et International Memorial Society, membre de la FIDH, accusées de « violations répétées de la législation russe sur les "agents étrangers" et de faire l'apologie du terrorisme et de l'extrémisme » alors que leur travail dénonçait le caractère répressif du régime, les prisonniers politiques, et sa manipulation de la mémoire historique du passé soviétique. La LDH, avec cinquante ONG, a protesté contre ces repréailles envers les défenseurs des droits.

ACTION EN JUSTICE

La FIDH, Red Ambiental Ciudadana de Osorno (association communautaire basée à Osorno, Chili), l'Observatorio Ciudadano (Chili) et la LDH ont assigné l'entreprise Suez, en application de la loi sur le devoir de vigilance, devant le tribunal de Nanterre, suite à des négligences et manquements continus, pointés par les instances de contrôles chiliennes, et en particulier la privation en 2019 d'eau potable pendant plus de dix jours suite à une contamination du réseau par des hydrocarbures. La mise en demeure en juillet 2020 de se conformer à la loi n'ayant eu aucune suite, les quatre organisations ont donc porté leurs demandes devant la justice.

CONTRE LA PEINE DE MORT

Avec plusieurs ONG, la LDH a incité la ville de Paris à encadrer la subvention de 500 000 € attribuée par le Royaume de Bahreïn au Paris FC par des actions de sensibilisation aux respect des droits de l'Homme et aux questions de l'abolition de la peine de mort. En effet le Bahreïn, qui condamne à mort de nombreux opposants politiques (ainsi douze hommes ayant avoué sous la torture sont toujours dans le couloir de la mort), tente de redorer son image à l'international avec la pratique de « sports-washing » ou le blanchiment par le sport.

Le Gulf Center for Human Rights (GCHR), la LDH et la FIDH ont adressé une lettre ouverte aux Etats membres d'Interpol leur demandant de rejeter la candidature du général Ahmed Al Raisi à sa présidence. En effet ce dernier, inspecteur général du ministère de l'Intérieur, est en charge des services de police des Emirats arabes unis, qui sont responsables de détentions arbitraires et d'actes de torture répétés et systématiques infligés aux prisonniers d'opinion et défenseurs des droits humains, et ce en toute impunité.

La LDH, et notamment Info-Birmanie, ont rappelé leur solidarité avec le peuple birman qui subit depuis février 2021 la violence et la répression de l'armée pour se maintenir au pouvoir, et invité le gouvernement français à mettre un terme à son apathie diplomatique face à la répression systématique de la junte.

Avec la FIDH, la LDH a dénoncé le retour au pouvoir en Afghanistan des Talibans et appelé à la protection des défenseurs des droits de l'Homme, des journalistes et des membres de la société civile particulièrement menacés et à leur transfert par des forces armées spécialement formées.

ENGAGEMENT DANS LA RÉGION DU MAGHREB

L'état des droits en Algérie, Maroc, Tunisie a été particulièrement préoccupant en 2021. La LDH s'est donc mobilisée pour apporter son soutien à des actions menées en lien avec la situation au Maghreb avec des associations partenaires (FIDH, EuroMed Droits, Reporters sans frontière), voire prendre elle-même l'initiative en publiant des communiqués en son nom propre. En Algérie, la LDH a apporté un soutien constant au Hirak, ce processus révolutionnaire, populaire et pacifique d'émancipation citoyenne que le pouvoir autoritaire n'a cessé de réprimer depuis 2019. L'année 2021 a été particulièrement marquée par une escalade de la répression et la LDH est demeurée mobilisée pour dénoncer cet état de fait, notamment en cosignant une lettre ouverte à l'attention du Premier ministre, de la ministre des Armées et du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, dénonçant la répression des manifestantes et manifestants pacifiques en Algérie, enjoignant la France à réexaminer ses exportations d'armes vers ce pays et appelant à la solidarité et contre la répression en Algérie. Au Maroc, le pouvoir monarchique autoritaire ne fait plus illusion. Après avoir mené des campagnes de propagande – avec un certain succès – pour se donner l'image d'un Etat de droit, il opère depuis quelques années son retour à un durcissement répressif spectaculaire s'inscrivant dans la continuité de l'histoire d'un pouvoir autoritaire : poursuites judiciaires, emprisonnements de journalistes indépendants, lois liberticides, médias indépendants et critiques censurés, inculpations sur la base d'accusations fallacieuses... La LDH a, durant l'année 2021, apporté son soutien aux défenseurs des droits de l'Homme en appelant au rassemblement organisé le 20 février 2021 afin de dire « non » à l'Etat de non-droit, halte à la

répression et demander la liberté pour les détenus politiques et d'opinion.

La Tunisie, qui a connu une révolution et une expérience démocratique unique dans le monde arabe, connaît ces dernières années une véritable régression autoritaire avec l'élection à la présidence de la République d'un nouveau venu sur la scène politique, le juriste Kaïs Saïed. En 2021, le nouveau président a dissous le gouvernement, gelé les activités du Parlement et concentré entre ses mains tous les pouvoirs, renouant ainsi avec les pratiques de Ben Ali : appui sur un appareil policier omniprésent, projets de textes liberticides pour les partis politiques et les associations, annonce de la dissolution du Conseil supérieur de la magistrature, empêchements de quitter le territoire, assignations à résidence, arrestations commises en toute impunité, sans compter le recours à la justice militaire, des atteintes très graves aux libertés publiques et droits individuels fondamentaux. Face à cette dérive autocratique et autoritaire, la LDH s'est mobilisée, tout particulièrement au travers d'EuroMed Droits dont elle est membre, pour apporter son soutien et sa solidarité avec le mouvement social de la jeunesse en Tunisie. Elle a notamment appelé avec ses partenaires à un rassemblement fin janvier à Paris.

SOUTIEN AU PEUPLE PALESTINIEN

En mai 2021, une nouvelle escalade des violences contre les Palestiniens a conduit la LDH à interpeller le gouvernement français et l'Union européenne, dénonçant encore une fois le mépris des droits du peuple palestinien, la volonté permanente d'Israël de l'expulser de ses terres et l'interdiction de mener toute vie normale que ce soit à Gaza ou en Cisjordanie. Après onze jours d'affrontements meurtriers, elle a rappelé, avec de nombreuses organisations membres de la FIDH,

qu'il est plus qu'urgent de faire cesser l'impunité et de s'attaquer aux causes profondes de ce cycle de violences. Ces mêmes organisations ont appelé la communauté internationale à prendre cinq mesures immédiates : imposer un embargo sur les ventes d'armes et de munitions, soutenir publiquement et activement les efforts de responsabilisation et notamment l'enquête en cours de la Cour pénale internationale sur les crimes internationaux commis en Palestine, demander une enquête indépendante sur les violations du droit international humanitaire et des droits humains en Palestine et en Israël, sanctionner les responsables, exhorter Israël à respecter son obligation légale de lever le blocus de Gaza et à mettre un terme à ses lois et pratiques discriminatoires ainsi qu'à ses activités de colonisation en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est.

La LDH a aussi appelé le gouvernement français à changer de position et à reconnaître l'Etat de Palestine. Elle a également relevé, avec la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, que les campagnes de dénigrement à l'encontre des organisations qui défendent les droits des Palestiniens sont en constante augmentation. Dans un rapport de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (partenariat OMCT- FIDH, dont la LDH est membre), la stratégie même du gouvernement israélien était dénoncée, celle-ci cherchant à délégitimer les voix critiques de la société civile par des pratiques de dénonciation et de stigmatisation, en les associant fallacieusement à des terroristes ou à des antisémites ; à exercer des pressions sur toute personne ou institution offrant une plateforme à leur discours ; et, enfin, à faire activement pression pour réduire leurs sources de financement. La LDH s'est donc mobilisée tout au long de l'année auprès des associations palestiniennes de défense des droits humains et elle a participé au rassemblement fin mai à Paris.

UNION EUROPÉENNE

L'actualité européenne de 2021 a continué, après 2020, d'être marquée par le contexte de la pandémie de Covid-19 et ses multiples effets. La mise en place d'un passe sanitaire européen a donné lieu à une diversité d'utilisations, certaines disproportionnées en matière de libertés publiques. La fermeture de l'Union européenne (UE) aux personnes migrantes s'est poursuivie. Les atteintes à l'Etat de droit se sont approfondies dans plusieurs pays.

La LDH s'est régulièrement exprimée dans une perspective directement européenne. Elle a interpellé les autorités françaises et aussi les institutions européennes, souvent dans un cadre collectif avec le Forum civique européen (FCE) auquel elle participe activement au côté d'une centaine d'organisations de vingt-sept pays des Etats membres et des Balkans, et aussi dans de larges cadres associatifs européens. L'actualité européenne a concerné nombre des dossiers portés par la LDH.

CONTRE L'APPROCHE EUROPÉENNE DE LEVÉE DES BREVETS DES VACCINS

L'UE ayant pris une position en pointe contre la levée des droits de propriété qui freinent la diffusion mondiale des vaccins, la LDH s'est activement investie pour l'initiative citoyenne européenne cherchant à récolter un million de signatures pour demander qu'une législation favorable à cette levée soit votée.

ATTEINTE AU DROIT D'ASSOCIATION EN FRANCE : UNE PRÉOCCUPATION POUR L'ETAT DE DROIT AILLEURS EN EUROPE

Une seconde évaluation annuelle du respect de l'Etat de droit par les vingt-sept pays a été faite par la Commission européenne en 2021. Avec le FCE, la LDH a contribué à documenter les problèmes en matière d'Etat de droit en France. Si, en 2020, c'est l'utilisation excessive de la violence par les forces de l'ordre qui avait été soulignée, pour 2021 l'accent a été mis sur les atteintes au droit d'association que porte la loi confortant le respect des principes de la République, avec le décret associé introduisant le « contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ». Les atteintes à la liberté d'association en France ont préoccupé au niveau européen, avec la crainte que la position de la France ne légitime d'autres pays à introduire leurs propres restrictions.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES VICTIMES DE RÉPRESSION

Avec le réseau EuroMed Droits, qui rassemble des associations qui interviennent tant au Sud qu'au Nord de la Méditerranée, la LDH a appuyé les organisations qui agissent pour les droits et défendu des militantes et militants, dans plusieurs pays, contre la répression.

DES DOSSIERS ESSENTIELS POUR LES DROITS QUI ONT PEU AVANCÉ EN 2021

Enfin, deux dossiers traités au niveau européen, qui n'ont pas avancé en 2021 dans les institutions, ont cependant été particulièrement suivis par la LDH : la révision du règlement Schengen pour le droit d'asile ; les directives concernant les libertés numériques sur le fonctionnement de l'Internet.

ENSEMBLE, ÉCRIVONS L'AVENIR DE LA LDH

Le processus de travail sur l'avenir de la LDH s'est poursuivi activement en 2021. Après la phase de diagnostic, c'est une phase de débats et de réflexion qui s'est ouverte sur le projet de la LDH, ses missions, ses actions, ses modalités de fonctionnement, le nom de l'association.

De quelle LDH avons-nous besoin aujourd'hui et demain : sur le plan stratégique et politique ; sur le plan organisationnel ; sur le plan de la vie démocratique interne ? Penser et dessiner le plus collectivement possible l'avenir de la LDH sous tous ces angles, tel est l'enjeu du processus de travail lancé en 2019. L'année 2021 aura été centrée sur la synthèse de la phase de diagnostic et l'impulsion de débats. Par ailleurs des auditions se sont poursuivies pour nourrir la réflexion sur le mandat de l'association.

PLUSIEURS ENJEUX EN TRAVAIL

Le processus de travail sur l'avenir de la LDH vise à mettre simultanément en travail plusieurs enjeux. Une partie d'entre eux concerne les référents conceptuels sur lesquels l'action de la LDH s'appuie, son logiciel de pensées en quelque sorte. De nombreux éléments obligent en effet à analyser les évolutions du contexte et à interroger le mandat de la LDH, la délimitation de son champ d'action, les conditions de l'universalisme aujourd'hui et demain, les tensions, voire les

contradictions qui peuvent exister entre les droits, anciens et nouveaux, le rapport des humains au vivant et à la planète qui les abrite, les libertés entre nouvelles demandes et nouvelles menaces, les solidarités face aux mutations du social, le rôle et la place des associations citoyennes dans la vie démocratique française... D'autres problématiques portent sur les conditions d'existence à l'avenir de la LDH : les conditions pour conquérir de nouveaux membres ; leur accueil ; les conditions de l'implication, la responsabilisation et l'engagement militant aujourd'hui et demain ; les modalités de l'action LDH ; la démocratie interne de l'association. Un autre volet concerne l'organisation de la LDH : quelle organisation territoriale (sections, fédérations, régions) serait la mieux à même de porter le projet de l'association ? ; quelles modalités de travail entre les structures ? ; mais également quel modèle économique associatif pour dépasser la fragilité financière actuelle ? ; quelles forces humaines bénévoles et salariées pour co-construire le projet et le faire vivre ?... Enfin, des questionnements sur le fonctionnement institutionnel et démocratique de la LDH : rôle,

composition, nom et organisation des instances nationales ; fonctions, rythme, modalités de préparation et de travail des temps institutionnels ; rôle, composition, fonctionnement des groupes de travail (GT) ; rôle des délégations régionales (DR) ; fonctions et organisation du siège national...

UNE STRUCTURE ENTIÈREMENT MOBILISÉE POUR SON AVENIR

Ces enjeux ont fait l'objet d'une première vague de débats, avec au total soixante-treize rencontres organisées entre fin 2021 et début 2022. En parallèle, deux journées de travail du Comité central ont été organisées afin de lui permettre de réfléchir sur son rôle, son positionnement, ses modalités de fonctionnement et ceux des groupes de travail thématiques. La matière recueillie aura permis de fournir de premiers éléments permettant des propositions d'ajustements statutaires pour le congrès 2022, mais aussi des pistes à creuser pour la suite de la réflexion. Car le travail lancé est un processus, au sens où il est à envisager comme un cheminement, un temps long, un ensemble de démarches à croiser, des étapes, mais surtout une dynamique, comme une farandole, qui va générer des idées de changements immédiats, des volontés d'expérimentations, des nécessaires approfondissements, des besoins de vastes débats, bien au-delà du congrès 2022. A suivre donc.

SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ

2021 aura été marquée par la durée de la crise sanitaire et ses conséquences, notamment pour les ressortissants étrangers en termes d'accès au service public (la situation sanitaire ayant impacté le dispositif de dématérialisation), de son fonctionnement (l'important retard pris dans le traitement des dossiers en cours suite à l'arrêt de l'administration au printemps 2020), de vie quotidienne (extrême précarisation matérielle, les personnes étrangères dépourvues de titre de séjour n'ayant eu accès à aucun dispositif d'aide).

LA PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE TRANSFORMÉE EN PERMANENCE DÉMATÉRIALISÉE

Le maintien de la permanence dématérialisée a permis de conserver les liens avec les personnes en difficulté. Ce dispositif temporaire étant parfaitement identifié depuis le printemps 2020, les demandes ont été fortement soutenues en 2021, étant entendu que – comme lors de la gestion des appels téléphoniques – s'applique la règle « une personne/un dossier ». Ainsi, de janvier à septembre 2021, nous avons traitées 1376 demandes, qui se répartissent comme suit : 1266 sollicitations portant sur des questions diverses (droit des étrangers, discrimination, droit pénal, etc.) et 110 sollicitations ayant trait au gel des visas dans le cadre des procédures de regroupement familial.

La permanence téléphonique a été rétablie pleinement au mois d'octobre 2021, entraînant la fermeture définitive de la permanence dématérialisée par courriel. D'octobre à décembre 2021, ce sont 76 dossiers qui ont été traités dans le cadre de la permanence téléphonique quotidienne sur le créneau 10h-13h. En conséquence, pour l'année écoulée, ce sont 1452 personnes qui auront pu être renseignées.

LE TRAITEMENT DU COURRIER ET LES INTERVENTIONS AUPRÈS DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Si l'activité de gestion du courrier postal a été résiduelle, il n'en a pas été de même de la gestion des demandes par courriels des sections

et des partenaires habituels qui utilisent directement soit l'adresse du service juridique soit nos adresses nominatives. Au total, ce sont 4715 courriels qui ont été renseignés. Nombre de questions ont porté sur le droit des étrangers, les arrêtés municipaux, le passe sanitaire, etc.

En outre, pour l'année 2021, dans le cadre de l'activité juridique au siège de l'association, ce sont 119 interventions qui ont été effectuées. Pour 31 personnes se trouvant dans l'impossibilité de prendre rendez-vous en préfecture à partir de l'agenda dématérialisé, une requête en référé « mesures utiles » a été rédigée par le service.

EN MJD, PAD ET MPT

La LDH est présente, dans le cadre de ses permanences en matière de droit des étrangers, dans les Maisons de justice et du droit (MJD) de la Seine-Saint-Denis. Le rythme d'intervention est hebdomadaire soit sur une demi-journée soit sur une journée entière voire sur une journée et demie. A ce jour, la LDH intervient dans deux MJD (Aubervilliers, La Courneuve), au sein de la Maison pour tous (MPT) Cesária Évora, située dans le quartier des 4000 nord de La Courneuve, et depuis la seconde moitié du mois d'avril 2021 au Point d'accès au droit (Pad) de Saint-Ouen.

La LDH assure également des permanences en droit des étrangers au sein des Pad parisiens des 18^e, 19^e, et 20^e arrondissements. La fréquentation de ces lieux d'accès au droit de proximité est toujours importante, comme les chiffres en attestent.

La fréquentation est du reste en hausse au sein des MJD de la Seine-Saint-Denis et ce malgré la situation sanitaire compliquée qui a encore prévalu tout au long de l'année :

- 1382 personnes ont pu être reçues et aidées dans leurs démarches au sein des deux MJD du 93 (le chiffre était de 1108 personnes en 2020) ;
- 803 personnes ont été reçues dans les Pad parisiens.

A cela doivent être ajoutées les 168 personnes qui ont pu être accompagnées juridiquement dans le cadre de la permanence effectuée à la Maison pour tous (MPT) Cesária Évora ainsi que les 78 personnes reçues depuis le démarrage de la permanence au sein du Pad de Saint-Ouen.

Les actions menées dans le cadre de l'ensemble des permanences permettent de mettre en lumière que :

- les ressortissants étrangers prennent essentiellement rendez-vous afin d'obtenir des informations précises sur la législation en vigueur. Des informations communiquées, découlent leurs demandes relatives aux possibilités de régularisation de leur situation administrative ;
- la connaissance des permanences est principalement connue à partir d'une orientation faite par les services de la mairie ou les services sociaux ;
- majoritairement, les ressortissants étrangers sont originaires du Maghreb et d'Afrique (subsaharienne, centrale et de l'Est). Ce constat n'est pas récent, et constitue une constante depuis plusieurs années.

DANS LES LIEUX PRIVATIFS DE LIBERTÉ

L'action de la LDH au sein de la maison d'arrêt pour hommes de la Seine-Saint-Denis est une action qui existe depuis le mois de mars 2005. La présence de notre association permet un meilleur accès au droit et à l'information pour des hommes de

nationalité étrangère, isolés, souvent confrontés à la barrière de la langue.

L'année 2021 aura vu une forte augmentation du nombre des personnes reçues. 11 permanences ont été assurées, sachant que les permanences de janvier, février, mars, avril et mai 2021 ont été assurées en distanciel, par visioconférence en raison de la situation sanitaire. En effet, la maison d'arrêt de Villepinte a été le plus gros foyer épidémique de Covid en prison, avec 179 détenus positifs sur les 988 incarcérés. Au 1^{er} janvier 2022, ce nombre était monté à 202. Ce sont 117 personnes qui ont été accompagnées juridiquement. Pour mémoire, avant la crise sanitaire, les chiffres étaient de 66 personnes en 2019.

Au terme de cette année 2021, il apparaît que l'équilibre qui existait antérieurement entre les personnes accueillies qui ont déjà été jugées et celles qui sont en détention préventive ne se retrouve pas dans le présent bilan. Dans 67% des dossiers travaillés, les personnes sont en détention préventive et, dans 28% des situations, il s'agit de personnes condamnées. Pour six dossiers, la situation pénale n'a pas été communiquée (5%).

Les nationalités sont variées. Nous dénombrons 27 nationalités.

Concernant la nature des demandes, elle se décompose comme suit : majoritairement des premières demandes de titre de séjour, puis des renouvellements de titre de séjour, des demandes d'asile, des interdictions judiciaires de territoire français, et des obligations de quitter le territoire.

DES PERMANENCES BÉNÉVOLES SUR TOUT LE TERRITOIRE

96 permanences bénévoles, pour la plupart hebdomadaires, ont été organisées en 2021.

19 554 personnes ont été accueillies par 417 bénévoles mobilisés, soit 72 044 heures de bénévolat.

ACTIVITÉS CONTENTIEUSES

Cette importante partie de l'activité du service juridique pour l'année 2021 est dédiée à Michel Tubiana, président d'honneur et référent du service juridique. Le traitement des dossiers contentieux s'est toujours effectué en complète coordination avec lui.

Parmi ses nombreux combats – pour la justice, les libertés, les droits économiques et sociaux – la LDH se consacre à la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme. En outre, depuis plusieurs années, avec la FIDH, elle a entamé une action contre l'impunité internationale.

La LDH intervient régulièrement avec d'autres partenaires associatifs, que ce soit dans des contentieux administratifs ou des contentieux judiciaires.

Le service rédige les plaintes adressées au parquet, en matière pénale, et travaille sur les requêtes devant les juridictions administratives. Il effectue le suivi des dossiers ainsi engagés au contentieux et fait le lien avec les avocats qui assurent la défense des intérêts de l'association auprès des juridictions.

L'année 2021 a encore eu d'importants effets sur le contentieux administratif.

L'intégralité de ce rapport est disponible sur le site de la LDH : www.ldh-france.org



Un grand merci à tous les avocats qui sont à nos côtés, se mobilisent, mettent l'exercice de leur profession au service de la LDH pour représenter ses intérêts devant les juridictions tant administratives que pénales, et ce pro bono.

EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH

CHIFFRES CLÉS

Face à l'actualité politique, la LDH réagit en publiant des communiqués, en organisant des conférences de presse... Elle marque ainsi ses prises de position, annonce son soutien à certains événements, conteste des projets de loi, etc.

En 2021, la LDH a publié 64 communiqués en son nom propre, et elle en a cosigné 139 avec d'autres organisations ou au sein de collectifs. Au cours de l'année, la LDH a organisé 7 conférences de presse à l'occasion de l'actualité ou de campagnes. Elle a également adressé 35 lettres ouvertes, et près de 20 pétitions et 58 appels (manifestations, rassemblements...) ont été rendus publics. Un autre moyen de partager sa réflexion politique ou sa position est de publier des tribunes dans les médias (*Libération*, *Mediapart*, *Le Monde*, *L'Humanité*, *FranceInfo*...). Pour l'année 2021, le président et la/les présidentes d'honneurs, voire certains membres du Comité central, parfois aussi aux côtés de nos partenaires, ont fait paraître 52 tribunes sur des sujets tels que le devoir de vigilance, la protection des lanceurs d'alerte, les politiques de sécurité ou encore la situation des enfants français dans les camps en Syrie notamment. Outre les tribunes, la LDH fait l'objet de nombreux articles dans la presse quotidienne. D'autant que son président et ses présidents et présidente d'honneur sont régulièrement amenés à s'exprimer publiquement. Ainsi, pour cette même année, plus de 4732 articles

de fond ont été recensés dans la presse quotidienne nationale et régionale, sur le Web, via des interventions radiophoniques et télévisées.

La LDH fait également partie de ces organisations dont l'avis et l'expertise comptent. Elle a ainsi été auditionnée par diverses institutions à 9 reprises au cours de l'année 2021 (au sujet de la proposition de loi sécurité globale, de la proposition de loi visant à réhabiliter les militaires « fusillés pour l'exemple » durant la Première Guerre mondiale, à propos de la vente d'arme au Yémen, l'inclusion des Roms, sur les nouvelles technologies dans le domaine de la sécurité ou encore sur les politiques de migrations). En plus des nombreuses campagnes thématiques, le service communication a diffusé une campagne intitulée « 10 raisons d'adhérer à la LDH » et une autre appelant aux dons pour soutenir les combats et faire connaître les victoires de l'association.

RESTONS INFORMÉS !

Pour suivre l'actualité des droits de l'Homme en France et dans le monde, abonnez-vous à nos différentes Lettres auprès du service communication de la LDH :

communication@ldh-france.org

Et pour ne manquer aucune information, suivez la LDH sur les réseaux sociaux :

 [ldhfrance](#) (149 000 abonnés en 2021)

 [@LDH_Fr](#) (70 000 abonnés en 2021)

TRAVAIL EN RÉSEAUX ET COLLECTIFS

La LDH est membre de plusieurs collectifs regroupant des associations, des organisations syndicales et des partis politiques, travaillant ensemble sur des actions et des thèmes communs.

PARMI LES COLLECTIFS EN 2021

- Collectif CEP-Enfance
- Observatoire du droit à la santé des étrangers-ères (ODSE)
- Collectif des associations unies (CAU)
 - Observatoire du code de la justice pénale des mineurs
 - Collectif pour une nouvelle politique des drogues (CNPD)
 - Collectif Migrants outre-mer (Mom)
- Coordination française pour le droit d'asile (CFDA)
- Observatoire interassociatif des expulsions collectives
 - Collectif Inter-Urgences et Collectif Inter-Hôpitaux
- Observatoire des libertés et du numérique (OLN)
- European Digital Rights (EDRi)
 - Collectif Stop loi sécurité globale
 - La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine

LES REVUES

DROITS & LIBERTÉS

S'INFORMER SUR LES DROITS DE L'HOMME, C'EST DÉJÀ COMMENCER À LES DÉFENDRE !

La revue trimestrielle de la LDH, *Droits & Libertés*, alimente le débat citoyen sur les grands thèmes d'actualité qui ont des implications politiques et sociales pour les droits de l'Homme. En 2021, 4 numéros de 64 pages ont été publiés. Chacun comporte des articles d'actualité et un dossier thématique.

Tirage: 3 500 exemplaires.
Abonnés : 3 225.



LDH INFO

Le mensuel *LDH Info* s'adresse aux membres de la LDH. Ce bulletin mensuel d'une vingtaine de pages permet de suivre l'actualité politique de la LDH (l'activité du Bureau national et les débats du Comité central, les communiqués produits, la vie des sections, des fédérations, des comités régionaux et des groupes de travail) et d'être informé des campagnes menées par

la LDH. Il fait également part des publications produites ou soutenues par la LDH, des expositions et de toute forme de communication touchant aux droits de l'Homme.

Tirage: 1 160 exemplaires.
Abonnés : 1 160.



LES LETTRES ÉLECTRONIQUES

LETTRE RÉGIONALE: LA CHINE

- Bulletin du groupe Chine
« Les droits de l'Homme en Chine »



LETTRE D'INFOS DE LA LDH

La LDH publie plusieurs fois dans l'année sa lettre d'information électronique, partageant ainsi ses préoccupations et actualités. Pétitions et mobilisations en cours,

dernières prises de positions et actions juridiques, apparitions médiatiques sont, entre autres, diffusées dans cette lettre afin de sensibiliser et mobiliser un public plus large. Inscription ouverte à toutes et tous sur le site de la LDH.

Abonnés (fin mars 2022): 5516



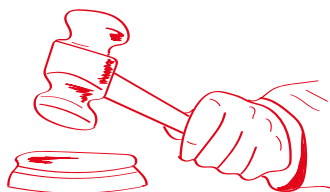
POUR ALLER PLUS LOIN: LA LDH EN RÉGION

Chaque année, la LDH édite un rapport annuel des régions. Retrouvez les actions et mobilisations locales, ainsi que les temps forts ayant marqué l'année 2021 au niveau de votre région.



Le rapport des régions 2021 est disponible sur notre site: www.ldh-france.org

POUR SOUTENIR LES COMBATS & VICTOIRES DE LA LDH



Adhérez ou faites un don à la LDH

Pour adhérer ou faire un don,
rendez-vous sur notre site www.ldh-france.org
ou demandez plus d'informations en renvoyant le bulletin ci-après
à la LDH - 138, rue Marcadet, 75018 Paris

☐ Mme ☐ M. Adresse:

Prénom:

Courriel:.....

Tél.:

☐ Je souhaite recevoir des information sur la LDH.

AIDEZ-NOUS !

FAITES UN DON

[HTTPS://SOUTENIR.LDH-FRANCE.ORG](https://soutenir.ldh-france.org)

*La LDH est un organisme d'intérêt général.
66% de votre don est déductible de vos impôts
(dans la limite de 20% de vos revenus imposables).*



 **LdH — Ligue des droits de l'Homme**
138 rue Marcadet – 75018 Paris
Tél. 01 56 55 51 00 – Fax 01 42 55 51 21
ldh@ldh-france.org – www.ldh-france.org

SUIVEZ-NOUS SUR

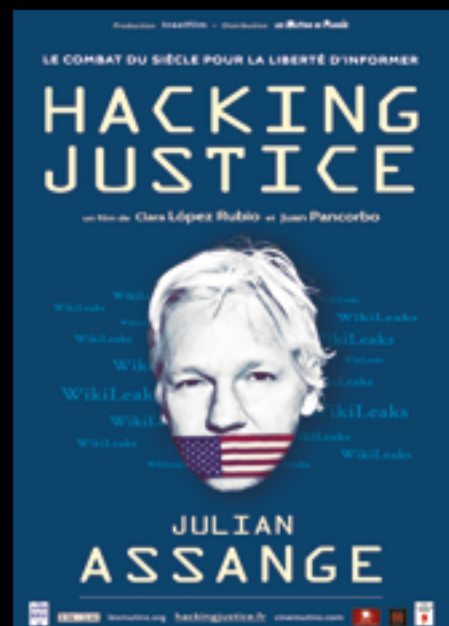


LES FILMS SOUTENUS

La LDH promeut et soutient des œuvres cinématographiques qui, outre leurs qualités artistiques, s'intéressent à la problématique des droits de l'Homme et à leur effectivité. Certains de ces films ont fait l'objet de projections-débats par nos sections.

A ce titre, en 2021, onze films ont retenu notre attention.

- 9 jours à Raqqa
- Bigger than us
- Des hommes
- Disparaître. Sous le radar des algorithmes
- En route pour le milliard
- Hacking justice
- La Voix d'Aïda
- L'Affaire collective
- Paris Stalingrad
- Slalom
- Une histoire à soi





UNE SITUATION FINANCIÈRE FRAGILE

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Cette pandémie et les mesures prises pour la combattre ont eu des répercussions sur l'organisation d'événements en présentiel. Comme en 2020, l'ensemble du réseau de la LDH a mis en place un système de travail en visioconférences pour maintenir la réflexion, les échanges et les nombreuses actions d'interpellation qui ont mobilisé l'ensemble des ligueuses et des ligueurs partout en France. L'exercice 2021 (2 039 730€) s'est conclu avec un résultat positif exceptionnel (+ 154 069 €). Un résultat à relativiser car il est le fruit d'une double conjoncture : une reprise de provision liée à un legs passé s'élevant à 255 K€ et une baisse d'activité au niveau local entraînant une baisse de dépenses. Cette situation conjoncturelle ne doit pas masquer une réalité financière qui reste fragile, malgré des dépenses très contraintes et une petite équipe salariée (dix-sept postes au total en 2021, correspondant à 16 équivalents temps plein).

L'ENJEU DES ADHÉSIONS

Développer les ressources propres de la LDH est gage de son indépendance. En 2021, les cotisations, à hauteur de 693 K€, ont représenté 34 % du total des produits. Ce chiffre indique l'importance de cette recette dans le budget, même si une baisse de 3,3 % des adhésions est constatée

en 2021, le nombre de personnes adhérentes étant passé de 8 542 en 2020 à 8 258.

Ce fléchissement, qui fait suite à un rebond en 2020, traduit la difficulté à relancer une dynamique et des actions en présentiel dans un contexte sanitaire rendant difficile les campagnes d'adhésions, les prises de contact avec les nouveaux membres, les relances des adhérentes et des adhérents.

Par ailleurs, les combats de la LDH, tout aussi importants que l'année précédente, ont été un peu moins médiatisés que ceux contre la loi sécurité globale qui avaient généré des adhésions en 2020.

Soulignons que la LDH est toujours majoritairement féminine avec 4443 femmes, soit 54 % des membres, et 3 791 adhérents masculins qui représentent 46 % du total des membres à jour de cotisations (24 personnes n'ont pas renseigné leur genre).

Le montant des cotisations pour l'année 2021 reste cependant à un niveau élevé. Il se monte à 693 409 € contre 709 932 € en 2020, 675 414 € en 2019. Ce léger fléchissement représente une baisse de 2,3 %, inférieure à la baisse des adhérents (3,3 %). Le montant de la cotisation moyenne est quant à lui toujours en hausse. Il se situe à 83,97 € contre 83,11 € en 2020, 81,30 € en 2019, 79,60 € en 2018 et 80,15 € en 2017.

La question des adhésions constitue un enjeu crucial, pas uniquement pour ses conséquences financières, mais bien parce que l'existence de la LDH repose d'abord et avant tout sur l'engagement militant et bénévole de ses membres et sur les adhésions de soutien de celles et ceux en accord avec les valeurs et les combats de la LDH mais qui n'ont pas toujours la disponibilité pour s'engager concrètement.

L'engagement citoyen au sein de la LDH est d'ailleurs considérable. Le bilan 2021 totalise près de 208 000 heures de bénévolat, soit l'équivalent de 129 emplois à temps plein. Valorisé à 15 € de l'heure (proche d'un Smic horaire chargé), cet engagement a un poids économique de 3 138 K€.

UNE ACTION PUBLIQUE INSUFFISAMMENT RECONNUE

Les pages de ce rapport annuel en attestent, la LDH contribue, dans le champ vaste des droits et des libertés fondamentales, à l'action publique. Pourtant, les produits issus de la redistribution (subventions publiques de l'Etat et des collectivités territoriales) ont été en baisse continue au cours des dernières années. La légère augmentation de 1,5 % en 2021 (556 K€ contre 547 K€ en 2020) reste insuffisante eu égard aux missions assumées par la LDH. Par ailleurs, ces financements sont soumis pour la plupart à des appels à projets sur des objets précis et sur des durées limitées ne permettant pas de projeter les actions dans la durée.

Il ne s'agit pas de revendiquer une dépendance financière aux fonds publics, nous en sommes bien éloignés puisque les subventions représentent en 2021 27,25 % des ressources monétaires (et moins de 11 % du bilan économique intégrant le bénévolat), mais d'œuvrer à une meilleure reconnaissance de l'action publique de la LDH notamment pour les droits et les libertés et ses actions contre le racisme et toutes les discriminations.

DÉFENDRE LA LIBERTÉ A UN COÛT

Nous l'écrivions en 2020, c'est assez timidement que la LDH s'est lancée dans des campagnes de dons au cours des dernières années. Consciente désormais de l'importance de cette dimension, qui permet de soutenir l'action de la LDH, des campagnes ont été menées sous le slogan « *La liberté n'a pas de prix, la défendre a un coût* ». En 2021, 220 006 € ont été obtenus par ce biais, soit 10,8 % des produits.

Dans un contexte où les potentiels donatrices et donateurs sont très largement sollicités, l'approche généraliste de la LDH, son rôle de vigie de la République, peuvent être considérés comme moins concrets, moins utiles immédiatement. Et pourtant. Les combats et les actions portées par la LDH concernent le quotidien de toutes et tous. Défendre la liberté d'expression, de manifester, l'égalité des droits pour toutes et tous, combattre le racisme et les nombreuses discriminations dont sont victimes beaucoup de femmes et d'hommes, c'est rappeler les droits de chaque être humain dans leur globalité. L'enjeu est par conséquent de rendre visible et palpable ce rôle essentiel de promotion et de défense des droits, des libertés et de la démocratie ; rendre visibles et palpables les très nombreuses actions et leurs conséquences directes sur des situations individuelles.

QUATRE AXES DE TRAVAIL

La recherche de moyens reste centrale, voire décisive pour préserver le niveau d'action de la LDH : moyens pour développer des équipements nécessaires au fonctionnement de la LDH ; moyens pour équilibrer les résultats et étoffer l'équipe salariée ; moyens pour inventer et intensifier les coordinations régionales ; moyens pour toujours mieux communiquer.

Pour s'inscrire dans cette perspective, quatre axes doivent être développés :

- l'augmentation des adhésions pour renforcer la capacité d'action de la LDH et développer ses fonds propres ;
- le développement des appels à dons autour de campagnes « *La liberté, ça n'a pas de prix, mais la défendre a un coût* » ;
- les recherches de subventions, qui doivent être menées en s'appuyant sur les actions nombreuses et diverses que mène la LDH sur le plan local, en région comme au national, pour la défense des droits et des libertés ;

- l'information sur les possibilités de legs et donations pour soutenir les actions de la LDH à travers son fonds de dotation.

Pour en savoir plus, L'Essentiel 2021, outil d'informations à l'attention des donatrices et des donateurs, sera disponible en ligne à l'automne 2021.



BONNE GESTION ET TRANSPARENCE



En février 2021, un rapport de la Cour des comptes sur la gestion et les finances de l'association au cours des exercices 2013 à 2018 a conclu à une bonne gestion, ainsi qu'à des comptes honnêtes et transparents.

En avril 2021, le Don en confiance a renouvelé son agrément pour 3 ans à la LDH. Ce label garantit le respect de quatre principes :
un fonctionnement statutaire et une gestion désintéressée ;
une rigueur de gestion ;
la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ;
la transparence financière.

REMERCIEMENTS

Comme chaque année, nos remerciements vont en premier lieu aux ligueuses et ligueurs, militantes et militants qui font le socle de la LDH, aux responsables de sections, fédérations et comités régionaux, à celles et ceux qui sont investis au niveau national, dans des groupes de travail et aux seins des différentes instances, ce sont elles, ce sont eux qui font vivre notre association au quotidien, une association authentiquement citoyenne.

Nous saluons chaleureusement les associations, syndicats, mutuelles et fondations avec qui la LDH développe des partenariats, notamment au sein de nombreux collectifs pour faire vivre avec force et vigueur une économie sociale et solidaire et renforcer une société civile bien malmenée ces dernières années.

Nos remerciements s'adressent également aux institutions, aux ministères, aux agences et services de l'Etat ainsi qu'à l'ensemble des collectivités territoriales – communes, conseils départementaux, conseils régionaux – qui ont soutenu financièrement nos actions en 2021.

Nous remercions enfin l'ensemble des donatrices et donateurs sans lesquels la LDH ne pourrait développer ses actions.

